

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 20 octobre 2016

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)	1224
Demande de subvention globale FSE 2017-2020	1224
AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)	1225
Centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace - Attribution de subvention 2016	1225
ASSEMBLEES (10320)	1229
Motion portant sur l'assistance technique départementale	1229
COORDINATION QUALITE (11230)	1230
Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les gestionnaires de réseau de transport et de distribution de gaz pour l'année 2015 et les suivantes.....	1230
DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)	1230
Modification du Règlement intérieur du FSL	1230
DGA- GRANDS PROJETS (13000)	1236
EPCC Mémorial - Champ de bataille de Verdun.....	1236
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	1237
Modalités de liquidation du Syndicat Mixte de Marville	1237
Proposition d'une méthodologie pour élaborer un nouveau Schéma d'Aménagement Touristique pour la Meuse pour les années 2017 à 2021	1238
EDUCATION (12310)	1259
Collèges publics - Tarification restauration 2017	1259
Collèges publics - Dotations de fonctionnement 2017	1263

ENFANCE FAMILLE (12100)	1268
Schéma de l'enfance 2016-2020.....	1268
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)	1362
CAUE – Attribution d'une subvention complémentaire	1362
PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)	1362
Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle au titre de 2016.....	1362
Information sur la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de 2015	1364
Information sur la contractualisation d'un emprunt de 5 M€ auprès de l'AFL au titre des financements 2016.....	1364
TRANSPORTS (12320)	1365
Schéma Directeur d'Accessibilité des Services, Agenda d'accessibilité programmée du réseau départemental des transports de la Meuse (SdAP).....	1365
Modifications du Règlement Départemental des Transports.....	1365
Modification relative à la subvention de fonctionnement attribuée à l' ANATEEP	1387

Extrait des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)

DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2017-2020

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la subvention globale FSE 2017-2020,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la candidature du Département de la Meuse pour la gestion d'une nouvelle convention de subvention globale FSE 2017-2020 et ainsi confirme le rôle du Département de la Meuse en tant qu'organisme intermédiaire, gestionnaire de crédits FSE délégués sur la période 2017-2020,
- Donne délégation au Président du Conseil départemental pour conduire la négociation correspondante devant aboutir à la détermination du montant de l'enveloppe, compatible avec les attendus de la programmation,
- Donne délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour la mise en œuvre de toute la procédure de demande de subvention globale FSE 2017-2020 et pour les programmations correspondantes,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférant à la demande de subvention globale FSE 2017-2020.

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE LORRAINE-ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à soutenir dans le domaine de l'aménagement foncier forestier, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Lorraine-Alsace,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'allouer, au vu du programme d'actions présenté dans le rapport, au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Lorraine-Alsace une subvention d'un montant maximal de 12 142.50 €.
- de déroger au règlement financier départemental en attribuant une subvention pour un programme d'actions débuté depuis le 1^{er} janvier 2016.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté attributif de subvention annexé à la présente délibération.



**DIRECTION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE**
Service Aménagement foncier et forêt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le règlement financier départemental en vigueur, modifié par délibération du Conseil départemental de la Meuse du 17 décembre 2015,

Vu la demande du 7 septembre 2016 présentée par Monsieur Alain LEFEUVRE, Directeur du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Lorraine-Alsace, sollicitant le concours financier du Département au titre des actions que le CRPF mène en faveur du regroupement foncier forestier sur le département de la Meuse,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Meuse du 20 octobre 2016 décidant notamment de l'octroi de la subvention,

ARRETE

ARTICLE 1. OBJET :

Une subvention d'un montant maximal de 12 142.50 € est attribuée au Centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace pour accompagner la réalisation du programme d'actions suivant :

- Animation des ECIR/ECIF d'ANCERVILLE et de GRIMAUCCOURT-PRES-SAMPIGNY
 - identification des acheteurs et vendeurs de chacune des deux communes,
 - contacts individuels auprès de chacun d'eux pour trouver un accord sur les modalités de cessions,
 - propositions de projets et plans de cessions,
 - animation de groupes de travail.

- Animation générale sur le regroupement foncier forestier
 - informations sur les dispositifs mis en place par le Département (contacts individuels, réunions publiques, presse, ...),
 - appui aux propriétaires forestiers acheteurs ou échangeurs pour la constitution de leurs dossiers d'aide, puis vérification de la complétude des dossiers en vue de leur transmission au Conseil départemental.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Action 1 : Information générale

Parution d'au moins deux articles (Floréal, presse régionale, ...)

- Action 2 : ECIF d'ANCERVILLE

Animation permettant la finalisation pour fin 2016 d'un 1^{er} procès-verbal de cessions/échanges en vue de sa présentation devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) début 2017, portant au moins sur 25 ha et 80 propriétaires.

- Action 3 : ECIF de GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY

Animation permettant la finalisation pour fin 2016 du procès-verbal de cessions/échanges en vue de sa présentation devant la CDAF début 2017, portant sur un minimum de 18 ha et 25 propriétaires.

- Action 4 : Dossiers de regroupement foncier forestier

Transmission d'au moins 40 dossiers de demande de subvention éligibles pour 40ha, à présenter devant l'Assemblée départementale.

ARTICLE 2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention sera créditée au compte du CRPF selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- versement d'un 1^{er} acompte de 7 285.50 € (60 %), à la date à laquelle la décision d'attribution de la subvention est rendue exécutoire,
- versement du 2nd acompte et solde de 4 857 € (40 %), après réception par le Département du rapport d'évaluation détaillé de réalisation du programme d'actions subventionné avant le 30 novembre 2016.

Cette aide sera toutefois conditionnée à l'atteinte des objectifs fixés dans le présent arrêté et son montant global sera donc modulé en fonction des résultats attendus et atteints.

ARTICLE 3. RESPECT DES ENGAGEMENTS :

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut diminuer le montant des acomptes, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 4. SUIVI ET CONTROLE :

Le service de l'Aménagement foncier et de la forêt du Département est chargé du suivi et du contrôle du programme d'actions présenté à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5. VOIES et DELAI de RECOURS :

Si vous entendez contester le présent arrêté vous pouvez former dans un délai de 2 mois, à compter du jour de notification de cette décision :

- un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Meuse,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 6. AMPLIATION :

La copie ou l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace (LE BAN SAINT MARTIN – 57050)
- Monsieur le Payeur Départemental.

A Bar-le-Duc, le

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

MOTION PORTANT SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

**MOTION
PORTANT SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Considérant que le Projet de décret relatif à l'assistance technique des Départements aux collectivités rurales prévue par l'article L.3232-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales, soulève de nombreuses questions et incompréhensions,

Considérant qu'après analyse de ce projet, ce décret cantonne l'assistance technique à des tâches de simples conseils, en totale contradiction avec la volonté du Parlement exprimée lors du vote de la loi NOTRÉ d'apporter, via les Départements, une ingénierie publique renforcée aux collectivités rurales dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat,

Considérant que les Services d'assistance technique de l'eau (SATE) des Départements, notamment celui de la Meuse, ont démontré depuis plusieurs années leur efficacité dans l'accompagnement des collectivités pour l'attente des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau,

Considérant l'écriture actuelle du décret limitant très fortement l'intervention des Départements dans la passation des contrats publics, alors que c'est justement cet appui que les collectivités rurales recherchent en priorité pour sécuriser leur projet,

Tenant compte par ailleurs du projet de décret prévoyant de limiter pour les domaines de l'aménagement et de l'habitat, l'assistance technique au recrutement des seuls Assistant à Maître d'Ouvrage

A l'instar de nombreux Conseils départementaux, l'Assemblée départementale réunie le 20 octobre 2016 :

- **Demande** que les Départements puissent assister les collectivités rurales aux recrutements de prestataires privés au sens large (mission d'études, maîtrise d'œuvre, « petit » travaux sans mission de conception,...),
- **Réclame** que les missions d'assistance technique des Départements puissent être encadrées à la passation des contrats publics pour éviter tout débordement et rassurer les professionnels,
- **Propose** d'augmenter le seuil d'éligibilité des EPCI à l'assistance technique de 15 000 à 25 000 habitants afin de pérenniser les SATE en raison du transfert progressif des compétences « eau » aux EPCI à fiscalité propre.

Dans ce contexte, et afin d'encadrer les missions d'assistance technique des Départements à la passation des contrats publics, l'Assemblée départementale suggère :

- L'exclusion des missions de maîtrise d'œuvre détaillées par la loi « MOP » du champ de l'assistance technique,
- La limitation de l'assistance technique à la passation des seuls contrats publics relevant des « marchés publics à procédure adaptées » (MAPA),
- La limitation de l'assistance technique aux missions suivantes : Assistance à la définition des besoins (technique, administratif et financier), assistance à la passation des contrats publics, assistance au suivi des prestations d'études.

Délibération : Motion adoptée à l'unanimité.

COORDINATION QUALITE (11230)

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES GESTIONNAIRES DE RESEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2015 ET LES SUIVANTES

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accepter le principe d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public départemental pour les chantiers sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz au titre de l'année 2015 et les années suivantes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer cette redevance et de la percevoir au plafond selon la formule suivante :

- o $PR' = 0.35 \times L$

où :

- o PR' est le Plafond de la Redevance due par GrDF, exprimé en euros pour occupation provisoire du domaine public ;
- o L est la Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public départemental et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FSL

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen modifiant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) en instaurant une commission centralisée Fonds de Solidarité Logement accès et/ou maintien,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la création de la commission centralisée ayant pour objet de fournir un avis relatif aux dossiers d'attribution d'aides financières liées à l'accès et au maintien dans le logement ;
- Approuve la modification du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, établissant la centralisation des avis relatifs à l'attribution des aides financières sollicitées sur le FSL Accès et FSL Maintien, jointe en annexe.
- Prend acte de la composition de cette commission centralisée

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Avenant au Règlement intérieur

Présenté à l'Assemblée délibérante le 20 octobre 2016

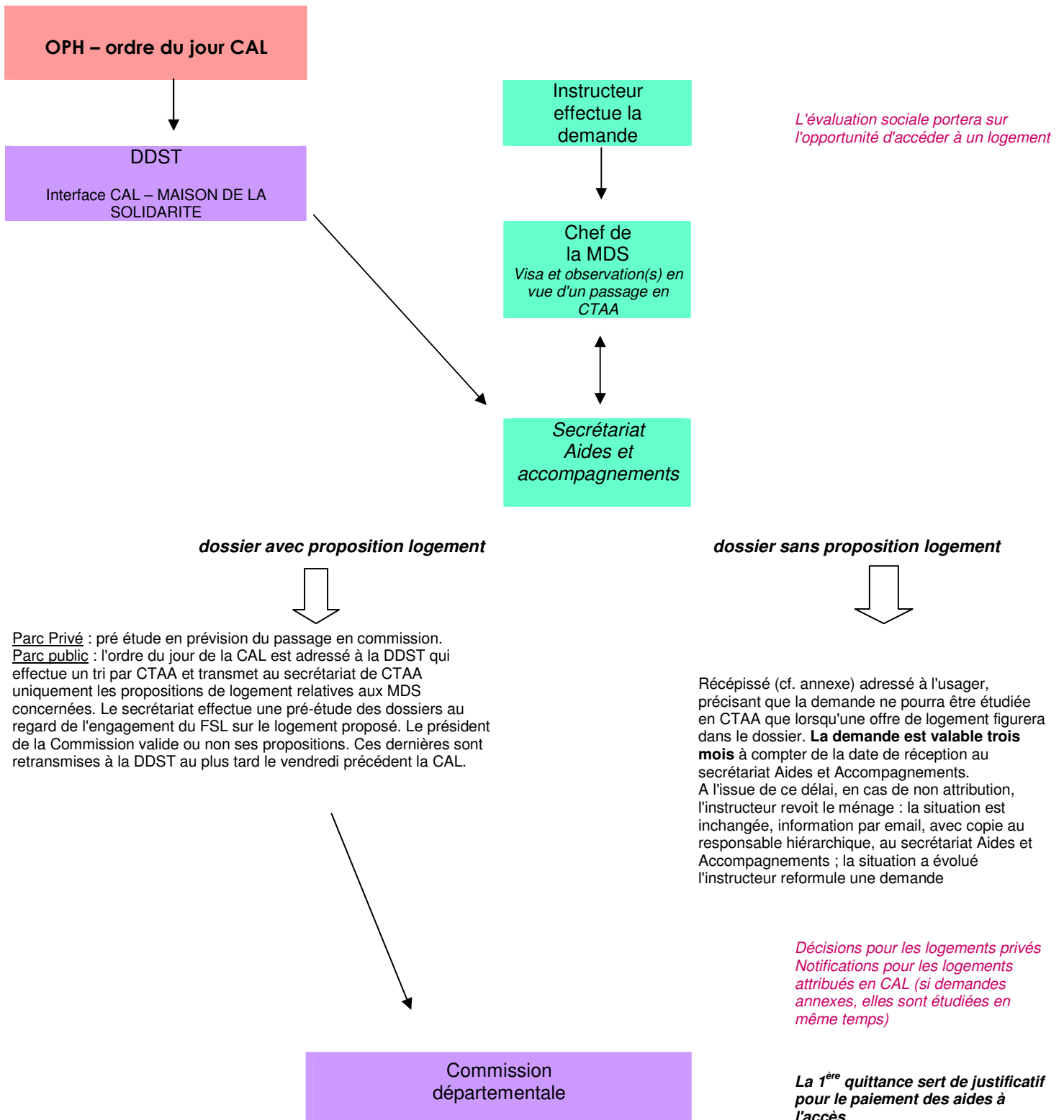
2.3. Procédures de demande d'aide financière :

2.3.1 Procédure d'accès au logement : (Cf. : en annexe décret n° 2015-523 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur)

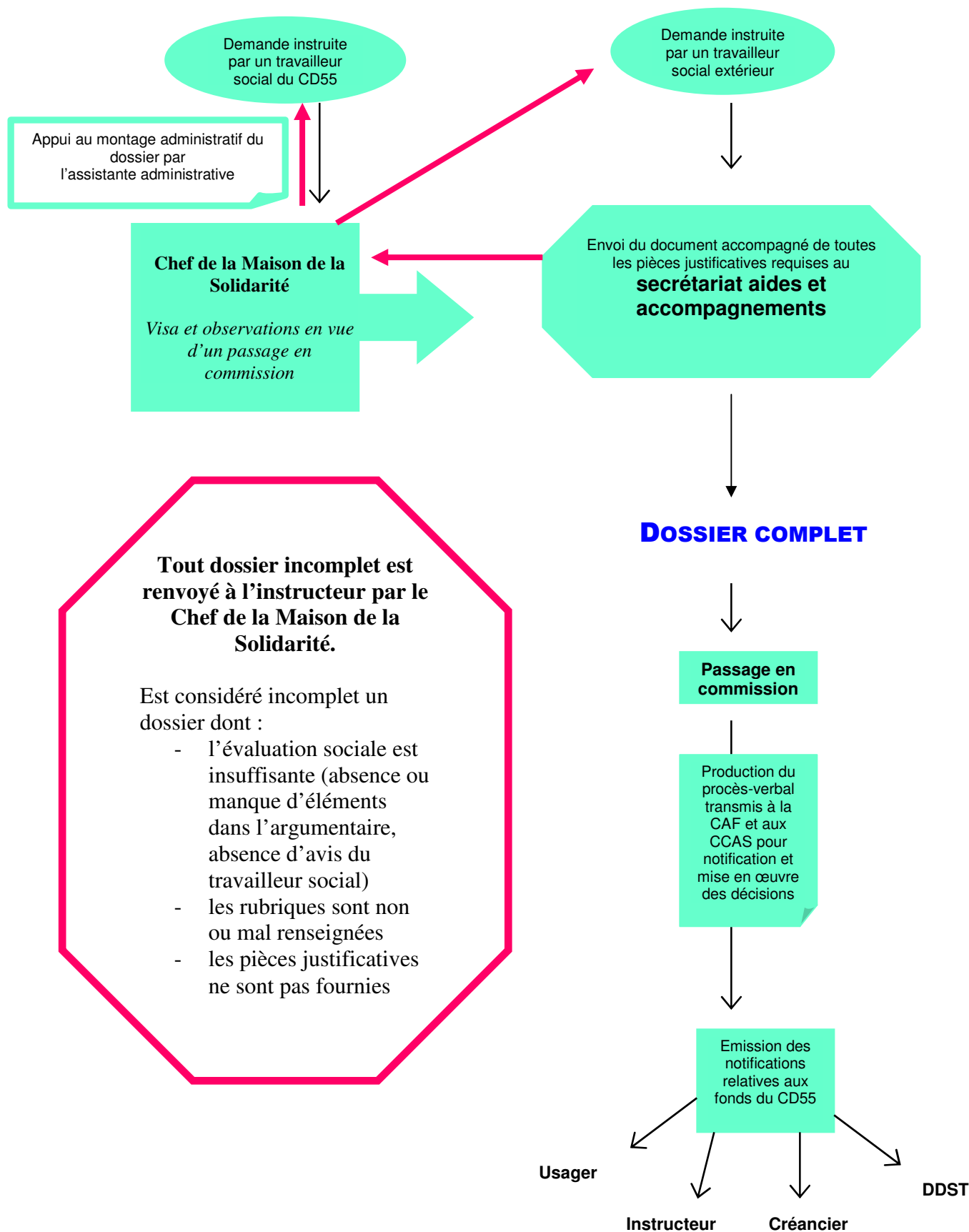
Pièces à fournir pour étude du dossier

Bailleur privé : justificatifs de ressources et charges ainsi que proposition de logement + DPE

OPH : justificatifs de ressources et charges ainsi que le récépissé où figure le n° de dépôt de la demande de logement



2.3.2. Procédure pour toutes les autres demandes :



→ Dossier incomplet

2.4. Etude des demandes

Les dossiers sont examinés en Commission :

- départementale en ce qui concerne les demandes relatives à l'accès et au maintien dans le logement. Cette instance est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.
- territoriale aides et accompagnements (CTAA) pour les demandes relatives au FSL Energie et à la Téléphonie. Elle est présidée par un Chef d'une Maison de la Solidarité du périmètre de la CTAA.

2.4.1. Composition de la Commission départementale

Siègent à cette instance, un représentant :

- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- de la Caisse d'Allocations Familiales
- d'EDF
- d'Engie
- de la Direction de l'Autonomie pour les dossiers concernant les personnes âgées et/ou handicapées)
- de la Délégation au Développement Social Territorial

2.4.2. Composition de la Commission territoriale aides et accompagnements (CTAA)

Siègent en CTAA, un représentant :

- de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA),
- des Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS – CIAS),
- des travailleurs sociaux, soit un(e) Assistant(e) social(e) ou un(e) Conseiller(e) en économie sociale et familiale (CESF), qui siègent à tour de rôle, selon un calendrier établi en début d'année.

Ces membres apportent les informations et l'expertise nécessaires à la prise de décision.

2.4.3. Confidentialité – Respect de la vie privée

Chacun des membres des Commissions départementale et territoriale aides et accompagnements (CTAA) est soumis à la règle de stricte confidentialité sur le contenu des dossiers. Au cours des échanges, le président de la commission garantit le respect de la vie privée des usagers en ne recueillant que les éléments indispensables à l'étude des dossiers. Par ailleurs, le président de séance doit veiller à ce que l'utilisateur ne soit pas stigmatisé en considération d'éléments antérieurs à la situation étudiée. Sa capacité à évoluer doit ainsi être prise en compte.

2.4.4. Secrétariat aides et accompagnements

Le secrétariat de la Commission territoriale aides et accompagnements (CTAA) intervient dans la procédure comme suit :

- réception du dossier,
- étude de la recevabilité,
- organisation de la commission (inscription à l'ordre du jour, envoi des dossiers et de l'ordre du jour aux partenaires concernés)
- présentation des demandes en commission,
- émission des procès-verbaux et des notifications,

- courriers divers le cas échéant.

2.4.5. Périodicité

Les réunions se déroulent à un rythme :

- hebdomadaire en ce qui concerne la commission territoriale Aide et Accompagnement. Toutefois, en fonction du flux des dossiers, ce rythme peut être modifié ;
- bimensuel pour la commission départementale.

2.4.6. Notification

Les décisions sont notifiées ; elles comprennent les accords, les refus et les ajournements. Ces derniers sont assortis d'une nouvelle date d'examen décidée en commission.

La notification est établie par le secrétariat aides et accompagnements qui l'adresse au demandeur, avec copie à l'instructeur ainsi qu'au(x) créancier(s) ciblé(s) par le plan d'aide. Ces derniers sont également destinataires des pièces justificatives attachées à l'aide octroyée (factures, justificatifs, etc.).

2.4.7. Voies de recours

Il est possible de contester une décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Les voies de recours apparaissent sur les notifications d'attribution.

➤ **RECOURS GRACIEUX :**

Il s'effectue par la personne elle-même, par l'envoi d'un courrier adressé au Président du Conseil départemental, à l'adresse suivante :

Délégation au Développement Social Territorial
3 rue François de Guise
55000 BAR LE DUC

Il fait l'objet de l'envoi systématique d'un accusé de réception.

➤ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Il s'effectue par la personne elle-même, par l'envoi d'une requête à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif
5 Place de la Carrière
54000 NANCY

2.4.7. Suivi de la consommation du FSL

Le Secrétariat Général des Solidarités – cellule comptable - effectue un suivi mensuel des dépenses réalisées sur chaque maison de la solidarité au regard d'une enveloppe financière globale.

La Délégation au Développement Social Territorial se tient à la disposition des financeurs pour répondre à leurs requêtes.

La consommation sera présentée, une fois par an, aux partenaires qui abondent le fonds.

EPCC MEMORIAL - CHAMP DE BATAILLE DE VERDUN

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen pour la validation des statuts créant l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Mémorial de Verdun – champ de bataille » et le transfert de propriété du Mémorial de Verdun du CNSV au Département de la Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Jérôme DUMONT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert de propriété du Mémorial de Verdun par donation du Comité National du Souvenir de Verdun (CNSV) au Département de la Meuse, et la prise en charge du coût des actes nécessaires à ce transfert,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces actes,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les statuts portant la création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Mémorial de Verdun – champ de bataille »,
- Désigne pour siéger au Conseil d'administration de l'EPCC « Mémorial de Verdun – champ de bataille » :

6 représentants de l'Assemblée départementale :

- ✓ Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental,
- ✓ Monsieur André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental
- ✓ Madame Jocelyne ANTOINE, Conseillère départementale
- ✓ Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental
- ✓ Madame Régine MUNERELLE, Conseillère départementale
- ✓ Monsieur Yves PELTIER, Conseiller départemental

2 personnalités qualifiées :

- ✓ Monsieur Francis LEFORT,
- ✓ Général Elrick IRASTORZA.

MODALITES DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DE MARVILLE

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe),

Vu la délibération du comité syndical du 16 septembre 2016 du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc d'activités aéronautiques transfrontalier de Marville portant "Modalités de liquidation du syndicat mixte",

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation des modalités de liquidation du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc d'activités aéronautiques transfrontalier de Marville,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les conditions de liquidation du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc d'activités aéronautiques transfrontalier de Marville comme suit :

La subvention des collectivités membres versée au syndicat mixte en vue de financer l'indemnité attribuée à la Communauté de communes du Pays de Montmédy pour la mise à disposition du bâtiment aéronautique sera répartie comme suit :

- Département : 60 %
- Communauté de communes du Pays de Montmédy : 40 %

Les montants à répartir entre les membres et à verser en 2016 sont les suivants :

Passif	
1313 – Subvention Département	122 673,60€
1315 – Subvention Codecom	81 782,40 €
TOTAL	204 456.00 €

L'actif et le passif du syndicat mixte, le résultat de clôture et de la trésorerie seront intégralement transférées à la communauté de communes du Pays de Montmédy.

Les archives du syndicat mixte seront transférées à la Communauté de communes du Pays de Montmédy.

PROPOSITION D'UNE METHODOLOGIE POUR ELABORER UN NOUVEAU SCHEMA D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE POUR LA MEUSE POUR LES ANNEES 2017 A 2021

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la présentation d'une proposition de méthodologie d'élaboration d'un nouveau Schéma d'Aménagement Touristique pour la Meuse pour les années 2017 à 2021,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Madame Jocelyne ANTOINE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le bilan final du Schéma Départemental de l'Economie Touristique 2009-2014, ci présenté en annexe.
- Adopte la proposition de méthodologie d'élaboration d'un nouveau Schéma d'Aménagement Touristique pour la Meuse pour les années 2017 - 2021.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



ANNEXE

Schéma départemental de l'Economie Touristique 2009 – 2014

Focus sur des actions réalisées de 2009 à 2015

Plan d'actions du Schéma, structuré autour de 4 thèmes et de 8 catégories d'actions :

1 / Le développement de l'offre

- 1 - Développer une offre de niches axée sur les thèmes de l'histoire, de la nature et de la ruralité ...
- 2 - Dynamiser l'investissement

2 / L'organisation

- 3 - Organiser les territoires pouvant l'être en destination touristique.
- 4 - Organiser les acteurs
- 5 - Soutenir la veille touristique

3 / La commercialisation

- 6 - S'engager dans le défi numérique

4 / La communication

- 7 - Soutenir le marketing de la destination Meuse
- 8 - Assurer la médiation territoriale

1 / Le développement de l'offre

Fiche 1 - Développer une offre de niches axée sur les thèmes de l'histoire, de la nature et de la ruralité

Le CDT a développé, depuis 2009, différentes offres de niches sur le territoire : le tourisme de mémoire, le camping-car, le « tourisme de nature », qui regroupe le cyclotourisme, la randonnée et les balades, la pêche, le tourisme équestre), le tourisme de famille, le tourisme d'affaires et le tourisme expérientiel.

- Niche Randonnée :

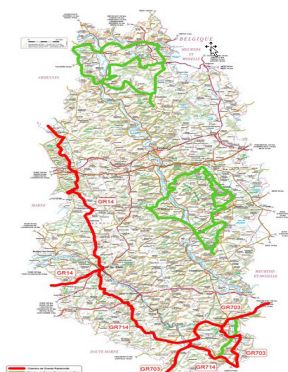
Le PDIPR :

La loi confie au Département la mise en place d'un PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) qui permet de proposer une offre de randonnées sur le territoire. Le travail d'informatisation du réseau protégé par le PDIPR se poursuit chaque année. A ce jour, ce sont 5 311 kilomètres de voirie qui sont enregistrés et consultables au CDT. 391 communes sont enregistrées sur les 501 communes meusiennes.

En 2015, le CDT a apporté son appui en direction des instances territoriales (CODECOM, mairies...) et des cabinets de géomètres experts : 23 dossiers dans le cadre de remboursements ou d'autres projets fonciers.



Le S.I.G. (Système d'Information Géographique) : le CDT utilise cet outil afin de croiser les informations sur les sentiers de randonnée.



Les GR et sentiers de Pays : La mise aux normes du réseau de chemins de Grande Randonnée (GR®) et de Grande Randonnée de Pays (GRP®) se poursuit avec la collaboration du Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Ce sont donc 3 GR® qui parcourent la Meuse : les GR 14, 714 et 703.

Mais ce sont aussi 6 GRP® qui sont aujourd'hui labellisés par la Fédération française de Randonnée :

- Le GRP® Marches de Meuse
- Le GRP® Hauts de Meuse
- Le GRP® La Woëvre
- Le GRP® Val de Meuse
- Le GRP® Jeanne d'Arc
- Le GRP® Metz Madine

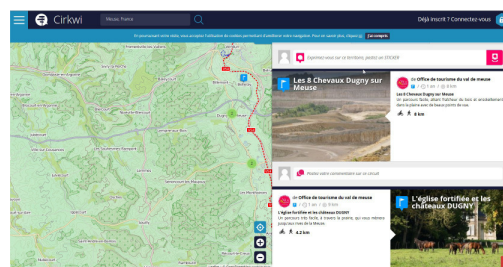
Le top des balades en Meuse : 16 balades ont été thématiques en Meuse et ont fait l'objet de l'édition d'une pochette pour chacune (6 balades « au cœur de la Cité », 6 balades « au Naturel », et 4 balades « historiques ». De futures balades historiques vont être développées avec l'Office National des Forêts sur le Champ de Bataille de Verdun dans le cadre de « Forêt d'Exception ».



Par ailleurs, toujours aussi fréquemment, d'autres circuits sont réalisés sur cette même trame afin de répondre à des demandes émanant d'Offices de Tourisme ou de prestataires tels hôtels-restaurants, gîtes et chambres d'hôtes.

La valorisation des circuits sur Cirkwi :

Cirkwi est un outil qui permet la création et la promotion de circuits touristiques, quel que soit le moyen de déplacement utilisé (à pied, à vélo, à cheval, en camping-car...). Il permet de consulter des itinéraires et des points d'intérêts touristiques puis de les embarquer (cartes, textes, photos...) sur son smartphone ou sur sa tablette afin de les utiliser sans connexion internet.



Les utilisateurs peuvent aussi contribuer en partageant leurs balades ou en postant leurs commentaires.

En 2015, ce sont 52 circuits de randonnées et balades qui ont été mis en ligne. Ce sont 460 Points d'Intérêt qui ont été créés afin d'enrichir les circuits : musées, OTSI, monuments, panoramas, hébergements, restaurants, aires de camping-car...

- Niche Cyclotourisme :

Circuits pour les cyclotouristes : La Meuse s'est inscrit pleinement dans une démarche de positionnement auprès des cyclotouristes avec un grand choix de circuits, une sélection de 62 hébergements identifiés dans le cadre de la démarche qualité mise en place par le CDT : 17 hôtels, 18 structures chambres d'hôtes et 27 meublés équipés de locaux sécurisés pour le stationnement des vélos et un point de lavage, la liste des loueurs et réparateurs de vélos.



Ces sites sont identifiés par une plaque "Bienvenue aux cyclotouristes". Cette démarche initiée en 2010, a fait l'objet d'une mise à jour des critères et des visites de conformité ont été effectuées chez les prestataires (17 visites en 2015).

Le projet « La Meuse à Vélo », un fleuve qui unit les hommes, la nature et la culture

En juin 2012, les territoires partenaires ont émis la volonté de réaliser un circuit cyclo touristique international "la Meuse à Vélo". Ce projet devrait aboutir sur la réalisation d'un circuit cyclo touristique, constitué de Voies Vertes et de Véloroutes qui longera la Meuse sur plus de 900 km depuis la France, en passant par la Belgique et jusqu'aux Pays-Bas ; de sa source qui jaillit au plateau de Langres en Haute Marne jusqu'au delta de son embouchure vers

la mer du Nord, avec une identité commune sur l'ensemble du tracé. Il s'agit d'un réel enjeu de développement pour le tourisme meusien. C'est pourquoi, le Département de la Meuse, représenté par le CDT et la Direction des Routes, s'est impliqué dans ce grand projet et a travaillé sur la mise en place du tracé en Meuse en véloroutes, ou routes partagées, dans l'attente de l'ouverture de tronçons en Voies Vertes.



Celui-ci empruntera donc la vallée de la Meuse, depuis Pouilly-sur-Meuse au Nord, jusqu'à Brixey-aux-Chanoines au Sud, soit plus de 180 km sur des routes départementales et des voies communales ponctués d'étapes suggérées.

A terme sur ce parcours, les cyclotouristes pourront ainsi bénéficier d'une réelle offre de services identifiés : sanitaires et points d'eau, informations touristiques, de bonnes conditions d'accueil dans les sites touristiques (présence de rack à vélo...), des restaurants ainsi que des hébergements.

A ce jour, le CDT Meuse a identifié 10 hôtels et 7 structures chambres d'hôtes dans la Vallée de la Meuse, à proximité de l'itinéraire qui répondent aux critères exigés pour l'accueil des cyclotouristes.

- **Niche Camping-Car :**

Le travail engagé depuis 7 années par le CDT fait de la Meuse une destination privilégiée pour les camping-cars. Une offre de services de stationnement, une démarche qualité, un rassemblement festif, Meuse Madine Camping-Car, associé à un salon "Tourisme et Camping-car" permettent de renforcer le positionnement de la Meuse.

La carte "Meuse en camping-car" synthétise l'offre de services indispensables à la réussite d'un séjour en camping-car : les aires de service et de stationnement, les circuits, les campings et les Offices de Tourisme.



Fin 2015, le réseau comptait 77 sites de stationnement et 27 aires de service.

- **Offre « Nature » :**

Afin de répondre au mieux aux attentes de la clientèle "Nature", le CDT a mis en place une grille de qualification des hébergements qui doivent disposer soit d'un classement tourisme ou être dépositaire de la marque "Qualité Meuse".

Des critères obligatoires doivent être respectés par les hébergeurs : gestion des énergies, respect de l'environnement, information de la clientèle. Des plus peuvent être aussi proposés à la clientèle sur ces critères cités.

Ce sont 10 hébergements qui ont été qualifiés "Nature" : 4 chambres d'hôtes, 5 gîtes et 1 hôtel.

En parallèle, un recensement des sites d'observation, des espaces naturels accessibles ainsi que des éléments d'intérêt faunistique et floristique est en cours.



- **Offre « Pêche » :**

Dans le cadre de sa stratégie de développement du loisir de pêche, la Fédération de la Pêche a souhaité valoriser les sites de pêche et inciter le développement de l'offre en matière d'hébergements et de services adaptés à la pratique de ce loisir.



Pour obtenir ce label, les hébergements doivent répondre aux exigences suivantes :

- La proximité d'un site de pêche de bonne qualité environnementale
- Un local technique pour le stockage du matériel
- Un point d'eau pour le rinçage du matériel et des équipements
- Des bacs à vifs
- Des services variés et adaptés, informations et documentation (moniteurs et guides de pêche, structures d'initiation, accès Internet, revues et réglementation de pêche...).

La commission de labellisation des hébergements de pêche, composée de Gîtes de France, de la Fédération de la Pêche de la Meuse et du CDT Meuse a attribué ce label « Hébergement de pêche » à 12 hébergements meusiens.

- **Niche Tourisme en famille :**

Le CDT Meuse édite depuis 2014 la brochure "Vacances en Famille en Meuse" qui répond aux attentes de cette clientèle, soit 30% des visiteurs.

Hébergements adaptés, offres spécifiques pour les enfants de 4 à 12 ans, la Meuse offre ici un concentré de ses produits familles, souvent méconnus et ignorés, soit au total 102 offres.

Distribuée dans les Offices de Tourisme de Meuse et disponible en téléchargement sur le site du CDT, la brochure rencontre un écho positif des partenaires et des visiteurs.

Parallèlement, la démarche s'est intensifiée avec la création d'un site web dédié www.vacances-famille-meuse.fr.

Une communication spécifique a été menée sur cette offre vers notamment des sites spécialisés tel que « mafamillezen.com », etc.



- **Niche Tourisme d'affaires :**

Un guide « séminaires en Meuse », édité en 2010 en 3 000 exemplaires, a recensé les établissements hôteliers, lieux événementiels insolites offrant un accueil pour un séminaire ou une journée d'étude.

Ce guide a été réalisé en collaboration avec la CCI de la Meuse, et présente d'autres services pouvant faciliter la décision de réalisation d'un séminaire en Meuse (photographes, loueurs de matériel, traiteurs, fleuristes, animateurs...).

Aujourd'hui, le Club Régional du Tourisme d'Affaires, avec l'appui du CDT, continue à soutenir cette démarche.

- **Niche Tourisme Expérientiel :**

Le département de la Meuse dispose d'un riche potentiel touristique avec la qualité de son environnement naturel, la richesse de son patrimoine, la diversité de ses savoir-faire....

Conscient de ces richesses, le CDT Meuse a souhaité développer et rendre visible des offres touristiques permettant de démarquer la destination « Meuse » sur des marchés de plus en plus concurrentiels en donnant une image positive, moderne et différente de celle de ses voisins.

Le CDT a ainsi recensé des « occasions uniques » d'expériences et de rencontres à faire en Meuse. L'objectif est de proposer des offres de qualité avec une « mise en scène » qui permettra aux clients de vivre une expérience inédite, surprenante, en rupture avec leur quotidien.

Ces offres expérientielles valoriseront la part émotionnelle des activités. Les sites et produits seront référencés dans le nouveau site internet du CDT courant 2016.

- Niche Tourisme de Mémoire :

Le Label "Forêt d'Exception" sur le Champ de Bataille de Verdun :



Dans le cadre du label « Forêt d'exception » pour la Forêt domaniale du champ de bataille de Verdun, porté par l'Office National des Forêts, le C.D.T. a piloté la Commission Tourisme selon le protocole d'accord signé en octobre 2011. Elle réunit les responsables de sites du Champ de Bataille et les acteurs du tourisme du territoire.

Le Comité National d'Orientation a officiellement remis le label "Forêt d'Exception" à la forêt de Verdun le 20 juin 2014. Cent ans après, il récompense ainsi une forêt porteuse de mémoire et de projets et souligne l'important travail de partenariat réalisé sur ce territoire unique.

La labellisation Forêt d'Exception® résulte d'un important travail partenarial, conduit par l'ONF et le Département de la Meuse, en étroite collaboration avec la Région Lorraine, la Ville de Verdun et la Communauté de Communes de Charny-sur-Meuse.

Les enjeux liés au partage de l'espace forestier et à ses différentes fonctions (économique, sociale, environnementale) les ont incités à mettre en place une démarche de concertation avec tous les partenaires du territoire associé à la forêt de Verdun. Pour tous, les richesses de la forêt de Verdun, territoire unique, doivent être toujours et encore mieux connues et partagées.

La démarche de labellisation va permettre à tous les partenaires du territoire de définir et d'entreprendre, ensemble, les actions à mener sur les cinq prochaines années pour assurer une gestion durable de la forêt de Verdun, valoriser toutes ses richesses et préparer la forêt de demain. Pour tous, les richesses de la forêt de Verdun, territoire unique, doivent être toujours et encore mieux connues et partagées.



La création du Pôle d'Accueil du Champ de Bataille de Verdun dans le Mémorial est l'une des actions phares mises en place en 2016, dans le cadre de ce label.

Des circuits de découverte, créés par l'ONF, sont en cours de finalisation. Leur promotion sera assurée par le CDT.

La renaissance du Mémorial de Verdun



D'importants travaux de restructuration et d'extension du Mémorial ont débuté en 2013 afin de transformer ce site mémoriel majeur en un espace muséal haut de gamme : nouvelle muséographie et scénographie.

Ce projet, mené par la SEMMA, s'est appuyé sur la compétence du cabinet Le Conte/Noirot. Parallèlement, un travail d'accompagnement a été mené sur la future gestion du Mémorial par le cabinet LordCulture, spécialisé dans la gestion, la commercialisation et la programmation de grands établissements culturels.

Le Mémorial de Verdun, ouvert depuis le 22 février 2016 a accueilli, au 15 septembre, près de 140 000 visiteurs.

L'Association Tourisme et Mémoire de la Grande Guerre "Le réseau touristique du Front Occidental"

Au vu des enjeux en matière de promotion, de communication, d'accueil de commercialisation et de formation des professionnels du tourisme, le C.D.T. de la Meuse, aux côtés d'une trentaine de structures représentant le secteur du front occidental (Offices de Tourisme, C.D.T., C.R.T.), se sont fédérés afin de créer une association en septembre 2012.

L'association a pour objectif de coordonner les actions de promotion et de favoriser la mise en réseau des structures et notamment en mutualisant les moyens.

Cette initiative bénéficie du soutien du Ministère de la Défense, du Ministère du Tourisme (D.G.E) et de la Mission Centenaire.

L'une des premières actions a visé à s'inscrire dans la démarche de «Contrat de Destination» en partenariat avec Atout France, les régions et les départements concernés.

Cette forte mobilisation des acteurs touristiques du Front Occidental a mis en lumière l'ensemble des initiatives du Centenaire de la Grande Guerre afin de répondre aux attentes du public.

La Meuse, signataire du contrat de destination "Centenaire de la Grande Guerre"

Ce contrat, lancé en 2013, par Atout France et les territoires qui se trouvaient sur la ligne de front 1914-1918 a pour objectifs :

- d'accroître les flux touristiques et les retombées économiques sur les territoires concernés,
- d'améliorer la qualité de l'accueil,
- de renforcer l'attractivité de la France sur les marchés étrangers ciblés dans le cadre de ce contrat : USA, Canada, Allemagne, Australie, Nouvelle-Zélande, Grande-Bretagne.

L'idée est de pérenniser une filière sous la marque de destination : « Front Ouest 14-18 » au-delà de la fin des commémorations du centenaire 2018.

Durant trois ans, des moyens humains, techniques et financiers sont engagés et mutualisés autour de trois volets d'actions déployés simultanément : volets ingénierie, observation, promotion. Des outils ont été partagés entre partenaires (visuels, espace dédié au Centenaire sur www.france.fr, dossiers de presse, brochures commerciales, film de présentation, affiches, encarts pub, flyers, cartes postales, drops et cartographies créés et adaptés pour servir les stratégies de développement par marché).

La formation des acteurs des territoires a été réalisée via des éducteurs, conférences, fiches de connaissance des clientèles par marché,... Des actions visant les professionnels, journalistes, scolaires ou individuels grand public ont également été menées selon les marchés.

Les Messagers du Centenaire

A l'automne 2015, le Conseil Départemental a souhaité créer, en collaboration avec le CDT, le réseau « Les Messagers du Centenaire » basé sur un principe très simple : offrir la possibilité à tout meusien de devenir un relais d'information « Centenaire » auprès des touristes mais également de son entourage.

Les prestataires ayant signé la charte « Meuse Grande Guerre » ont été intégrés au dispositif.

Celui-ci a été présenté lors d'une cérémonie organisée le 22 septembre 2015 en présence du Président du Conseil Départemental, de M. TODESCHINI, Secrétaire d'Etat chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire, et de Christian MANTEI, Directeur Général d'Atout France.

Parmi les outils mis à disposition des Messagers, on citera :

- . Un kit d'accueil,
- . Un pass pour bénéficier d'une entrée gratuite dans certains sites de mémoire sous réserve d'être accompagné de 2 adultes payants,
- . La réception en avant-première d'informations liées au Centenaire...

Dans le cadre de cette organisation, le CDT s'est vu confier le recrutement des sites souhaitant mettre en place le pass.

L'exposition itinérante "La Grande Guerre en 3 D" :

Partant du constat que la première clientèle de la Meuse est française (au minimum 70%) et profitant de l'opportunité de communication offerte par le Centenaire de la Grande Guerre au niveau national, le CDT a proposé, en 2013, une stratégie de valorisation forte sur le territoire s'appuyant sur une exposition itinérante. Ce projet a reçu le soutien du Département de la Meuse, du Conseil Régional de Lorraine et de la Mission Nationale du Centenaire de la Grande Guerre : un espace proposant la projection d'images d'archives du premier conflit mondial.

La structure propose un défilé de photographies d'époque, présentées par thématique et visible en 3 D grâce à des lunettes spéciales.



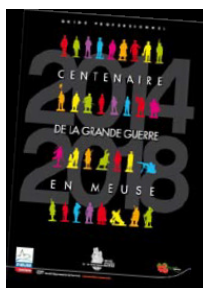
Présentée dans de nombreux salons, ce dispositif a permis d'accueillir et d'informer en moyenne 400 à 500 visiteurs par jour. Les retombées dans les presses régionales et professionnelles ont été également importantes.

Cette accroche a permis de proposer aux visiteurs une offre touristique plus globale sur d'autres thématiques : la culture, les loisirs, le terroir... au comptoir d'informations à proximité de l'exposition.

Réalisation d'une ligne éditoriale spécifique :



Le journal "Le Petit Meusien" : En prévision de la tournée des salons grand public liée à l'exposition 3D, le C.D.T. a réédité et réactualisé en 2014 un document d'appel facilement distribuable : le faux journal « Le Petit Meusien », créé pour les 90 ans de la Bataille de Verdun en 2006 et qui avait connu un réel succès auprès du public. Ce "Petit Meusien", édité à 30 000 exemplaires, a été en priorité distribué sur les opérations de promotion « Centenaire » et a permis de mettre en avant l'offre touristique "Meuse Grande Guerre" sur un support attractif et original. Une nouvelle édition est réalisée chaque année associant actualités anciennes et actuelles.



Le guide professionnel spécial Centenaire : Ce guide pratique est adressé aux organisateurs de voyages et recense les offres d'excursions et de séjours à destination des groupes adultes et scolaires sur la thématique de la Grande Guerre. On y trouve aussi des idées de circuits et l'offre en matière d'hébergements à destination des groupes. La qualité de ce document a été souligné par "Bus et Car - Tourisme de Groupe". Il est renouvelé chaque année pour mettre en avant les temps forts.



Le guide pratique "Verdun 2016" : Le CDT a participé à la rédaction du guide Verdun 2016 aux côtés du Service Communication du Conseil Départemental, de l'agglomération du Grand Verdun et de la Mission Histoire. Il a été diffusé très largement auprès du grand public et dans les Offices de Tourisme de Meuse et de la Région ainsi que sur les salons grand public. Ce guide a été édité début 2016 en Français à 60 000 ex. ainsi que 20 000 ex. en Anglais et en Allemand. A savoir qu'un tirage a été réalisé en septembre 2016 car le document était épuisé.

La reconduction du label "Meuse Grande Guerre" :

Dans le cadre des commémorations liées au Centenaire de la Première Guerre Mondiale et de la signature par le Département du Contrat de Destination Centenaire, le CDT de la Meuse en collaboration avec la Mission Histoire du Conseil Départemental a mis en place depuis 2014 une charte Meuse Grande Guerre à destination des prestataires touristiques.



L'objectif est de permettre notamment aux hébergeurs (hôteliers, propriétaires de meublés/chambres d'hôtes/campings, hébergements divers, offices de tourisme) de devenir de véritables relais d'informations historiques et touristiques sur les 5 années de commémoration.

En 2015, 78 structures touristiques sont entrées dans la démarche et ont participé à une journée de formation sur le thème « L'Argonne : la guerre de siège en forêt et la guerre des mines ».

En 2016, 88 structures sont comptabilisées dans la démarche et 121 personnes ont participé à la formation sur le thème « La bataille de Verdun ».

La création d'une application "Vox in the Box"



Le CDT Meuse a travaillé en partenariat avec la Mission Histoire du Département pour la création de l'application "Vox in the Box". Elle permet la découverte en 7 étapes audio de l'histoire des sites majeurs de la Grande Guerre en Meuse : Souilly, l'Ossuaire de Douaumont, le Fort de Douaumont, la Citadelle de Verdun, l'Argonne, les Eparges, le Cimetière de Romagne.

Chaque épisode dispose de sa carte affichant les étapes suivies par les mobinautes. La géolocalisation permet aux visiteurs de se situer et de se diriger d'étape en étape. Cette application est disponible sur iOS et android.

Déjà, **33 917 auditeurs** avaient écouté l'épisode dans la Meuse à fin mai 2016.



Fiche 2 – Dynamiser l'investissement

La qualité des prestations reste une priorité du schéma 2009-2014 comme support à la professionnalisation avec l'idée de satisfaire le client.

Les chambres consulaires et le C.D.T. sont partenaires dans le cadre du développement d'une qualification, de l'offre visant à améliorer les prestations attendues par nos visiteurs.

L'objectif visé est de progressivement atteindre les niveaux permettant d'accéder à la marque nationale « Qualité Tourisme ».

Le soutien à la reprise/transmission de l'hôtellerie-restauration

Face aux difficultés liées à la transmission-reprise rencontrées par le secteur de l'hôtellerie meusienne, le Département de la Meuse, en lien avec le CDT, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Meuse et les 2 syndicats hôteliers, a élaboré un plan d'actions en 2012.

En effet, le département est confronté au risque d'une perte importante de lits touristiques, mais aussi à la lassitude des professionnels et à leur difficulté, liée en partie, d'entrer de manière optimale dans une démarche de « transmission/reprise ».



L'accompagnement des professionnels est ainsi nécessaire, et entre bien dans l'objectif de la création d'une aide au conseil adopté en février 2012 par l'Assemblée Départementale. Cette démarche offensive a visé donc à positionner l'hôtellerie meusienne face à l'évolution de la demande de la clientèle et à accompagner les cédants pour l'élaboration d'un diagnostic économique (constat et perspectives de développement envisageables) et architectural de l'établissement.

17 établissements meusiens ont ainsi été identifiés comme étant à céder à court ou moyen terme pour cause de départ à la retraite des exploitants. En Meuse, comme partout en France, les candidats à la reprise sont peu nombreux.

5 professionnels ont intégré la démarche et ont bénéficié d'un accompagnement par un cabinet d'étude. 3 établissements ont été cédés à la suite de ces audits.

Le soutien aux porteurs de projets

Dans le cadre de ses missions, le CDT a accompagné environ 46 porteurs de projets.

En 2015, 25 dossiers d'information (meublés/chambres d'hôtes) ont été adressés à des porteurs qui ont généré 21 visites sur site ou accompagnements.

Des avis d'opportunité ont également été donnés au Conseil Départemental sur des créations d'hébergements.

La démarche "Qualité Meuse"

Depuis plusieurs années, le parc de chambres d'hôtes non labellisées s'est développé rapidement. Il était donc devenu indispensable que le C.D.T. puisse s'assurer du niveau de qualité de ces structures avant de les mentionner sur ses supports de communication.

En 2012, le label « Qualité Meuse » a été adapté afin d'en faire la porte d'entrée obligatoire pour qu'une offre soit promue par le C.D.T. avec comme objectif : la satisfaction client.

Après avoir élaboré un référentiel spécifique pour les chambres d'hôtes en 2013, le CDT est passé à la labellisation de structures en 2014.

Le réseau s'est étoffé avec les hébergements insolites pour atteindre, en 2016, un parc de 27 établissements pour une capacité d'accueil de 150 lits.

Cette démarche est complémentaire au « Classement Tourisme National ». A ce jour, la Meuse compte : 186 meublés, 38 hôtels et 13 campings classés.

Les Logis de Meuse

Le CDT anime le réseau des Logis de Meuse. Il a accompagné l'association dans le développement d'offres spécifiques à destination de la clientèle individuelle à l'occasion du Centenaire de la Grande Guerre.

Ces offres de séjours, allant de 36 € à 89 €, sont présentées sous forme de fiches et sont distribuées sur les salons grand public. Elles sont également présentées sur le site internet du CDT.

Le CDT a accompagné aussi les Logis pour la création de 2 drops professionnels "Séjours à prix canons" qui ont été utilisés lors du Salon des vacances de Liège en février 2015. Le Département de la Meuse a soutenu financièrement les actions du réseau.



La lettre d'information à destination des acteurs touristiques



Faire connaître la richesse et la diversité de l'offre, valoriser le travail trop souvent méconnu de uns et des autres et informer les décideurs ou les prestataires, voilà trois objectifs assignés à la lettre "Meuse Tourisme".

Elle s'adresse aux "décideurs" élus des communes, des communautés de communes, des conseillers généraux et régionaux, des députés et sénateurs), aux partenaires (Etat, Région, GIP,...), ainsi qu'à tous les acteurs directs ou indirects du tourisme (prestataires, consulaires, réseaux, médias,...), soit près de 1.500 personnes identifiées.

2 / L'organisation

Fiche 3 – Organiser les territoires pouvant l'être en destination touristique.

Le CDT de la Meuse, aux côtés du Département, s'est engagé dans la mise en place de Destinations Touristiques pour favoriser une organisation des acteurs permettant un meilleur développement d'une économie touristique sur un territoire, identifié et vécu. Une implication totale de la part des élus des territoires est primordiale pour la réussite de cette entreprise.

Seule la Destination Cœur de Lorraine a vu le jour le 30 mai 2013 par la constitution officielle de son Office de Tourisme Intercommunautaire. De nombreux travaux de structuration du territoire ont été engagés : création des supports de promotion (site internet, carte touristique, guide pratique, guide spécifique « Centenaire »), mise en place de la taxe de séjour, rencontre avec les prestataires, construction d'une offre famille, salons, etc. L'OT "Cœur de Lorraine" a été très impliqué dans le renouveau de Madine et a assuré notamment l'accueil sur ce site en saison touristique.

Pour les Destinations « Barrois », « Ciel de Meuse » et « Argonne » auparavant pressenties, des difficultés de mise en œuvre sont apparues, face à de nombreux freins non maîtrisables : mobilisation des acteurs, manque de volonté partagée, manque de moyens pour le financement du poste de configurateur, manque de consistance touristique de certains territoires, complexité de certains espaces géographiques intéressant divers départements et régions. Désormais, suite au renouvellement des équipes municipales en mars 2014 et aux impacts de la Loi NOTRe, la mise en œuvre d'une telle démarche a été reportée sur certains territoires.

Toutefois, certaines destinations ont poursuivi leurs travaux ou ont réengagé leur réflexion :

- **La destination "Ciel de Meuse"** : A la demande des élus du Nord meusien, le CDT de la Meuse a organisé plusieurs rencontres afin de faire le point sur les travaux réalisés et sur la mise en œuvre de la structuration de la Destination "Ciel de Meuse". Un plan d'actions a été établi mais les modifications du périmètre des communautés de communes de ce territoire ont reporté les décisions à 2016.
- **La destination "Argonne"** : Le CDT a participé aux réunions de travail du groupe tourisme ainsi qu'aux COPIL et Assemblée Générale de l'association Argonne pour la création du Parc naturel régional d'Argonne. Une carte touristique a été réalisée en 2016.
- **La destination "Barrois"** : D'importants travaux ont été réalisés d'août 2012 à Février 2014 par le configurateur recruté pour accomplir cette mission. Certains axes de développement et d'actions figurant dans le Schéma proposé ont été repris pour construire le Programme Leader 2014-2020 du Pays Barrois.

Fiche 4 – Organiser les acteurs

Une nouvelle organisation du CDT en 3 Pôles en 2010 a permis de le repositionner comme centre de ressources et d'expertises pour les professionnels du tourisme et les territoires.

La coordination entre le CDT et les services du Conseil départemental s'est également renforcée pour mener à bien les projets d'envergure.

Le partenariat s'est renforcé avec la Région Lorraine et le CRT Lorraine, mais également avec les associations départementales touristiques (UDOTSI de la Meuse, Logis de Meuse et Relais des Gîtes de Meuse) dans le cadre de l'animation du réseau.

La participation aux travaux de l'UDOTSI et à la professionnalisation des Offices de Tourisme

Les actions menées avec l'UDOTSI sont récurrentes et fidèles à l'attention portée à la structure :

- . Le suivi et l'accompagnement dans le cadre de l'animation numérique des territoires.
- . La participation active du CDT aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales.
- . Le soutien dans les actions de formation, particulièrement dans le domaine de la démarche Qualité que doivent obligatoirement engager les Offices de Tourisme dans le cadre de leurs classements. Le soutien financier du Département depuis 2009 a permis à l'association de mener à bien ces actions.

Fiche 5 – Soutenir la veille touristique

Le Relais des Gîtes de France Meuse

Le CDT et le Département accompagnent les actions de l'association, particulièrement celles concernant la mise en œuvre du classement et l'organisation de réunions d'information auprès des propriétaires. Par ailleurs, le CDT accompagne de nombreux propriétaires pour la commercialisation en ligne de leurs hébergements.



Des données chiffrées au service de l'évaluation et du conseil

L'observatoire régional du tourisme

Le CDT a maintenu sa collaboration avec le CRT Lorraine surtout au niveau du partage des résultats de la matrice « retombées économiques » et de la collecte des fréquentations des sites touristiques.

Le CDT, l'UDOTSI et le CRT Lorraine ont cofinancé un atelier sur cette thématique animé par PROTOURISME et à destination des OTSI en mai 2015.

L'impact économique est mesuré chaque année par le CDT et les Offices de Tourisme engagés dans la démarche.

L'observatoire départemental du tourisme

Dans le cadre de sa mission d'observatoire départemental, le CDT collecte, analyse et diffuse des données de fréquentations touristiques.

Ces données permettent ainsi de :

- Mesurer le poids et d'étudier les tendances des différentes composantes de l'activité touristique départementale.

- Connaître les différents marchés touristiques.

- Apporter à l'ensemble des porteurs de projets et des acteurs du développement touristique des éléments d'aide à la décision.

Le bilan annuel de la saison touristique fait l'objet d'une édition spécifique (« Les chiffres clés du tourisme meusien »).

3 / La commercialisation « Mise en marché »

Fiche 6 – S'engager dans le défi numérique

Devant l'ampleur prise par Internet dans le processus d'information et de décision des touristes, promouvoir l'offre touristique du territoire, informer et fidéliser la clientèle, vendre des prestations en ligne sont des enjeux majeurs.

C'est pourquoi, le CDT de la Meuse propose à ses partenaires touristiques un accompagnement web sur les volets "Communication", "Promotion" et "Commercialisation" : rédaction de cahiers des charges, mise en place et écriture d'un site, référencement, ergonomie, navigation, réseaux sociaux, outils d'analyse...

Un accompagnement individualisé et gratuit sur la communication Web

A travers une veille e-tourisme intense et 6 années d'accompagnement web de structures touristiques, institutionnelles ou privées, **les 3 assistants techniques du CDT interviennent quotidiennement pour aider et accompagner les prestataires** afin d'améliorer leur visibilité sur Internet, leur commercialisation, la gestion de leur relation clients ainsi que leur présence sur les réseaux sociaux.

Ex : Bilan 2015 :

124 rendez-vous avec 56 prestataires dont :

- . 4 Offices de Tourisme
- . 25 propriétaires de gîtes
- . 17 propriétaires de chambres d'hôtes
- . 1 hôtelier
- . 9 structures d'activités de loisirs

=> Soit 200 prestataires accompagnés depuis le lancement de la démarche.

Une animation numérique à destination des acteurs du territoire

Animation numérique des territoires en partenariat avec l'UDOTSI

Le CDT Meuse, en partenariat avec l'UDOTSI Meuse, organise des ateliers pratiques répondant aux attentes des Offices de Tourisme dans leurs stratégies de communication web (ex. : écriture des descriptifs SITLOR pour attirer et séduire les visiteurs, les outils du Storytelling, ...).

Ateliers numériques pour prestataires touristiques

Le CDT Meuse en partenariat avec le Pays de Verdun et la FROTSI Lorraine a organisé en 2015, 7 ateliers pratiques pour aider et accompagner les prestataires touristiques du pays de Verdun, dans leur communication web.

L'objectif est de familiariser les prestataires avec les différents outils Internet et mettre en application les bonnes pratiques e-tourisme (rédiger pour le web, référencer et positionner son site web, créer son site internet avec l'outil Jimdo, être visible sur le net, comprendre les statistiques de fréquentation de son site web, élargir sa présence en ligne sur les réseaux sociaux, maîtriser son e-réputation).

Refonte du site internet www.tourisme-meuse.com

En cette période du Centenaire de la première Guerre Mondiale, le CDT Meuse a souhaité offrir un service amélioré à l'ensemble des touristes par la refonte de son portail internet.

Dans le contexte actuel, des évolutions techniques se sont avérées nécessaires pour répondre aux attentes des internautes :

- La migration du site vers des fonctionnalités web 2.0 pour satisfaire les nouvelles pratiques de "l'internet de séjour".
- Le développement d'un site "web responsive" capable de s'ajuster au format des supports utilisés (PC, tablettes, smartphones,...).
- L'exploitation de la base de données par un moteur sémantique afin de mieux valoriser la richesse de SITLOR.
- Une navigation simple thématique (expérientiel, nature, centenaire, famille).
- Un moteur de recherche interne intelligent, le web sémantique.
- Une présentation des offres du territoire liée à la localisation des offres et à la mobilité- De l'interaction avec les internautes (expérientiel, avis...).
- Un nouvel outil de réservation performant pour les hébergements, pour les sites et pour les activités afin de rendre possible les achats en ligne et de ne pas perdre l'internaute. Cet outil est mis à disposition des prestataires en marque blanche. Les internautes peuvent ainsi réserver directement sur le site du prestataire.

Aussi, le nouveau portail internet du CDT Meuse va contribuer à l'attractivité du territoire par l'augmentation de la fréquentation des sites touristiques meusiens, atout d'un développement économique en Lorraine.

La version française a été mise en ligne en janvier 2016, les versions en anglais et allemand en mai 2016 et la version en néerlandais en juillet.



Consultation du site Internet www.tourisme-meuse.com en quelques chiffres

L'explosion des demandes d'information par Internet

L'augmentation du nombre de visites sur le site Internet du CDT est révélatrice de la nécessité de communiquer via ce support.

Les internautes sont :

- Français à 68.6 %, soit 251 370 visiteurs (dont 1/4 issus du Grand Est de la France, Lorraine, Ile-de-France et Haute Normandie majoritairement),
- Etrangers à 31.4 %, soit 125 537 visiteurs (principales nationalités : Allemagne, USA, Belgique, Pays-Bas, Grande-Bretagne et Luxembourg).

=> **16 % des internautes y reviennent.**

L'explosion de l'utilisation des supports mobiles

L'essor des smartphones est fulgurant, tout comme le développement de leur usage en vacances. Quelques chiffres :

En 2015, on compte 30.4 millions de mobinautes en France (+3.4 millions en 1 an, soit 50 % de la population de + de 11 ans) qui passent en moyenne 130 minutes par jour sur leur mobile ou tablette.

. 57 % des mobinautes ont déjà effectué un achat sur leur mobile.

. 16.8 % du trafic se fait via l'internet mobile.

. 65 % des utilisateurs de Facebook utilisent leur mobile.

=> **78 795 mobinautes** ont visité le portail en 2015 contre 75 295 mobinautes en 2014, soit une hausse de 4.65 %.

Cette évolution souligne l'obligation de disposer d'un site web responsive qui s'adapte aux différents formats de supports (tablettes, mobiles, PC...). Cette nécessité est bien prise en compte par le nouveau site web du CDT.

L'observation marketing par le Web : Le CDT Meuse présent sur le Web 2.0

Cette nouvelle génération du Web offre des outils permettant de partager l'information sur Internet d'une façon à la fois communautaire et personnalisée. L'internaute est devenu actif, participatif et socialisant grâce à ces outils.



En 2015 : 5 854 fans de la page Facebook CDT Meuse (Facebook a supprimé les comptes inactifs).

1 500 fans de la page Facebook "Découverte en Meuse" (+2.60%)

Pinterest



14 tableaux thématiques pour 322 photos épinglées (gastronomie, Grande Guerre, Renaissance, manifestations...)



17 vidéos en ligne



C'est l'outil N°1 de création et de promotion de circuits touristiques, c'est un site internet mais aussi une application mobile.

52 circuits de randonnée et balades sont en ligne en 2015.



533 photos mises en ligne qui ont été vues 10 217 fois, soit +13.82 %

La base de données SITLOR

Elle est la co-propriété des 3 CDT / ADT lorrains, de la Régie des Vosges et du CRT Lorraine. Elle est alimentée grâce au travail collectif de tous les partenaires (Comité Régional du Tourisme, CDT., Offices de Tourisme, prestataires par le biais des questionnaires) et permet de disposer d'informations mises à jour.

Cet outil permet aux OTSI :

- . La consultation et la gestion de l'offre touristique de leur territoire
- . L'alimentation des sites internet des offices et des prestataires

. La création de guides "Animations & Manifestations" par extraction des données

4 / La communication

Fiche 7 – Soutenir le marketing de la destination Meuse

Une collection générique ciblée

Brochures et documents édités par le CDT :

En français :

Carte « Tourisme de Mémoire en Meuse » (40 000 ex.)
Carte touristique (50 000 ex.)
Guide Pratique « Meuse en toute liberté » (25 000 ex.)
Guide Pro. « Centenaire » (1 500 ex.)
Guide Hébergements et Restauration (10 000 ex.)
Guide « Vacances en famille » (15 000 ex.)
Pochette « Balades en Meuse » (2 000 ex.)

En langues étrangères:

Guide pratique « Meuse en toute liberté » (GB/NL/D)
Carte « Tourisme Mémoire » (GB/D)
Guide Pro. « Centenaire » (GB/D)



La diffusion de la documentation départementale par les O.T.S.I.

Pour la 8^{ème} année consécutive, l'UDOTSI, en collaboration avec le CDT a confié aux OTSI la diffusion de la documentation chez les prestataires de leur territoire de compétence.

La livraison de la documentation touristique départementale auprès des OTSI se déroule chaque année au 1^{er} trimestre mais également au cours de la bourse d'échanges. D'autres livraisons ont lieu ensuite à la demande des Offices ou des sites touristiques.

L'accueil et l'information du public

Le CDT traite des demandes de brochures touristiques faites par des particuliers par courrier, par téléphone ou par e-mail.

Evolution du nombre d'envois par courrier :

En 2012 : 2 683
En 2013 : 2 483
En 2014 : 3 091
En 2015 : 2 270

En 2015 : Nombre de documents téléchargés : 9 147

Origine de ces demandes :

- La France : les départements de la Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Marne, Ile de France...
- L'étranger : l'Allemagne arrive en tête suivie par la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Luxembourg, la Suisse, l'Italie...

Ces chiffres sont en constante évolution avec le développement de l'usage d'internet et des smartphones pendant le séjour.

Newsletters

Le CDT communique également auprès du grand public via des newsletters grand public

Le taux de lecture moyen d'une lettre grand public se situe à 19 % alors que le taux pour une lettre ciblée est de 27 %.

Dans le cadre du partenariat avec le journal belge "L'Evasion", 3 newsletters ont été adressées en 2015 à un fichier de 26 000 abonnés :

- . Week-ends romantiques pour la St Valentin.
- . Escapades estivales et bons plans pour les familles.
- . Séjours pour les familles, les sites de mémoire et l'espace muséographique de Muzeray.



Les relations presse/T.V./Radios

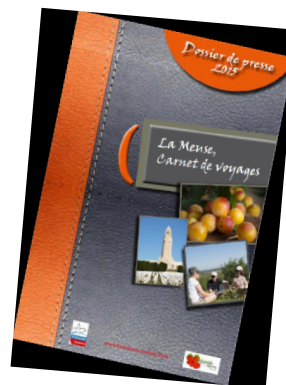
Un travail quotidien de sensibilisation de la presse nationale et régionale est assuré par l'agence de presse parisienne AB3C, en soutien au CDT.

Le CDT travaille aussi en étroite collaboration avec le CRT Lorraine afin de sensibiliser notamment la presse étrangère avec l'appui d'Atout France qui est aussi un relais important. Le CDT alimente également les dossiers de presse de ses partenaires: CRT Lorraine et Atout France.

Dossiers de presse 2015 : "La Meuse, carnet de voyages", "La Meuse, terre gourmande" et "Le Centenaire de la Grande Guerre en Meuse"

Le CDT a mis à jour un dossier de presse général avec un focus sur les événements majeurs de la saison 2015 :

- . Le Centenaire de la Grande Guerre en Meuse
 - . Nos hébergements "Coup de Coeur"
 - . Les vacances en famille en Meuse
 - . Les hébergements insolites
- ainsi que du dossier de presse thématique sur la gastronomie et les produits du terroir.



Les relations avec la presse

Le Forum DEPTOUR

Ces rencontres presse annuelles sont organisées par la RN2D et s'adressent aux attachés de presse des CDT/ADT/ADRT afin de permettre aux journalistes de la presse nationale de faire leur "marché" pour y puiser des idées de reportages à publier.

Ces rencontres débouchent généralement sur des accueils presse individuels, comme durant la saison 2015 sur la thématique du Centenaire de la Grande Guerre, le tourisme en famille, les loisirs outdoor.



30 journalistes rencontrés en 2015 sur 1.5 jour

Les accueils presse

LE CDT reçoit chaque année des journalistes pour promouvoir la destination Meuse et leur présenter les atouts. Les thématiques retenues sont le plus généralement le Centenaire de la Grande Guerre et les sites de mémoire mais aussi la gastronomie et les produits du terroir, les activités de loisirs liés à la nature, le cyclotourisme...

Le CDT, partenaire des campagnes de communication du CRT Lorraine

Le CDT Meuse s'est engagé, aux côtés du CRT et des CDT et ADT de Lorraine, des Offices de Tourisme de Metz, Amnéville, Verdun, Sarreguemines, Forbach, Bitche, du SIVU des Hautes Vosges, 2 Sarres Tourisme, Camping Qualité Lorraine, des Gîtes de France Lorraine, la Maison du Tourisme du Pays Lunévillois, du Conseil Départemental des Vosges, de la Chambre d'Agriculture des Vosges et de Lorraine, pour la 4^{ème} édition de cette campagne de communication originale à destination des grands voyageurs et des familles.

La participation du CDT sur les salons

Le CDT participe tout au long de l'année à différents salons, lors d'opérations grand public ou de rencontres professionnelles, que ce soit sur le marché français, belge, allemand et britannique. S'agissant du marché américain, le CDT a rencontré des tours-opérateurs américains et a participé au workshop professionnel "French Affaires" à Atlanta en octobre 2015 et à New York en 2016.

Fiche 8 – Assurer la médiation territoriale

Le schéma départemental de signalétique touristique

Le Conseil Départemental de la Meuse a confié au CDT, en 2012, la mise en œuvre du Schéma Départemental de Signalisation Touristique et de révision du Schéma Directeur de Signalétique Directionnelle et ceci en étroite collaboration avec les services départementaux. Ce schéma doit répondre à la double exigence des contraintes réglementaires étatiques et de la volonté de mettre à jour la signalétique touristique pour le Centenaire de la Grande Guerre en Meuse.



En 2014, le Cabinet COVADIS a travaillé sur cette série de préconisations très précises et cartographiées de toutes les futures implantations de panneaux de signalisation touristique dans la Meuse.

Ce travail a été complété par la remise à jour de la signalisation directionnelle, souhait de la Direction des Routes du Conseil Départemental.

Ce document, adopté par l'Assemblée Départementale le 22 octobre 2015, a donc servi de base à la réactualisation de la signalisation touristique et de toute implantation future.

A l'approche du Centenaire de la bataille de Verdun, le traitement de la signalisation du champ de bataille s'est avéré prioritaire. Dans cette optique, un travail de concertation a été mené avec le Conseil Départemental, la Mission Histoire et le CDT afin de fixer les actions de chacun sur le terrain :

- Le Conseil Départemental : la signalisation des sites principaux de rangs 1 et 2, sur les axes nationaux, autoroutiers et départementaux, suivant les indications du schéma.
- La Mission Histoire : le travail complémentaire et essentiel relatif à la signalisation d'intérêt local (SIL) sur les champs de bataille.

Ainsi, de nouveaux visuels sur le Champ de Bataille de Verdun indiquant les principaux sites touristiques ont été réalisés.

La mise en œuvre totale du schéma sera réalisée progressivement sur le territoire meusien.

COLLEGES PUBLICS - TARIFICATION RESTAURATION 2017

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la tarification des restaurants des collèges meusiens,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'arrêter le nombre de jour par forfaits du tarif collégien à :
 - Nombre de jours dans un forfait 5 jours : 179
 - Nombre de jours dans un forfait 4 jours : 142
 - Nombre de jours dans un forfait 3 jours : 108
 - Nombre de jours dans un forfait 2 jours : 72
 - Nombre de jours dans un forfait 1 jour : 36
 -
- De demander en cas d'arrêt des transports par le Département
 - Si la décision a été prise avant 17H la veille au soir les repas ne seront pas facturés aux familles, ayant souscrit au forfait, à leur demande, lorsque celles-ci n'ont pu acheminer par leurs propres moyens leur enfant au collège. Les établissements devront effectuer des remises d'ordre ou des remboursements du prix des repas non pris, selon des modalités à leur convenance (chèque, remise sur facture suivante...).
 - Si la décision a été prise le matin, dès lors que le nombre de jours d'arrêt des transports est égal ou supérieur à deux jours par mois, sur demande des familles, lorsque celles-ci n'ont pu acheminer par leurs propres moyens leur enfant au collège et ont souscrit un forfait, les établissements devront effectuer des remises d'ordre ou des remboursements du prix des repas non pris, selon des modalités à leur convenance (chèque, remise sur facture suivante...).
- D'adopter l'ensemble des tarifs ci-joint pour 2017,
- Que les établissements en charge de la restauration devront calculer le montant de la participation aux charges de fonctionnement en appliquant un forfait de 0.85€ par repas et reverser à la collectivité les montants des prélèvements votés par tarif,
- D'acter les orientations ci-dessous relatives au service spécial restauration du budget des collèges qui seront notifiées aux chefs d'établissements en même temps que leur tarification :

Pour chaque collège en charge d'un service Restauration et Hébergement, il est demandé aux chefs d'établissement de bien vouloir :

- Gérer le service d'hébergement et de restauration en Service Spécial, avec individualisation du résultat du service spécial Restauration Hébergement, au compte financier de l'établissement : service SRH
- Calculer le crédit global de nourriture en appliquant un forfait denrées de 2.00 € par repas

- o Imputer sur le crédit global nourriture uniquement les achats de denrées et les achats de repas confectionnés, avec les codes de gestion spécifiques ODENR, OHEB (voir page 56/515 de l'instruction codificatrice M9.6)
- o Calculer le montant des charges de fonctionnement en appliquant un forfait de 0.85 € par repas
- o Imputer et identifier à ce service spécial l'ensemble des charges inhérentes au fonctionnement du service de restauration (voir page 56/515 de l'instruction codificatrice M9.6)
- o Les achats de petites fournitures (serviette en papier...), petit matériel, linge, vêtements de travail, contrôles vétérinaires et d'hygiènes, etc. ainsi que les dépenses d'entretien et réparation, ordures ménagères, visites médicales, etc. sont financés sur les crédits ouverts au titre des frais de fonctionnement du service (soit une partie des 0.85 € par repas)
- o Reverser au titre des charges évaluées forfaitairement (dépenses d'énergies et de fluides) la différence entre 0.85 € par repas et les charges de fonctionnement du service spécial SRH vers le compte 7588 (service général ALO)
- o Demander à leur Conseil d'Administration, afin de lutter contre la hausse importante des impayés de restauration, de ne plus accepter l'inscription d'enfant au forfait (dès lors que les familles ayant des arriérés ne manifestent pas leur volonté de régularisation) mais uniquement au ticket.

Intitulé du tarif		Tarifs par repas et prélèvements en € applicables au 01/01/2017			
Louis de Broglie – ANCEMONT / Emilie Carles – ANCERVILLE / André Theuriet – BAR LE DUC Pierre et Marie Curie BOULIGNY / D'Argonne – CLERMONT EN ARGONNE / Les Tilleuls - COMMERCY Jean Mermoz – DUN SUR MEUSE / Louise Michel – ETAIN / Robert Aubry –LIGNY EN BARROIS De la Haute Saulx – MONTIERS SUR SAULX / Jean d'Allamont – MONTMEDY / Jean Moulin - REVIGNY Les Avrils – SAINT MIHIEL / Saint Exupéry – THIERVILLE / Les Cuvelles – VAUCOULEURS Maurice Barrés – VERDUN / Buvignier - VERDUN					
Tarifs des collégiens	Tarifs / repas	Montant des prélèvements du Département / repas		Forfait annuel	
		FCSH	PdD		
Forfait 5 jours	3.30€	0.07€	0.38€	590.70€	
Forfait 4 jours				468.60€	
Forfait 3 jours	3.50€		0.58€	378.00€	
Forfait 2 jours				252.00€	
Forfait 1 jour				126.00€	
Ticket élève : collégiens ou élèves et stagiaires d'autres établissements à titre exceptionnel	3.75€		0.83€		
Elève demi-pensionnaire lycéen à Vauban	3.30€	0.07€	0.38€	590.70€	
Elève semi interne lycéen à Vauban (repas midi + petit déjeuner)	3.30€ déjeuner 0.90€ petit déjeuner	0.07€ sur déjeuner	0.38€ sur déjeuner	718.50€	
Tarif internat (Collège Robert Aubry)	Internes semaine complète (3.30€ déjeuner et 0.90€ petit déjeuner)				1 302.00€
	Internes avec départ mardi après les cours et retour jeudi matin			Pas de prélèvement sur petit déjeuner	911.75€
	Internes avec départ mercredi après les cours et retour jeudi matin	1066.55€			
Tarifs commensaux		Tarifs		Montant du prélèvement du Département	
Agents départementaux et contrats aidés		2.85 €		0.00€	
Agents de l'Etat, exerçant au collège, avec un indice majoré < ou = à 467		3.50€		0.65€	
Agents de l'Etat, exerçant au collège, avec un indice majoré > à 467		5.50€		2.65€	
Adultes de passage		7.65€		4.80€	
Repas amélioré		7.80€		4.35€	
Repas exceptionnel		Montant des denrées + 5.25 €		4.35€	

Tarification appliquée aux collectivités extérieures

Sous réserve de vérification que le personnel mis à disposition est toujours à l'identique lors de la signature des nouvelles conventions tripartites.

Tarifs par repas et prélèvements en € applicables au 01/01/2017 faisant l'objet d'une convention tripartite			
Collège fournisseur	Collectivité extérieure acheteuse	Tarif	Montant du prélèvement du Département
Collège d'Argonne CLERMONT EN ARGONNE	SMS Dombasle repas emportés	5.31€	2.36€
	CDC Clermont repas sur place Elèves de Clermont	4.40€	1.45€
	CDC Clermont repas emportés Elèves d'Aubréville / Les Islettes	3.66€	0.71€
Collège Les Tilleuls COMMERCY	Mairie de Commercy Repas emportés	5.31€	2.36€
	Mairie de Vignot Repas emportés		
Collège Louise Michel ETAIN	CDC Pays d'Etain Repas sur place	4.04€	1.09€
Collège Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	Mairie de Ligny en Barrois Repas sur place	6.21€	3.26€
Collège de la Haute Saulx MONTIERS SUR SAULX	CDC de Montiers repas sur place élèves de Montiers sur Saulx	4.04€	1.09€
	CDC de Montiers repas Emportés élèves du Bouchon sur Saulx	3.45€	0.50€
Collège Jean Moulin REVIGNY SUR ORNAIN	Mairie de Contrisson Repas emportés	3.86€	0.91€
Collège Saint Exupéry THIERVILLE SUR MEUSE	Mairie de Thierville Repas sur place	5.70€	2.75€
Collège Les Cuvelles VAUCOULEURS	CDC Val des couleurs repas sur place	4.04€	1.09€
	CDC Val des couleurs repas emportés	3.45€	0.50€
Collège Maurice BARRES VERDUN	CA du Grand Verdun Repas sur place	5.17€	2.22€
Pour toutes nouvelles conventions de fourniture de repas à des enfants d'autres collectivités ou organismes d'accueil périscolaires ou pour toutes nouvelles réponses à des appels d'offre de fourniture de repas			
Avec mise à disposition de personnel en adéquation avec le nombre de repas achetés	repas sur place	4.04€	1.09€
	repas emportés	3.45€	0.50€
Sans mise à disposition de personnel	repas sur place	6.21€	3.26€
	repas emportés	5.31€	2.36€

- Donne délégation à la Commission permanente pour d'éventuelles modifications ou créations de tarif
- Valide le règlement du FCSH et le texte des conventions tripartites à proposer à la signature des collectivités pour la vente de repas.

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2017

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la détermination des dotations de fonctionnement accordées aux collèges publics départementaux, au titre de 2017,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider les critères de détermination des dotations figurant à l'annexe 1,
- d'arrêter à 1 669 813 € la dotation globale de fonctionnement des 24 collèges meusiens au titre de l'année 2017 selon les propositions ci-après :

COLLEGES	Dotations 2017
« Louis de Broglie » - ANCEMONT	51 702 €
« Emilie Carles » - ANCERVILLE	63 359 €
« Jacques Prévert » - BAR LE DUC	141 728 €
« André Theuriet » - BAR LE DUC	70 971 €
« Pierre et Marie Curie » - BOULIGNY	59 009 €
Collège d'Argonne Site « André Malraux » - CLERMONT EN ARG.	41 522 €
Site « Jean Babin » - VARENNES EN ARG.	24 530 €
« Les Tilleuls » - COMMERCY	119 613 €
« Jules Bastien Lepage » - DAMVILLERS	46 055 €
« Jean Mermoz » - DUN SUR MEUSE	55 659 €
« Louise Michel » - ETAIN	65 378 €
« Louis Pergaud » - FRESNES EN W.	76 091 €
« Val d'Ornois » - GONDRECOURT	41 760 €
« Robert Aubry » - LIGNY EN B.	138 610 €
« La Haute Saulx » - MONTIERS	35 938 €
« Jean d'Allamont » - MONTMEDY	75 085 €
« Jean Moulin » - REVIGNY	64 151 €
« Les Avrils » - SAINT-MIHIEL	79 222 €
« Saint-Exupéry » - THIERVILLE	59 006 €
« Emilie du Châtelet » - VAUBECOURT	61 148 €
« Les Cuvelles » - VAUCOULEURS	48 475 €
« Maurice Barrès » - VERDUN	71 328 €
« Buvignier » - VERDUN	102 759 €
« Raymond Poincaré » - BAR LE DUC *	38 200 €
« Alfred Kastler » - STENAY *	38 514 €
Soit au Total	1 669 813 €

* Les dotations de ces 2 collèges correspondent à 50 % de celles de l'année 2016. Elles seront arrêtées définitivement par la Commission permanente, à une date ultérieure, après connaissance de l'ensemble des éléments attendus de la Région Grand Est.

- de donner délégation à la Commission permanente pour arrêter définitivement les dotations budgétaires de fonctionnement 2017 des collèges « Raymond Poincaré » de BAR LE DUC et « Alfred Kastler » de STENAY.
- de donner son accord pour la prise en charge par le Département des dépenses d'entretien particulières non incluses dans le calcul des dotations :
 - Nettoyage des baies vitrées ne pouvant être effectué que par une entreprise spécialisée, en raison de la réglementation du travail en hauteur ne permettant pas aux agents du collège de réaliser ces travaux,
 - Entretien des chéneaux et toitures terrasses difficiles d'accès et ne pouvant pas être confié systématiquement aux agents des collèges au regard de la réglementation du travail en hauteur
 - Tonte des espaces verts spécifiques pour les collèges « Jean d'Allamont » de Montmédy et « Emilie du Châtelet » de Vaubécourt

Selon les conditions suivantes :

- Accord des techniciens compétents du Département sur le bien-fondé de l'opération ainsi que validation du devis correspondant,
- Remboursement par les services départementaux des dépenses effectuées par les collèges à ce titre, sur présentation des factures.

ANNEXE 1

CRITERES DE DETERMINATION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES MEUSIENS AU TITRE DE 2017

Dépenses de viabilisation :

Les données servant au calcul émanent des factures transmises par les collèges.

Pour les estimations de chauffage, il convient de tenir compte de la baisse des coûts moyens des fluides :

- fioul : - 14 à -19 % de l'année 2015 à 2016, selon le collège
- gaz naturel : - 45 à plus de - 60 % de l'année 2014 à la saison de chauffe 2015/2016 consécutivement à la mise en concurrence des contrats de fournitures, pour la plupart à compter de juillet 2015.

Pour l'électricité, les nouveaux contrats de fourniture, prenant effet pour la plupart à compter du 1^{er} janvier 2016, n'ont pas permis une baisse globale du coût moyen du kwh. Les coûts varient à la baisse ou la hausse selon les établissements.

Les températures de l'année 2015 ont été moyennes (constat de 2 600 degrés jours sur les mois de chauffe), contre 2 400 pour la période précédente.

L'enveloppe « Energie » de l'exercice 2017 est calculée sur les bases d'un hiver estimé à 2.500 Degrés Jours Unifiés (D.J.U.).

Ainsi, les méthodes suivantes ont été utilisées :

*** Chauffage :**

Pour tout type d'énergie (Gaz naturel/électricité/fioul/propane) : il a été tenu compte de la moyenne des quantités consommées au cours des 3 dernières années

- Pour le gaz naturel et gaz propane : moyenne multipliée par le coût moyen 2015/2016 (14 collèges pour le gaz naturel/2 pour le gaz propane)
- Pour l'électricité et le fioul : moyenne multipliée par le coût moyen 2016 (2 sites pour l'électricité/4 pour le fioul)
- Pour le chauffage urbain : moyenne multipliée par le coût moyen 2015/2016 et prise en compte du montant des redevances fixes (2 collèges)

Ceci amène, pour le poste chauffage, à une baisse de 20 %.

*** Eclairage :**

Electricité : consommation moyenne des 3 dernières années multipliée par le coût moyen 2016
Soit une hausse de 8 % par rapport aux dotations 2016.

*** gaz cuisine :**

Moyenne des dépenses des 3 dernières années

Soit une baisse globale de 11 % des estimations 2016 sur l'ensemble de la viabilisation.

* Eau : Moyenne des dépenses des 3 dernières années, dès lors qu'aucune surconsommation n'ait été enregistrée au cours de ces exercices.

Dépenses pédagogiques :

* Attribution d'une somme forfaitaire par élève, laquelle comprend la prise en charge de certaines fournitures liées à l'organisation de la pédagogie pour tenir compte du principe visant à la gratuité scolaire imposée par les textes.

* Subvention forfaitaire de 762,25 € destinée aux frais de fonctionnement engendrés par l'accès aux ressources pédagogiques « Internet » (décision de notre Assemblée réunie le 28 octobre 1999).

Au titre de 2017 : **Maintien du montant forfaitaire de 762,25 € par collège**
Maintien des montants forfaitaires fixés en 2015 à 55 €/par élève pour les 150 premiers, et à 50 €/élève pour les suivants.

Dépenses d'entretien :

* Attribution d'une somme forfaitaire par m², tenant compte des surfaces couvertes ainsi que des surfaces vertes (à raison de 1/10ème).

* Prise en charge intégrale des contrats d'entretien des installations de chauffage gérés par les collèges, dans l'attente qu'ils soient tous repris par le Département.

* Prise en charge intégrale, pour chacun des collèges aménagés pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, de leurs contrats d'entretien des ascenseurs et équipements spécialisés.

Sont concernés, les collèges « Emilie Carles » d'ANCERVILLE, « Jacques Prévert » et « André Theuriet » de BAR LE DUC, le collège d'Argonne de CLERMONT, « Louise Michel » d'ETAIN, « Louis Pergaud » de FRESNES EN WOEVRE, « Jean d'Allamont » de MONTMEDY, « Jean Moulin » de REVIGNY, « Les Avrils » de SAINT-MIHIEL, « Emilie du Châtelet » de VAUBECOURT et « Les Cuvelles » de VAUCOULEURS, ainsi que le collège « Buvignier » de VERDUN.

* Prise en charge des frais liés à l'élimination des eaux grasses des services de restauration par l'intermédiaire des bacs dégraisseurs.

*Prise en charge intégrale du coût des redevances incitatives des déchets pour les collèges concernés : collèges « Louis de Broglie » d'ANCEMONT, « Les Tilleuls » de COMMERCY, « Louise Michel » d'ETAIN, « Louis Pergaud » de FRESNES EN WOEVRE, « Jean Moulin » de REVIGNY, « Emilie Carles » de VAUBECOURT.

Au titre de 2017 : **Maintien du montant forfaitaire fixé en 2016 à 1,84 €/m².**

Maintien de la prise en charge des dépenses et contrats d'entretien

Dépenses d'administration générale

* Attribution d'une somme forfaitaire par élève.

Au titre de 2017 : **Maintien du montant forfaitaire fixé en 2016 à 27,25 €/élève.**

Dépenses d'Enseignement technique et spécialisé (S.E.G.P.A., U.L.I.S.):

* Attribution à partir d'un effectif pondéré, d'une somme forfaitaire par élève, selon les coefficients indiqués ci-dessous :

- Tronc commun	3
- « Industrie »	5
- « Collectivités »	3
- « Bâtiment »	7
- « Horticulture »	7
- U.L.I.S.	3
(Unité Locale d'Inclusion Scolaire)	

Au titre de 2017 : **Maintien du montant forfaitaire fixé en 2016 à 10,68 €/élève.**

Service de Restauration et d'Hébergement :

→ **Déduction, à raison de 0,65 €/repas, de la contribution du service de restauration aux charges de fonctionnement (réforme tarifaire adoptée le 22 octobre 2015).**

Interventions spécifiques suivantes :

Reconduction des interventions suivantes :

- Intégration à l'enveloppe du collège « Jean d'Allamont » de MONTMEDY d'une somme de 350 € destinée à la vérification des installations sportives (buts de basket et de hand-ball) dont le gymnase annexe, propriété du Département, est doté.
- Intégration à l'enveloppe du collège « Saint-Exupéry » de THIERVILLE d'une somme de 300 € destinée à la vérification des installations sportives situées dans la halle de sports.
- Intégration à l'enveloppe du Collège d'Argonne d'une subvention particulière de 2 000 € pour tenir compte des déplacements des élèves d'un site à l'autre dans le cadre des échanges pédagogiques.
- Intégration à l'enveloppe du Collège d'Argonne d'une subvention particulière de 1 000 € pour la prise en considération des frais de gestion inhérents à cet établissement bi-sites (« André Malraux » à CLERMONT et « Jean Babin » à VARENNES).
- Intégration à la dotation des collèges « De la Haute Saulx » de MONTIERS/SAULX et « Emilie du Châtelet » de VAUBECOURT d'un montant respectif de 2 210 € et 9 650 € correspondant aux frais spécifiques de connexion internet supportés par ces établissements.
Il est précisé que le collège « Jacques Prévert » de BAR LE DUC vient compléter cette liste avec l'intégration d'un montant de 4 300 € consécutivement à l'installation de la fibre dans le courant de l'année 2016.

Interventions à financer par le biais de la réserve financière réservée aux opérations suivantes :

- Nettoyage des baies vitrées ne pouvant être effectué que par une entreprise spécialisée, en raison de la réglementation du travail en hauteur ne permettant pas aux agents du collège de réaliser ces travaux
- Entretien des chéneaux et toitures terrasses difficiles d'accès et ne pouvant pas être confié systématiquement aux agents des collèges au regard de la réglementation du travail en hauteur
- Tonte des espaces verts spécifiques pour les collèges « Jean d'Allamont » de Montmédy et « Emilie du Châtelet » de Vaubécourt

SCHEMA DE L'ENFANCE 2016-2020

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à adopter le schéma de l'enfance 2016-2020,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le schéma de l'enfance joint en annexe et les orientations politiques en faveur des enfants et de leur famille, à savoir :
 - ⇒ **Donner une chance de réussite à tous les enfants et familles meusiens quels que soient leurs difficultés et leurs parcours.**
 - ⇒ **Prévenir les logiques de reproduction de comportements dans la fratrie et entre générations, et les logiques d'exclusion cumulatives dans lesquelles peuvent entrer les jeunes et les familles.**
 - ⇒ **Optimiser les moyens mis en œuvre. Pour cela il faut mobiliser les équipes, les partenaires et les acteurs dans une démarche de développement social territorial, pour permettre d'apporter une réponse globale à une problématique qui a plusieurs origines.**
 - ⇒ **Répondre aux objectifs de la loi en développant les outils prévus par celle-ci.**

- Décide de mettre en œuvre toute action concourant à maintenir le dispositif « assistants familiaux » au niveau actuel.

L'enfance en Meuse	4
A. <i>L'action départementale s'inscrit dans un cadre légal qui évolue</i>	4
B. <i>La position départementale en soutien aux enfants et aux familles</i>	5
C. <i>Les modalités de mise en œuvre du schéma</i>	9
Partie I : Prévenir pour garantir à tout enfant le droit de vivre et la possibilité de s'épanouir dans une famille	10
I. Les causes de vulnérabilité et les indicateurs qui permettent d'identifier des zones de vulnérabilité	11
A. <i>La composition des familles</i>	11
B. <i>L'emploi</i>	13
C. <i>Le logement</i>	16
D. <i>La scolarité</i>	17
1. <i>Taux de retard à l'entrée en 6^{ème} en Meuse</i>	17
2. <i>Formations supérieures</i>	18
3. <i>L'accompagnement spécialisé</i>	18
E. <i>La santé et ses services</i>	20
II. Un indice de vulnérabilité qui permet de soutenir les plus fragiles	25
A. <i>Méthode de calcul</i>	25
B. <i>Indice et cartographie</i>	26
III. Quels moyens développés par les acteurs de l'enfance pour la mise en œuvre de la prévention ?	27
A. <i>Les missions de la PMI, une activité principalement tournée vers la prévention primaire</i>	27
B. <i>Les missions du service de prévention administrative et sociale dans le suivi des actions de prévention secondaire</i>	30
C. <i>L'accompagnement dans le cadre des accouchements sous le secret et l'accès à la parentalité</i>	34
D. <i>D'autres outils développés par les partenaires en faveur de la prévention et accompagnés financièrement par le Département</i>	36
1. <i>La prévention spécialisée</i>	36
2. <i>Le comité départemental de soutien à la parentalité</i>	36
3. <i>Les lieux d'accueil collectifs du jeune enfant</i>	37
4. <i>D'autres dispositifs d'aides aux jeunes et aux familles</i>	38
IV. Quels ont été les apports du précédent schéma?	39
A. <i>Repositionner la PMI comme acteur de prévention</i>	39
B. <i>Renforcer des liens entre la PMI et la médecine scolaire dans un objectif général d'identification des populations à risque et de développement de réponses adaptées</i>	40
C. <i>Créer des points de rencontre parents enfants innovants</i>	40
D. <i>Améliorer l'accueil de la mère et de l'enfant dans le cadre des accouchements sous le secret</i>	40
V. Les objectifs proposés pour le prochain schéma	41
A. <i>Renforcer les partenariats pour mieux prévenir</i>	41
B. <i>Développer les services offerts pour mieux répondre aux besoins du territoire</i>	41

C.	<i>Préciser les attentes du Département envers les services auxquels il a délégué des actions de prévention</i>	43
D.	<i>Récapitulatif des propositions du schéma en matière de prévention</i>	43
Partie II : Le repérage, l'évaluation, l'orientation		45
I.	Quels sont les acteurs et les outils pour le repérage, l'évaluation et l'orientation des situations ?	45
A.	<i>La CRIP</i>	45
B.	<i>Les MJIE</i>	50
II.	Quels ont été les apports du précédent schéma?	50
III.	Comment améliorer le repérage, l'évaluation et l'orientation en Meuse ?	50
Partie III : L'accompagnement		52
I.	Quels sont les acteurs et les outils en faveur de l'accompagnement ?	52
A.	<i>Les mesures d'accompagnement</i>	52
B.	<i>Les dispositifs départementaux de la protection de l'enfance</i>	53
C.	<i>Les modalités de prise en charge des enfants confiés à l'ASE</i>	58
1.	Les modalités générales d'accompagnement des enfants	58
2.	La particularité des enfants porteurs de handicap	58
3.	Une carence de l'accompagnement en pédopsychiatrie	61
4.	La prise en charge des MNA	62
D.	<i>Les dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)</i>	63
1.	Les missions de la PJJ	63
2.	L'offre d'hébergement proposé par la PJJ	65
II.	Quels ont été les apports du précédent schéma?	67
A.	<i>Faire évoluer les pratiques et les procédures pour améliorer le parcours de l'enfant</i>	68
1.	Faire participer le Département aux cellules mises en place par l'inspection académique en matière de déscolarisation	68
2.	Clarifier et uniformiser le dispositif d'accueil et de suivi des placements	68
B.	<i>Développer des alternatives en matière de prise en charge</i>	69
C.	<i>Développer des outils spécifiques pour répondre à un public spécifique</i>	69
III.	Comment améliorer l'accompagnement en Meuse ?	69
A.	<i>Travailler le fonctionnement interne</i>	69
B.	<i>Adapter et diversifier les modes d'accompagnement</i>	69
C.	<i>Poursuivre le travail partenarial</i>	70
D.	<i>Récapitulatif des propositions du schéma en matière d'accompagnement</i>	70
Partie IV : Permettre la réussite du retour en famille et l'accès à l'autonomie		71
I.	L'Etat des savoirs sur les effets du placement dans l'enfance	73
II.	Quels sont les acteurs et les outils mobilisés pour permettre la réussite d'un retour en famille et l'accès à l'autonomie ?	76
A.	<i>Les dispositifs développés dans les structures d'accueil</i>	76
B.	<i>Une réflexion collective sur les outils d'autonomisation à développer</i>	76

C.	<i>La garantie jeune</i>	78
D.	<i>Une action multi-partenariale d'insertion</i>	79
E.	<i>Des solutions alternatives au retour dans la famille d'origine</i>	79
III.	Quels sont les apports du précédent schéma ?	80
1.	Humaniser le parcours d'adoption	81
2.	Renforcer la mission filiation du Département	81
IV.	Les objectifs du schéma 2016-2020	82
A.	<i>Récapitulatif des propositions du schéma en matière d'accompagnement</i>	83
Partie V : L'Observatoire : un outil pour améliorer la mise en œuvre de ces phases d'intervention		84
I.	Un outil développé en réponse au schéma précédent	84
II.	Quels objectifs pour améliorer cet outil ?	84
Partie VI : Une méthodologie de travail		86
A.	<i>Des actions pour lesquelles le Département échangera avec ses partenaires sur la base de propositions construites</i>	86
B.	<i>Des actions qui feront l'objet de groupes de travail pour affiner les réflexions et produire un plan d'action à l'automne 2017</i>	87
	Annexe	90
	Glossaire	92

L'enfance en Meuse

« La Convention internationale des droits de l'enfant donne à tout enfant le droit à une famille. Le droit à la famille permet de rattacher l'enfant à une histoire et surtout il lui offre un périmètre de protection contre la violation de ses droits. Les enfants séparés de leur famille deviennent des victimes faciles de la violence, de l'exploitation, de la traite, de la discrimination ou de tout autre type de mauvais traitement. Toutefois, il peut arriver que la famille qui devrait en principe protéger l'enfant, inflige de mauvais traitements à ce dernier »¹.

La politique enfance famille s'adresse à tous en développant des actions de prévention primaire au travers :

- D'un service de Promotion à la santé Maternelle et Infantile (PMI) qui a vocation à accompagner les futures mères et jeunes parents, ainsi que le suivi de la santé des jeunes enfants.
- D'un dispositif de Travailleuses d'Intervention Sociales et Familiales (TISF) qui concourt au bien-être des familles et des enfants dans leur environnement, dans un lien étroit avec la CAF.
- D'un dispositif d'éducation de rue avec l'Association Meusienne de Prévention (AMP) en relation avec 1100 personnes sur le territoire.
- De l'accompagnement de dispositifs de prévention primaire.

Le précédent schéma 2011-2015 s'était d'ailleurs inscrit avant tout dans une démarche de prévention en déclinaison de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance. Les équipes de la fonction enfance famille ont également vocation à repérer, évaluer et orienter les familles qui se trouvent en difficulté dans la prise en charge de leur enfant ou qui leur infligent de mauvais traitement. Ainsi, lorsque les parents rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur responsabilité, la législation prévoit deux modes de protection : la protection administrative, sous l'autorité du président du Conseil départemental, et la protection judiciaire sous l'autorité de la justice. Au-delà des enfants maltraités, la protection de l'enfance concerne les mineurs en danger ou en risque de l'être. « *La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer (...) une prise en charge adaptés à leurs besoins (...)* » (article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles).

A. L'action départementale s'inscrit dans un cadre légal qui évolue

La loi du 14 mars 2016 renforce la loi de 2007 en précisant le contenu de certains documents tels que le projet pour l'enfant notamment. Cependant cette loi revient sur certains principes de la loi de 2007. L'enfant est replacé au cœur de l'intervention, une note de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) précise que « la protection de l'enfance telle que nouvellement définie, vise « à garantir la prise en compte des besoins

¹ Famille et droits de l'enfant. Humanium.org

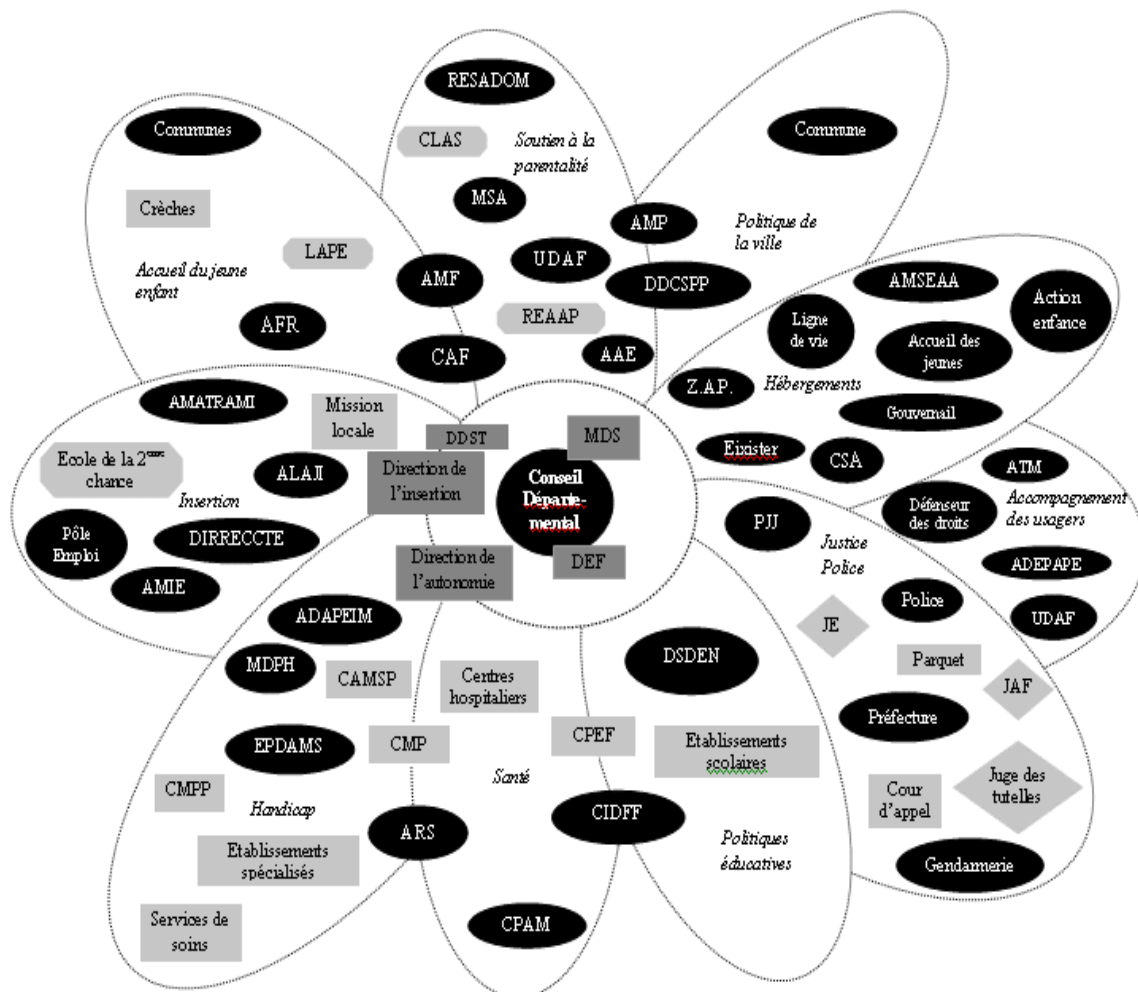
fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ». Elle succède à une définition plus succincte de l'article L 112-3 CASF¹. La loi replace alors le droit en faveur des enfants pris en charge en protection de l'enfance dans une logique de droit commun, et non dans un dispositif spécifique d'accompagnement.

A travers cette loi, les dispositifs en faveur de la cohérence du parcours de l'enfant sont multipliés : le projet pour l'enfant, le renforcement des notions de retrait de l'autorité parentale et de délaissement parental, ou encore la préparation à la fin de la prise en charge avec un entretien organisé un an avant la majorité du jeune. Les partenariats entre les différentes institutions sont valorisés pour éviter des ruptures de parcours. La cohérence est également prévue au niveau national avec la mise en place d'un Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) visant à harmoniser les politiques publiques en faveur des enfants pris en charge sur l'ensemble du territoire français. Au sein des départements le renforcement des Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE) vise à développer des outils de diagnostic pour mettre en œuvre la politique de protection de l'enfance avec les partenaires institutionnels.

B. La position départementale en soutien aux enfants et aux familles

En 2012, la Meuse recensait 41 935 enfants et 29 441 familles. 669 enfants sont concernés par une mesure éducative et 614 par une mesure de placement au 31 décembre 2015, soit 3,1 % des enfants Meusiens. Pour ces derniers les professionnels de l'enfance ont un devoir d'accompagnement et doivent permettre autant que possible un retour en famille. 2100 professionnels sont mobilisés au sein de dispositifs de prise en charge des mesures éducatives en faveur des enfants et des familles. D'autres professionnels interviennent également, le schéma ci-dessous permet de visualiser la multiplicité des intervenants.

¹ ONPE. *Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions issues de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant*. ONED. Mars 2016. p. 1.



Légende									
MDS	Structure du département	PJJ	Organisme partenarial	CMP	Service	JE	Fonction	LAPE	Dispositif

Cette représentation n'est pas exhaustive. Un glossaire est disponible en fin de document.

Le Département consacre 20 millions d'euros à la politique de l'enfance.

Dépenses globales liées aux services de la DEF

	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses liées aux actions de prévention	3 081 658	3 256 656	3 359 201	3 441 766	3 688 705
Dépenses liées aux mesures de protection	13 667 741	14 416 015	14 115 312	14 658 907	16 224 524
Nombre d'enfants confiés au 31/12	587	573	604	607	615
Coût par enfant confié (Base = nombre d'enfants confiés au 31/12 de chaque année)	23 770	25 028	23 254	24 150	26 395

Coût par habitant d'un enfant confié à l'ASE selon la mesure de placement, par an

	2011	2012	2013	2014	2015
AED	3,34	3,44	3,85	4,02	4,06
AEMO	4,88	5,19	5,22	5,39	5,38
TISF	2,83	2,83	3,39	3,55	4,58
Hébergement (MDE, MECS)	63,97	68,01	66,98	69,37	77,22

Dans ce contexte, le Département a identifié quatre enjeux pour les politiques de l'enfance et de la famille,

- Donner une chance de réussite à tous les enfants et familles meusiens quels que soient leurs difficultés et leurs parcours.
- Prévenir les logiques de reproduction dans la fratrie et entre générations, et les logiques d'exclusion cumulatives dans lesquelles peuvent entrer les jeunes et les familles.
- Optimiser les moyens mis en œuvre. Pour cela il faut mobiliser les équipes, les partenaires et les acteurs dans une démarche de développement social territorial, pour permettre d'apporter une réponse globale à une problématique qui a plusieurs origines.
- Répondre aux objectifs de la loi en développant les outils prévus par celle-ci.

Quatre grandes missions peuvent être repérées dans cette politique :

- Prévenir.
- Repérer, évaluer, orienter.
- Accompagner.
- Permettre la réussite du retour en famille et l'accès à l'autonomie.

En Meuse la prévention est plutôt bien développée avec des équipes de PMI qui réalisent en moyenne (depuis 2012), 4861 visites à domicile par an. Les entretiens prénataux

précoces (EPP) sont systématiquement proposés si un risque est repéré. Sur la maternité de Verdun, l'EPP est inclus dans la préparation à la naissance. Ces actions assurées par la PMI se font en direction des enfants de moins de 6 ans. Des prises en charge en centre maternel peuvent également être envisagées pour héberger des femmes enceintes avec ou sans enfants (de moins de 3 ans).

Pour les enfants de plus de 6 ans, l'Education Nationale joue un rôle important avec l'obligation de réaliser un bilan de l'état de santé physique et psychologique de chaque enfant scolarisé et ceci tous les trois ans entre 6 et 15 ans. Par ailleurs, les services de l'Etat, les communes, les caisses d'allocations familiales, les associations, les professionnels du secteur libéral, et d'une manière générale tous les acteurs publics et privés qui interviennent à un titre ou à un autre auprès des enfants sont concernés par la prévention des risques de danger auxquels pourrait être exposé l'enfant. Les agents du Département sont quant à eux à disposition des familles pour les aider. Un accompagnement individualisé peut ainsi leur être proposé. Des actions de prévention au collège et au lycée sont réalisées par les sages-femmes des centres de planification pour favoriser l'information sur la sexualité, les conduites addictives et la parentalité. Le Département dispose par ailleurs de 4 centres de planification. Enfin, un accompagnement des adolescents en risque de rupture familiale peut être proposé notamment au travers d'un accueil de 72 heures dans les structures de l'enfance ou par la signature de contrats jeunes majeurs, dispositif type de prévention de l'exclusion sociale.

Lorsque les relations familiales se détériorent, il est parfois opportun, afin d'éviter la rupture des liens entre parents et enfants, de proposer une aide aux parents. En Meuse, un panel de dispositifs est mis à disposition des familles : les lieux de rencontre parents-enfants, les TISF, les AED, le suivi social. Le Département soutient également financièrement un réseau associatif qui concourt à la prévention (services de médiation familiale, centres sociaux, maison des adolescents, points d'accueil et d'écoute jeunes,...).

Le repérage, l'évaluation et l'orientation sont également un point fort du Département. La CRIP est bien identifiée par les partenaires. Ainsi, 62,3% des mineurs signalés au Parquet, le sont en Meuse via la CRIP (52,8% au niveau national). 37,7% sont signalés par un autre canal que la CRIP (47,3% au niveau national). 34% des informations reçues par la CRIP sont transmis à la justice et seul 0,4% de ces transmissions font l'objet d'un non lieu. L'évaluation et l'orientation proposées apparaissent donc adaptées.

Cependant, l'accompagnement en Meuse est un domaine sur lequel il est nécessaire de travailler autour de deux axes distincts :

- Diversification des dispositifs. Le Département ne dispose pas de lieux d'accueil de jour qui permettent d'assurer une médiation pour éviter la rupture entre parents et enfant. Il n'y a pas non plus de dispositif intermédiaire au placement en institution comme par exemple, le placement à domicile. Par ailleurs, la répartition actuelle des modes de garde est à retravailler que ce soit la répartition et l'organisation des structures ou le dispositif d'assistants familiaux qu'il est nécessaire de conserver à un niveau élevé.
- Clarification de l'organisation interne et du « qui fait quoi ». Un projet de direction a permis de clarifier certains points d'organisation mais il est nécessaire de le préciser et de le conforter. Par ailleurs, la charge de travail des

équipes nécessite de travailler sur les priorités données aux agents et sur les modalités de collaboration avec nos partenaires. L'articulation des différents intervenants autour de l'enfant et de sa famille doit trouver ses fondements dans le projet pour l'enfant (PPE).

La réussite du retour en famille et l'accès à l'autonomie sont également deux champs à développer. En effet, la durée moyenne de placement d'un enfant est de 5 ans et 3 mois. Si les motifs qui ont conduit au placement n'appellent pas de constats particuliers, les analyses des travailleurs sociaux étant très majoritairement suivies par les juges, le maintien en placement n'est pas toujours suffisamment questionné au cours de la mesure et « la prise de risque » peut apparaître insuffisante. Des échanges entre les juges des enfants et les travailleurs sociaux ont d'ailleurs eu lieu autour de ce constat. Il est cependant nécessaire, pour permettre cette prise de risque de développer les outils à disposition des travailleurs sociaux (placement à domicile, accueil de jour, AEMO renforcées, ...). En matière d'autonomie, un bilan de la « réussite » sociale des jeunes confiés à l'ASE permettra de préciser leur situation et ainsi de réfléchir aux propositions à mettre en œuvre.

Le présent schéma propose de reprendre ces constats et objectifs afin de rappeler quels sont les services partenaires mobilisés, les apports du précédent schéma et les axes de travail de celui-ci.

C. Les modalités de mise en œuvre du schéma

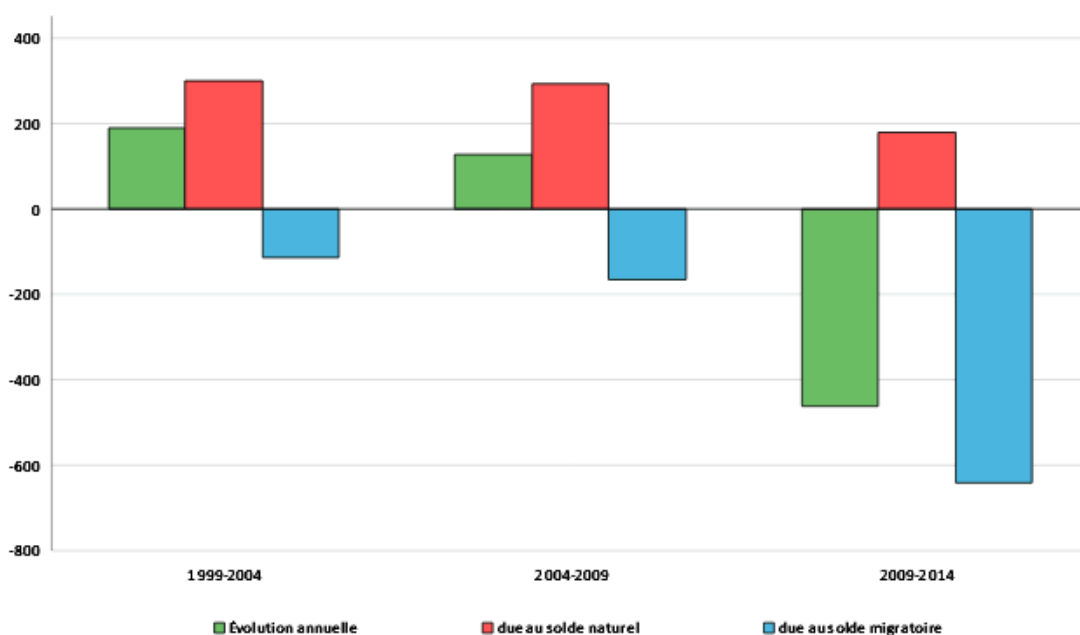
Le présent schéma constitue un état des lieux permettant de révéler les éléments manquant à la mise en œuvre de la politique enfance famille. A partir de ces conclusions, des réflexions communes avec les partenaires seront engagées à travers un plan d'action global.

Les finalités de ce schéma sont donc encore à travailler avec la nouvelle majorité du Conseil départemental afin de préciser le sens de la commande politique et les objectifs de travail. Dans chaque partie seront proposées des mesures concrètes qui feront l'objet d'approfondissement avec les partenaires pour aboutir à un plan d'action qui sera soumis au vote des élus à l'automne 2017.

Partie I : Prévenir pour garantir à tout enfant le droit de vivre et la possibilité de s'épanouir dans une famille

Quelques données introductives sur l'évolution de la population meusienne apportent une photographie générale de la structure de cette population.

Evolution annuelle de la population en nombre d'habitants



Source : Insee, recensements de la population et état civil, estimations 2014

Le solde naturel 2014 du Département de la Meuse est quasi nul puisque 1923 décès ont été recensés sur le territoire pour 1928 naissances. Néanmoins le solde migratoire étant négatif la population meusienne diminue. Le dernier recensement de la population effectué en 2012 témoigne d'une baisse de la population avec une perte de 1164 habitants entre 2007 et 2012.

En 2012, parmi l'ensemble des familles meusiennes, 48 % d'entre elles ont au moins un enfant de moins de 25 ans. Par ailleurs, 41 932 mineurs sont recensés en 2012, ce qui représente environ 22 % de la population globale. De la même manière que la population globale, le nombre de mineurs diminue sur l'ensemble du territoire, bien que depuis 2006 la part des moins de 18 ans en Meuse diminue faiblement (22,5% en 2006, 21,7% en 2012).

L'accueil des plus jeunes était assuré en 2015, par 647 places d'accueil au sein de 29 établissements pour la petite enfance répartis sur le territoire meusien, ainsi que 5327 places d'accueil auprès de 1602 assistants maternels agréés. Pour les enfants plus âgés, 180 établissements scolaires de premier degré et 43 établissements de second degré accueilleraient des enfants au cours de l'année 2014-2015.

Afin d'assurer ces dispositifs de prévention primaires et secondaires pour l'ensemble des enfants Meusiens, le Département se mobilise auprès des enfants et des familles les plus vulnérables. Cependant quels sont les facteurs qui concourent à fragiliser les situations des familles et des enfants ? Quels dispositifs de prévention le Département et ses partenaires mettent-ils en œuvre pour éviter les situations de danger pour les enfants du territoire ?

I. Les causes de vulnérabilité et les indicateurs qui permettent d'identifier des zones de vulnérabilité

De multiples facteurs économiques et sociologiques peuvent contribuer à fragiliser les populations et la relation parent-enfant. Le Département, en référence à un indice préalablement mobilisé par le Département de la Moselle (avec l'aide d'Eneis Conseil), a identifié dix facteurs de vulnérabilité, à travers la composition des familles, l'emploi, le logement, la santé et la scolarité des enfants et des familles du territoire.

Plusieurs facteurs sont repérés sans qu'aucun ne soit totalement prédictif.

Ainsi des familles cumulant plusieurs facteurs de risque apporteront à leur enfant l'affection et le soutien dont il a besoin pour devenir un adulte autonome. A l'inverse, des familles non concernées par ces facteurs peuvent avoir des difficultés, voire l'impossibilité à apporter à l'enfant un environnement satisfaisant.

C'est avec cette précaution que dix facteurs, généralement admis sont présentés ici. Ils seront ultérieurement précisés territoire par territoire pour tenir compte de situations variables dans le Département.

A. La composition des familles

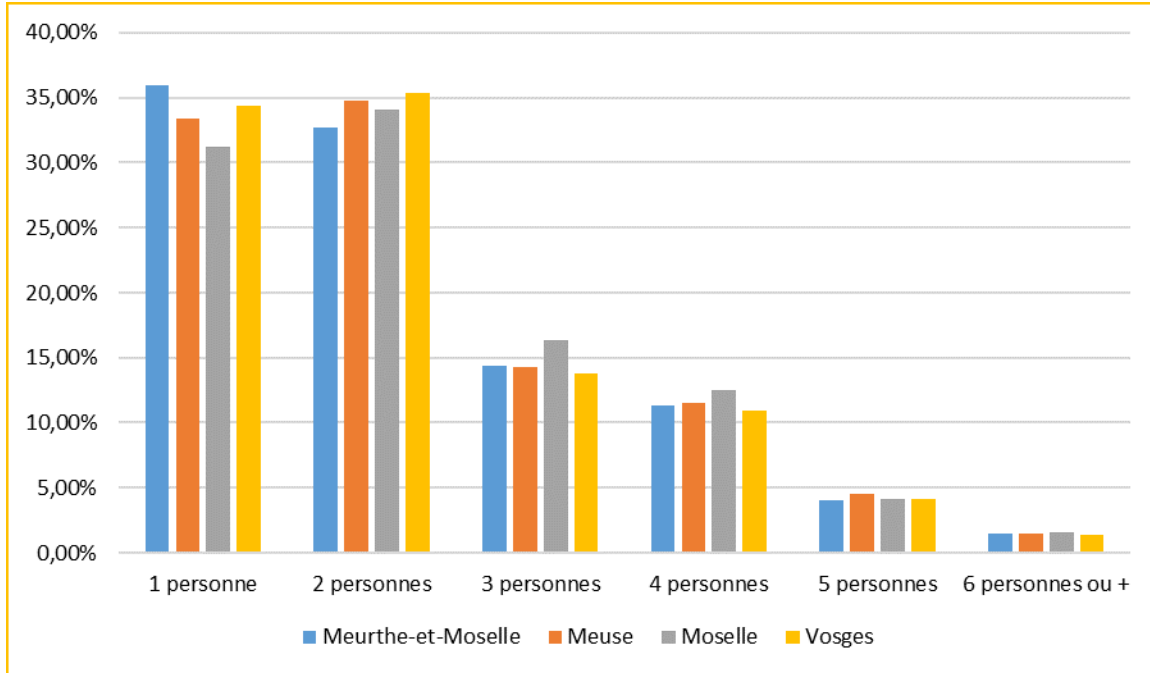
Les familles nombreuses, c'est-à-dire les familles avec trois enfants ou plus sont davantage vulnérables du fait que les ressources doivent être partagées par un nombre plus important d'individus. Les familles monoparentales sont également vulnérables car les ressources de l'ensemble de la famille reposent sur une seule personne et non deux.

Nombre de ménages en fonction de leur composition

	Meuse		Meurthe-et-Moselle		Moselle		Vosges		Lorraine	
	effectifs	en %	effectifs	en %	effectifs	en %	effectifs	en %	effectifs	en %
1 personne	27 798	33,39	116 505	35,95	138 640	31,21	57 587	34,40	340530	33,42
2 personnes	28 972	34,80	106 047	32,72	151 214	34,04	59 296	35,42	345528	33,91
3 personnes	11 864	14,25	46 735	14,42	72 702	16,37	23 170	13,84	154471	15,16
4 personnes	9 586	11,51	36 862	11,37	55 511	12,50	18 256	10,90	120215	11,80
5 personnes	3 803	4,57	13 177	4,07	19 323	4,35	6 884	4,11	43188	4,24
6 personnes ou +	1 233	1,48	4 757	1,47	6 818	1,53	2 235	1,33	15043	1,48
Total des ménages	83 256	100,00	324 083	100,00	444 208	100,00	167 428	100,00	1018975	100,00

Source : INSEE (recensement année 2012)

Composition des ménages



Source : INSEE (recensement année 2012)

Les ménages nombreux (trois enfants ou plus) représentent environ 32% de la population en Meuse, un point de moins que la moyenne lorraine. Néanmoins la situation meusienne est conforme aux autres départements lorrains.

Un autre élément susceptible de fragiliser les situations familiales porte sur l'âge de la mère à la naissance. En effet les mères mineures à l'accouchement ont potentiellement des ressources moins importantes qu'une femme plus âgée et peuvent avoir davantage de difficultés à assumer leur rôle.

Pourcentages de naissances selon l'âge de la mère à l'accouchement, en Meuse

	- de 18 ans	18 à 21 ans	22 à 37 ans	+ de 37 ans	Non renseignés	Total
2010	0,8 %	8,2 %	84,5 %	5,7 %	0,7 %	100 %
2011	0,7 %	8,3 %	84,3 %	5,9 %	0,7 %	100 %
2012	1,0 %	8,1 %	84,4 %	6,0 %	0,4 %	100 %
2013	0,6 %	6,8 %	85,2 %	6,7 %	0,5 %	100 %
2014	1,2 %	6,4 %	85,9 %	5,5 %	0,8 %	100 %

Hormis l'année 2013 qui semble exceptionnelle, les naissances où la mère est mineure à l'accouchement augmentent, alors que la part des 18 à 21 ans diminue. Au niveau national, « l'âge moyen des mères à l'accouchement continue de s'élever depuis la fin du baby-boom

et dépasse désormais 30 ans. En 2013, 5% des mères ont + de 40 ans (France métropolitaine – 2013). 14% des mères ont elles moins de 25 ans (France métropolitaine – 2013) »¹.

B. L'emploi

L'absence d'emploi ou l'occupation d'un emploi peu rémunéré réduit les ressources pour la famille et peut constituer en ce sens un facteur de vulnérabilité.

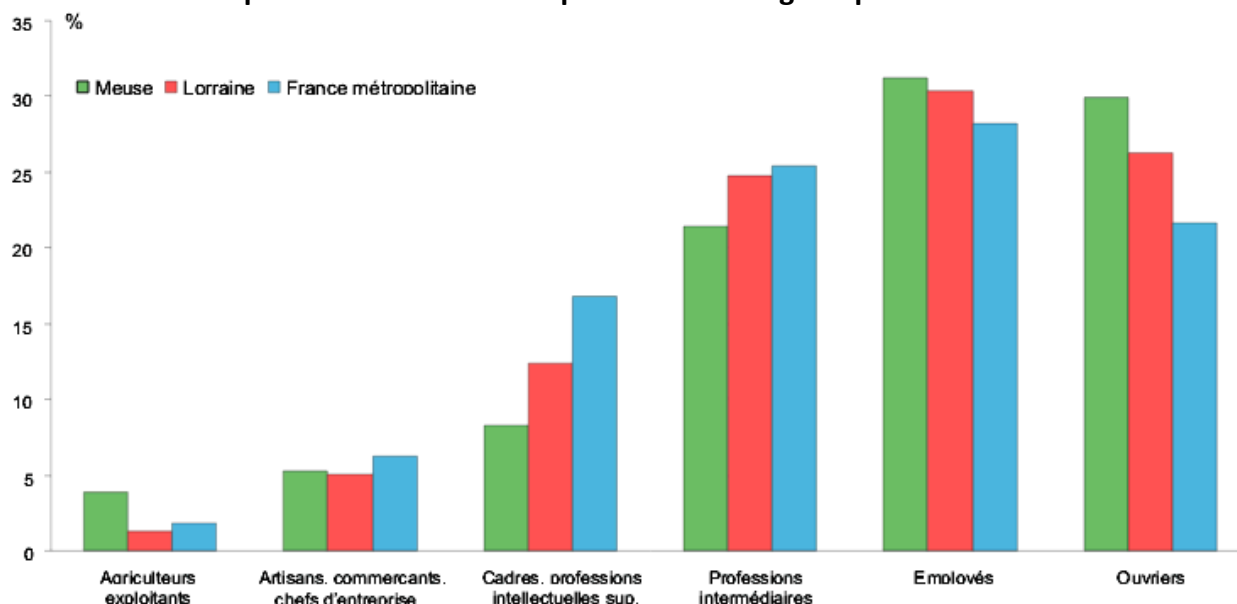
Taux de chômage au premier trimestre de chaque année, en %

	Meuse	Lorraine	France métropolitaine
2011	9,3	9,2	8,7
2012	9,8	9,6	9,1
2013	10,7	10,6	9,9
2014	10,1	10,5	9,8
2015	10,1	10,5	10

Source : INSEE.fr

En Meuse, le taux de chômage est légèrement inférieur au taux lorrain et national, ainsi les actifs inoccupés sont en proportion moins importante sur notre département. Néanmoins parmi les familles avec au moins un enfant en Meuse, en 2012, 18,42 % d'entre elles sont sans actif occupé.

Répartition des actifs occupés selon la catégorie professionnelle



Source : Insee, recensement de la population 2011

La population active occupée comporte plus d'employés et d'ouvriers que le niveau lorrain et national, et moins de cadres et professions intermédiaires.

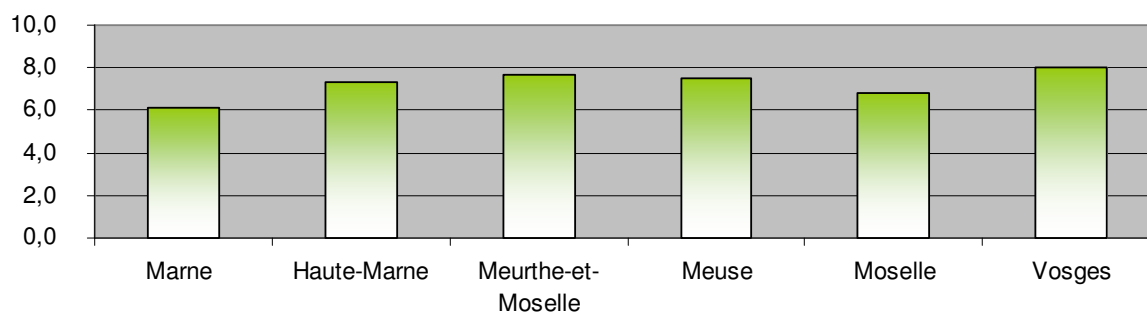
¹ BELLAMY Vanessa. « En 2013, 811 510 bébés sont nés en France ». *Enquêtes et études démographiques*. INSEE. 2014. www.insee.fr

Répartition des adultes bénéficiaires (allocataires + conjoints) du RSA au 31 décembre de chaque année depuis 2009

Libelle Dep	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015			
	Total RSA	Total RSA	Total RSA	Total RSA	Total RSA	Total RSA	Total RSA	RSA socle	RSA activité seul	Proportion de bénéficiaires (allocataires+conjoints) du RSA parmi la population âgée de 15 à 64 ans (en %)
Marne	15 138	16 489	16 734	18 103	19 600	21 143	22 516	15 755	6 761	6,1
Haute-Marne	6 187	6 487	6 412	6 799	7 371	7 707	8 028	5 339	2 689	7,4
Meurthe-et-Moselle	26 185	28 313	28 267	29 961	32 529	34 866	36 206	26 891	9 315	7,7
Meuse	6 955	7 471	7 346	7 810	8 164	8 649	8 843	6 198	2 645	7,5
Moselle	32 754	35 280	35 450	37 484	40 000	43 109	46 280	33 260	13 020	6,8
Vosges	12 854	13 798	14 013	14 905	16 246	17 636	18 352	12 974	5 378	8,0

Source : CAF.fr

Proportion de bénéficiaires (allocataires+conjoints) du RSA parmi la population âgée de 15 à 64 ans* (en %) en 2015



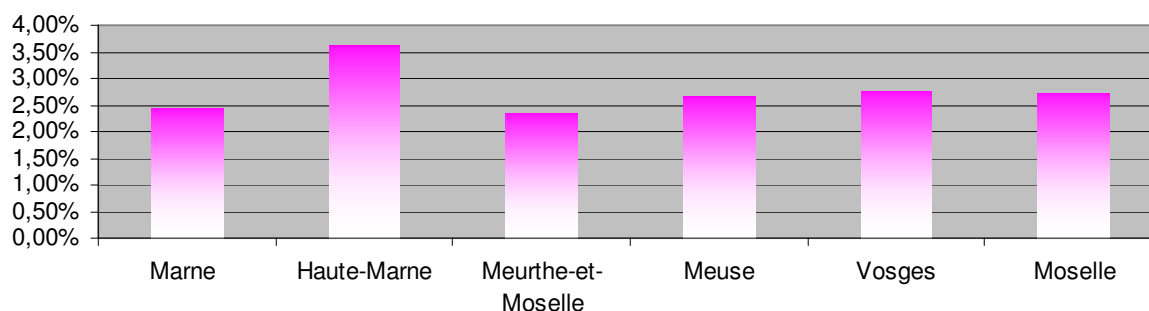
La Meuse se situe dans une fourchette haute par rapport aux départements limitrophes mais reste dans une proportion cohérente.

Répartition des allocataires de l'AAH par département au 31 décembre de chaque année depuis 2009

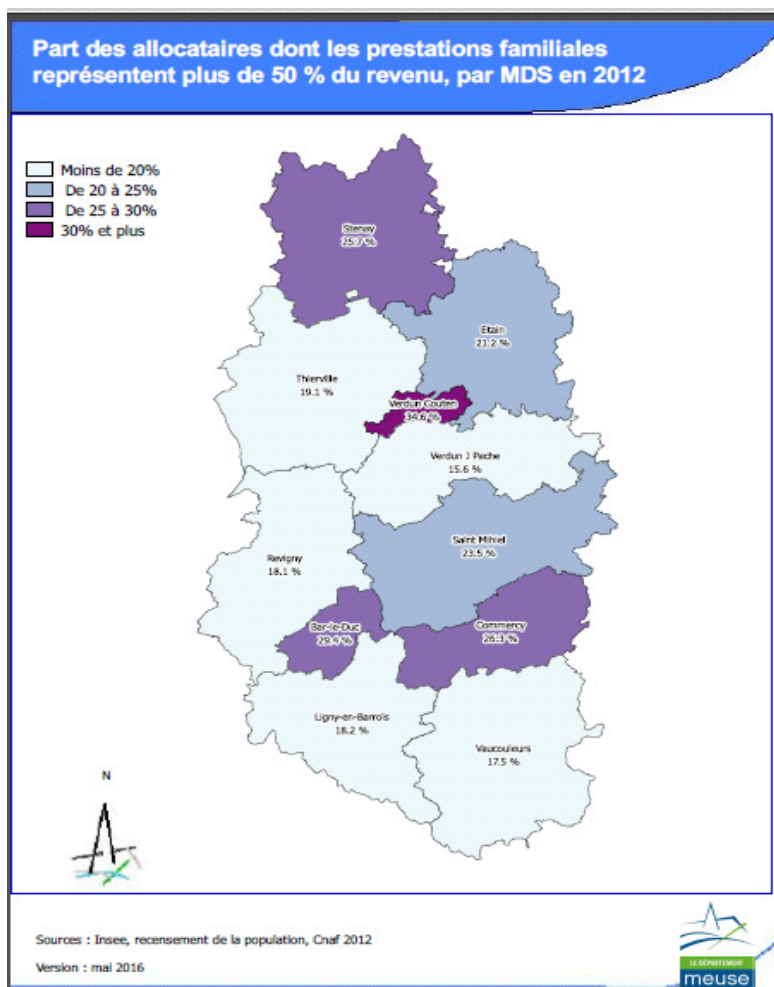
Libelle Dep	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Proportion des bénéficiaires de l'AAH parmi la population âgée de 15 à 54 ans en 2015
Marne	8 055	8 195	8 416	8 570	8 780	8 833	9 025	2,45%
Haute-Marne	3 142	3 297	3 407	3 547	3 703	3 834	3 930	3,62%
Meurthe-et-Moselle	9 062	9 265	9 672	10 063	10 414	10 707	11 002	2,34%
Meuse	2 737	2 841	2 945	3 039	3 080	3 050	3 123	2,65%
Vosges	5 631	5 843	6 018	6 145	6 130	6 187	6 319	2,75%
Moselle	14 279	15 206	16 147	17 408	18 538	18 870	18 508	2,72%

Source : CAF.fr

Proportion des bénéficiaires de l'AAH parmi la population âgée de 15 à 54 ans en 2015



Il en est de même pour l'AAH, la Meuse présente un taux conforme aux départements voisins.



C. Le logement

Les conditions de logement peuvent mettre en difficulté les familles. Un manque d'espace et d'intimité peut entraîner des conflits au sein du foyer qui peuvent se répercuter sur l'éducation des enfants. Pour évaluer les conditions de logement, l'INSEE définit un indice de peuplement.

« L'indice de peuplement caractérise le degré d'occupation du logement, par comparaison entre le nombre de pièces du logement et une norme calculée en fonction de la composition du ménage. Cette norme, arrêtée en 1968 en accord avec le ministère de l'Équipement, attribue à chaque ménage :

- Une pièce de séjour ;
- Une pièce pour chaque personne de référence d'une famille ;
- Une pièce pour chaque personne hors famille, non célibataire ;
- Une pièce pour chaque célibataire de 19 ans ou plus ;
- Une pièce pour deux enfants de moins de 19 ans, à condition qu'ils soient de même sexe, sauf s'ils ont tous deux moins de 7 ans ;
- Une pièce pour l'ensemble des domestiques et salariés logés par le ménage.

Il existe cependant une exception : sont exclus de la catégorie des logements surpeuplés les logements d'une pièce de plus de 25 m² occupés par une seule personne et est considéré comme surpeuplé un logement comportant autant ou plus de pièces que la norme donnée ci-dessus mais offrant moins de 18 m² par personne.

L'indice de peuplement est ici défini comme suit :

- Sous-peuplement : le logement compte au moins deux pièces de plus que la norme ;
- Peuplement normal : le nombre de pièces du logement est égal ou supérieur d'une pièce à la norme ;
- Surpeuplement: le logement compte au moins une pièce de moins que la norme. »¹

En Meuse, en 2012, 3,4 % des résidences principales sont surpeuplées.

D. La scolarité

Le parcours scolaire d'un enfant peut révéler des difficultés chez un enfant, que ce soit en termes de retard, de niveau de diplôme ou encore d'accompagnement spécialisé.

1. Taux de retard à l'entrée en 6^{ème} en Meuse

	Nombre de primo-entrants en classe de 6 ^e		Taux de retard (%)
	ensemble	dont en retard	
Meurthe-et-Moselle	8 327	1 055	12,7
Meuse	2 418	273	11,3
Moselle	11 798	1 283	10,9
Vosges	4 589	515	11,2
Lorraine	27 132	3 126	11,5
France métropolitaine	761 610	91 735	12,0

Champ : primo-entrants en 6e à la rentrée scolaire 2011

Source : MENESR-DEPP, Système d'information Scolarité ; enquête n°16 sur les établissements privés hors contrat

11.3 % des enfants primo-entrants en classe de 6^e ont au moins un an de retard en Meuse, en 2012. Ce taux est inférieur à la référence nationale. En 2012, ce taux est relativement similaire car 11, 2 % des élèves Meusiens sont concernés.

De plus, une analyse de l'INSEE², précise que les taux de redoublement ont été divisés par deux entre 2010 et 2014 dans le Département. Le taux d'accès à la seconde générale et technologique augmente, il est de 67% en 2014, un point supérieur au niveau académique.

Si ces résultats sont positifs, l'échec scolaire reste un indice important pour caractériser la population prise en charge par les acteurs de la fonction enfance famille.

¹ INSEE Nord-Pas-de-Calais. « Définitions ». *Les dossiers de profils*. N°78. Décembre 2004. p 64.

² INSEE. « Baisse des effectifs et restructuration du réseau des écoles ». *Insee Dossier Lorraine*. N°1. Mai 2015. P. 2.

2. Formations supérieures

Part des « peu ou non diplômés » parmi les 20-24 ans non-scolariés

	1999	2010
Meurthe Et Moselle	23,2%	19,2%
Meuse	21,7%	19,9
Moselle	23,7%	20,6%
Vosges	23,9%	19,0%
France métropolitaine	24,5%	20,8%

© DRJSCS de Lorraine 2013

Sources : Insee, RP1999 et RP2010

Si la scolarité s'améliore, les 19,9 % des 20-24 ans non scolarisés sont « peu ou non diplômés », en 2010. Cette part diminue, comme sur l'ensemble du territoire national mais dans une moindre mesure. En effet, la Meuse proposant peu de formations supérieures et la mobilité étant limitée pour certaines populations, une part importante des jeunes est peu diplômée et a donc plus de risques d'obtenir un emploi peu rémunéré, ce qui peut potentiellement rendre ces populations plus vulnérables.

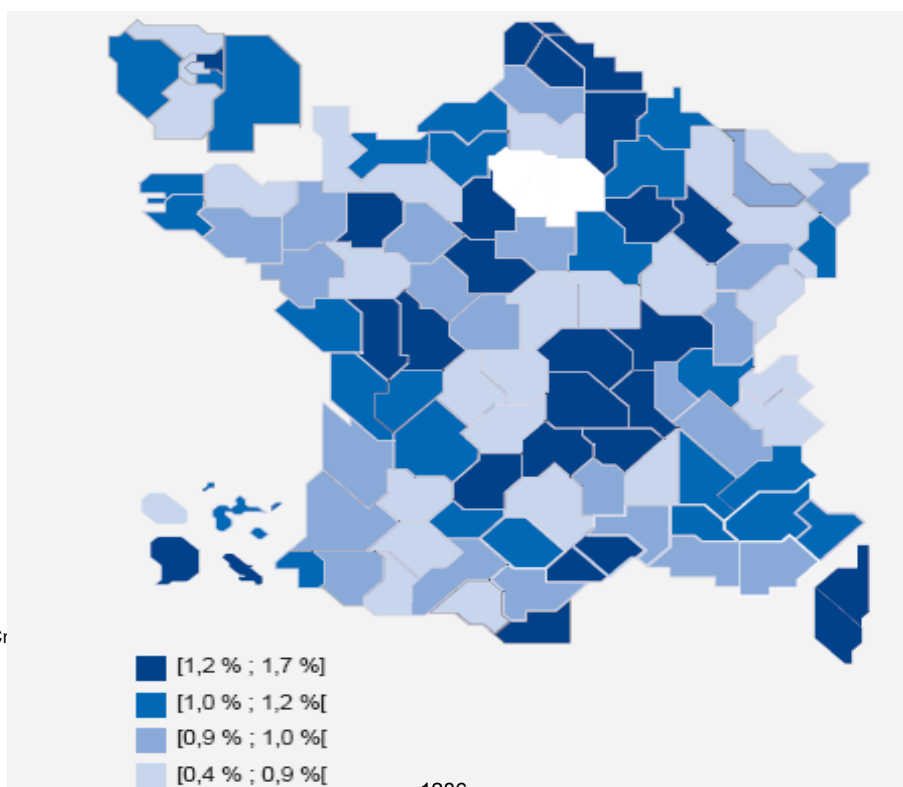
3. L'accompagnement spécialisé

Une situation de handicap chez un enfant peut contribuer à fragiliser son parcours scolaire et familial, et peut donc contribuer à rendre sa situation vulnérable.

0,8 % de la population de moins de 20 ans en Meuse bénéficiait de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AAEH), en 2012.

Selon les départements, la proportion d'enfants bénéficiaires parmi ceux âgés de moins de 20 ans (handicapés ou non) varie de 0,4 % à 1,7 %

Proportion d'enfants âgés de moins de 20 ans bénéficiaires de l'Aeeh par département



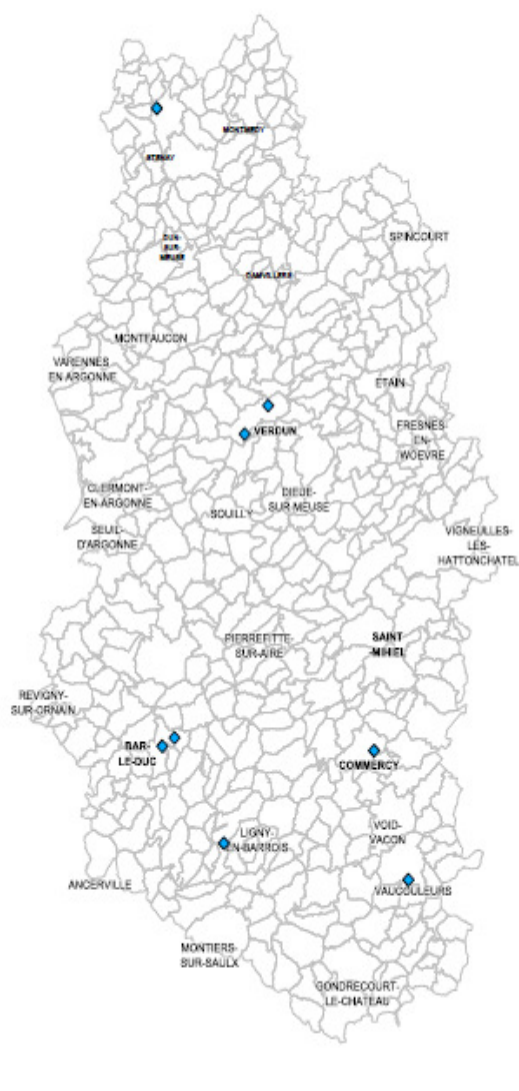
Au 31 décembre 2014¹, 778 enfants étaient orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) vers un établissement ou un service médicosocial pour enfant. Parmi ces enfants 101 étaient orientés vers un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et 291 l'étaient vers un Institut Médico-Educatif (IME). De plus, 281 jeunes de 0 à 20 ans ont été orientés par la MDPH en classes d'inclusion scolaire (CLIS) ou unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS).

Ces enfants peuvent également être suivis en Centre Médico-Psychologique ou Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP). Il en existe douze sur le territoire meusien (dont trois structures pour adultes uniquement).

Parallèlement, le développement physiologique du nouveau né est un préalable incontournable pour que les enfants grandissent bien. Un nouveau-né en état d'éveil a de multiples capacités : voir, entendre, goûter, sentir et se mouvoir sous réserve d'être suffisamment stimulé.

S'interroger sur les actions de prévention en faveur du bon développement des nouveaux nés apparaît essentiel. Quel type d'accompagnement des parents peut-on développer ? Quels outils spécifiques faut-il développer ?

¹ MDPH Meuse. *Rapport d'activité 2014*. Avril 2015. P. 54.



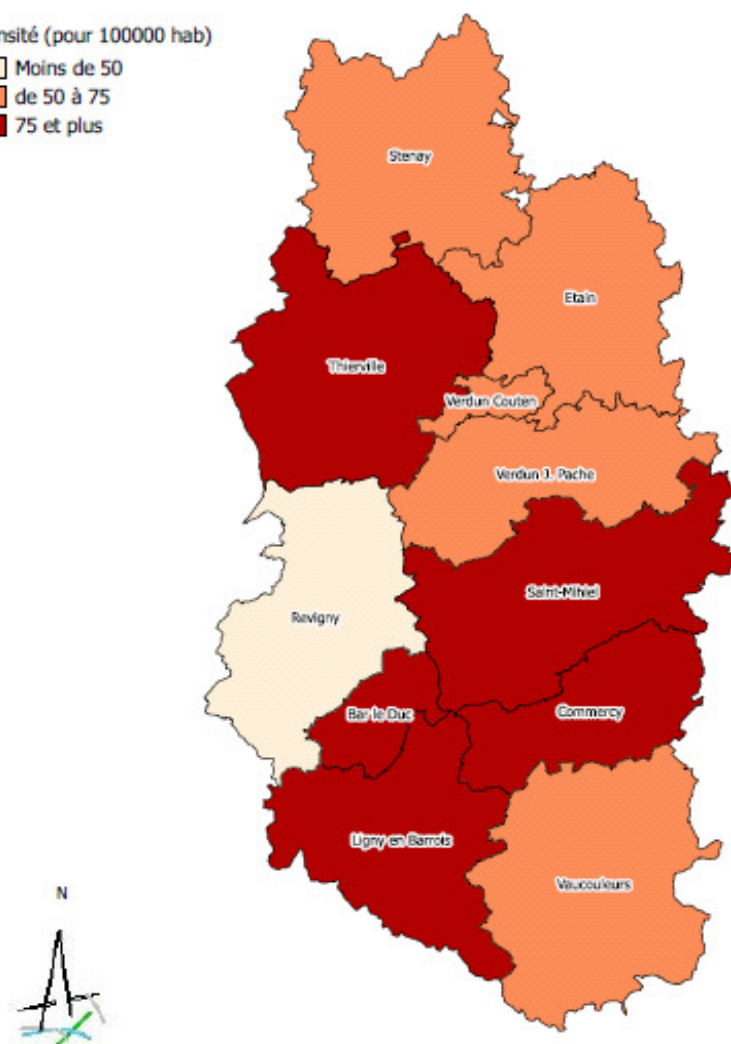
E. La santé et ses services

Les difficultés d'accès aux soins pour les enfants et les familles peut contribuer à dégrader sa santé et implique donc une situation de vulnérabilité.

Densité de médecins généralistes libéraux en exercice dans la Meuse en février 2016 pour 100000 habitants

Densité (pour 100000 hab)

- Moins de 50
- de 50 à 75
- 75 et plus



Source : Répertoire RPPS - février 2016 - RGP Insee

Version : 27/06/2016

@ : DSIAG - Pôle Géodésionnel

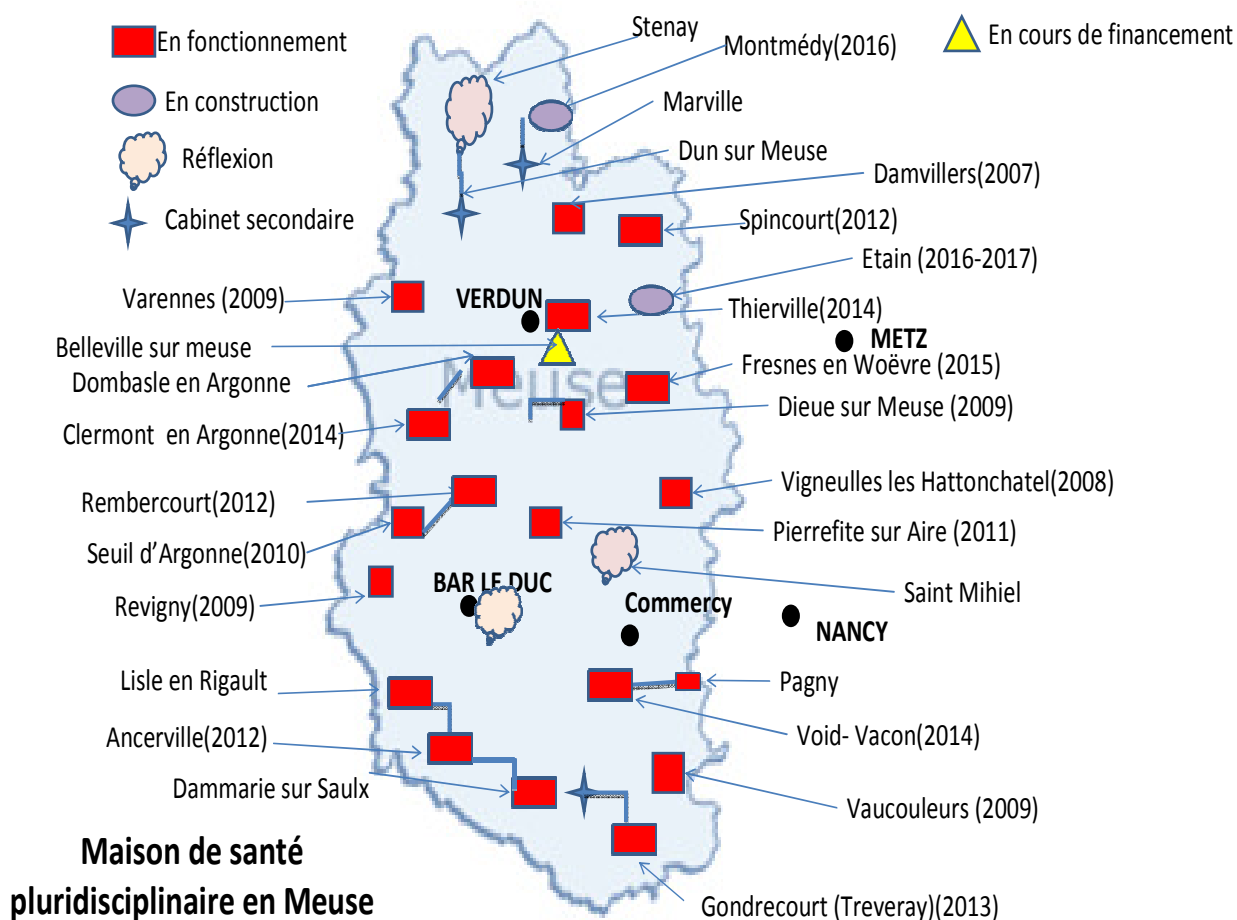


Reproduction Interdite

La MDS de Revigny-sur-Ornain compte moins de 50 médecins généralistes pour 100 000 habitants, alors que la MDS voisine de Bar-le-Duc compte plus de 75 médecins généralistes pour 100 000 habitants sur son secteur. Ces écarts témoignent d'une importante hétérogénéité entre les territoires. Ces différences sont accentuées par l'éloignement des centres hospitaliers à l'extrême nord du Département.

La construction de maisons et de pôles de santé au sein de territoires retirés se développent dans une volonté de favoriser l'accès aux soins pour les personnes les plus isolées.

Maisons et pôles de santé pluri professionnels en fonctionnement



Source : Conseil départemental de l'Ordre des Médecins – CDOM 55. 2015.

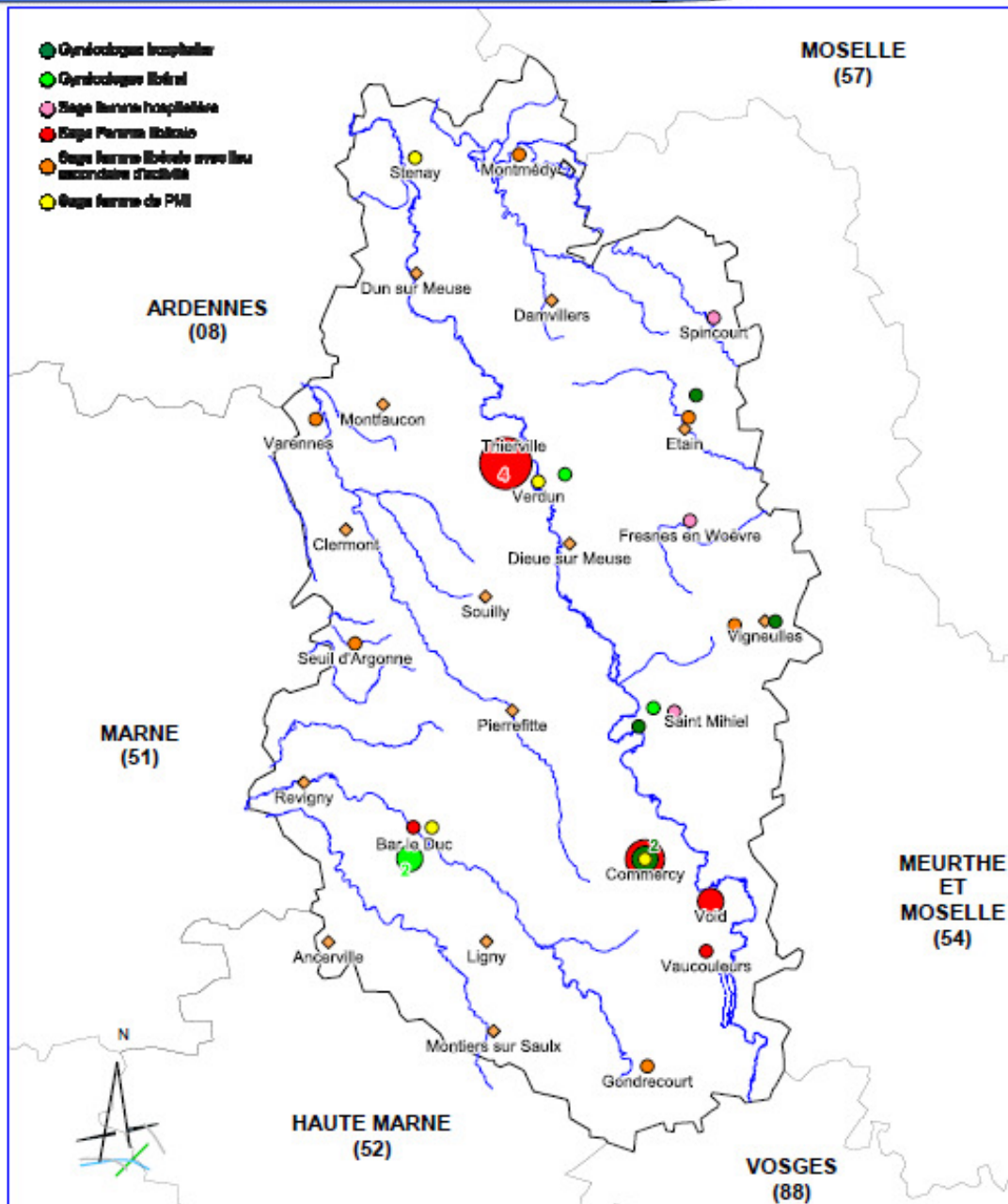
Par ailleurs un Pacte Territoire Santé a été rédigé avec l'ARS dans le cadre du Projet Régional de Santé afin d'aménager l'accès aux soins sur le territoire. D'après ce pacte, aucun meusien ne doit être à plus de trente minutes d'une structure de soins d'urgence en 2015. Pour cela, des aides financières ont été proposées à des médecins afin de faciliter leur installation dans ces territoires. La construction de maisons de santé a été engagée. De plus, des formations ont été proposées à des équipes du SAMU, du matériel a été mis à disposition, pour qu'elles puissent intervenir directement au domicile des individus.

Concernant les communautés de communes de Montmédy et Stenay, des conventions ont été signées avec la Belgique afin de faciliter l'accès aux soins transfrontaliers.

Enfin ce pacte engage les différents acteurs concernés à mener davantage d'actions de prévention et de promotion à la santé sur ces territoires isolés.

L'offre du service PMI est d'autant plus importante qu'elle vient renforcer, dans les zones où la densité est moins forte, l'offre médicale. Les actions de la PMI pourraient cependant être fragilisées dans l'avenir par la difficulté de recruter des médecins. A titre d'exemple, le poste de médecin départemental est vacant depuis environ 6 ans.

Répartition des sages femme et gynécologues sur le département de la Meuse



Source :
Version n° 28 février 2018



Le Département dispose de 4 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF). Lieu d'accueil ouvert à tous (familles, couples, femmes, hommes, adolescents, enfants, groupes) où chacun peut s'exprimer librement avec la certitude d'être écouté et entendu sans jugement et en toute confidentialité.

Les CPEF ont des activités de prévention, de dépistage et de soins. Les consultations, les examens et la délivrance des produits contraceptifs y sont gratuits, pour les mineurs qui souhaitent garder le secret ainsi que les non assurés sociaux.

L'anonymat et la gratuité sont aussi garantis pour les mineurs pour le dépistage et le traitement des I.S.T (Infections Sexuellement Transmissibles).

Les CPEF réalisent également des actions collectives dans les collèges et lycées pour favoriser l'information sur la sexualité, les conduites addictives et la parentalité.

En 2015 les centres de planification ont été ouverts 365 ½ journées et ont effectué 796 consultations et 134 actions collectives.

Le rapport de l'IGAS de juin 2011 sur les CPEF précise que « *malgré la diffusion massive de la contraception, la prévention des grossesses non désirées demeure une problématique d'actualité : la persistance d'un recours relativement élevé à l'IVG qui tend à augmenter chez les mineures suggère des difficultés importantes dans l'accès et l'usage de la contraception, en particulier chez les jeunes et les femmes de milieu défavorisé* »¹. Les CPEF apportent une offre spécialisée aux côtés des dispositifs de droit commun et constituent un élément indispensable. Selon le rapport, ils se différencient par un positionnement spécifique au regard de plusieurs critères :

- ils visent une approche globale de la sexualité à la charnière du social, de l'éducatif et du sanitaire
- la qualification des personnels
- la nature et les conditions de délivrance des prestations (confidentialité, gratuité)
- le public accueilli : 30% de mineurs
- l'articulation entre la dimension individuelle et collective

Le rapport IGAS recommande d'étendre la couverture géographique en développant des relais de proximité autour des CPEF, notamment par le développement d'antennes. C'est aussi une volonté meusienne mais ce développement ne pourra se faire que dans un cadre partenarial. La mise en place d'antenne devra être accompagnée par les partenaires tant dans la démarche que dans la communication.

Le secteur de St Mihiel, qui au regard de la carte de la page 25 est dans un secteur relativement vulnérable ne dispose pas d'antenne du centre de planification. Un travail sera mené pour le développement d'une antenne sur ce secteur.

Par ailleurs, une coordination des centres de planification assurée par l'une des sages-femmes permettrait de garantir un travail de renforcement de la qualité de service apporté.

Les équipes départementales comprennent également des sages-femmes qui interviennent en complémentarité des équipes médicales dans l'accompagnement de la future mère.

¹ AUBIN Claire. BRANCHU Christine. SITRUK Patricia. VIEILLIERIBIERE Jean-Luc. *Les organismes de planification, de conseil et d'éducation familiale : un bilan*. Rapport IGAS. Juin 2011. p. 3.

II. Un indice de vulnérabilité qui permet de soutenir les plus fragiles

A partir des facteurs évoqués précédemment qui peuvent fragiliser les situations familiales et se répercuter sur le bien-être de l'enfant, nous pouvons calculer un indice de vulnérabilité.

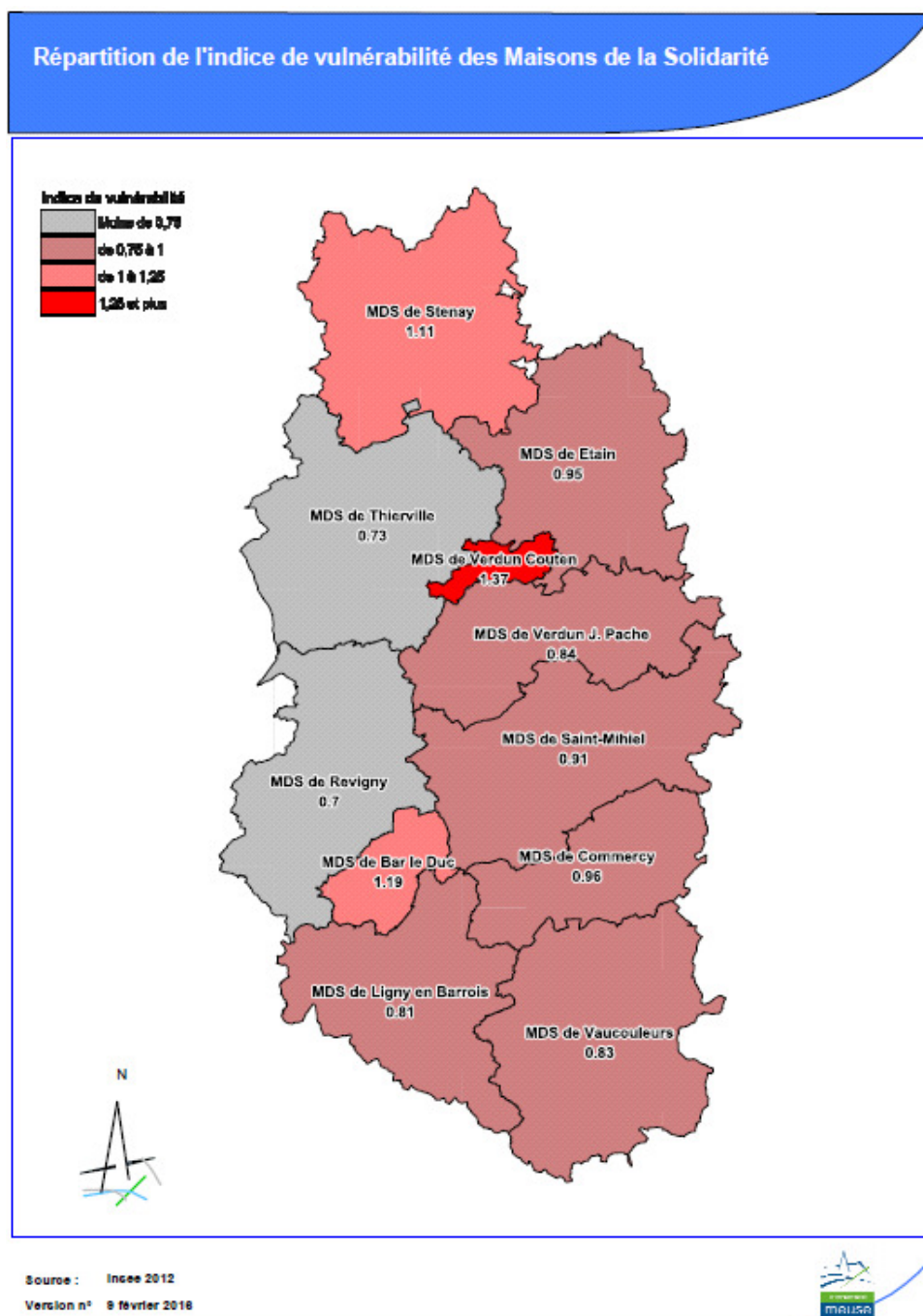
A. Méthode de calcul

L'indice de vulnérabilité est calculé à partir des dix indicateurs suivants, pour l'année 2012 :

- La part des familles monoparentales dans le total des familles.
- La part des familles nombreuses (3 enfants ou plus) dans le total des familles.
- La part des familles monoparentales nombreuses (3 enfants ou plus) dans le total des familles.
- La part des familles avec enfant(s) sans actif occupé dans le total des familles avec enfants.
- La part des femmes mineures à l'accouchement en 2012, sur le nombre total de naissances.
- La part des bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) sur la population de moins de 20 ans.
- La part des résidences principales surpeuplées dans le total des résidences principales.
- La part des élèves en retard à l'entrée en 6^{ème}.
- La part des allocataires CAF bénéficiaires de minimas sociaux.
- La part des allocataires CAF dont le revenu se compose à 50 % ou plus des prestations versées par la CAF.

L'indice de vulnérabilité de chaque territoire est calculé par rapport à la situation globale du Département. Ainsi l'indice de vulnérabilité de l'ensemble du Département est égal à 1. **Un indice supérieur à 1 pour une MDS indique que le territoire est davantage vulnérable par rapport à l'ensemble du territoire meusien.** A l'inverse un indice inférieur à 1 indique une population moins vulnérable que sur l'ensemble du Département. Ces éléments sont à prendre en compte au regard des critères choisis pour l'indice. D'autres critères peuvent donc remettre en cause la carte suivante.

B. Indice et cartographie



Au regard de cet indicateur, les MDS de Thierville et Revigny-sur-Ornain abritent les populations les moins vulnérables du territoire meusien. En effet, ces territoires de l'Ouest ont une population périurbaine importante à proximité de Bar-le-Duc et Verdun, qui peut expliquer un indice négatif. Au centre des villes, les populations les plus pauvres sont concentrées¹. Néanmoins, certains quartiers réhabilités laissent place à des populations plus aisées. Les populations les plus vulnérables sont alors reléguées à la périphérie des villes, ce

¹ FIJALKOW Yankel. « III. La ville, un ou des modes de vie ». Sociologie des villes. Paris. La Découverte. Coll. Repères. 2013. 128 pp.

qui explique les indices les plus élevés pour les villes de Bar-le-Duc et Verdun, qui connaissent de fort taux de surpopulations, avec des problématiques croisées.

D'autres territoires plus éloignés de Verdun et Bar-le-Duc ne profitent pas des services et commerces de proximité. La démographie étant moins importante, les populations ne bénéficient pas de l'économie de services. Les ressources économiques étant plus faibles, les individus peuvent alors être confrontés à des difficultés multiples, c'est le cas de la MDS de Stenay par exemple. Néanmoins, si ces populations sont plus vulnérables, elles ne sont pas sans ressources. L'accompagnement des services du Département peut favoriser l'accompagnement de ces territoires davantage fragilisés.

III. Quels moyens développés par les acteurs de l'enfance pour la mise en œuvre de la prévention ?

La fonction enfance famille regroupe les agents départementaux et les partenaires associés aux politiques. Au sein de la direction enfance famille, la prévention, primaire et secondaire, est largement mise en avant. La prévention primaire agit en amont des difficultés notamment à travers l'information et la promotion à la santé. La prévention secondaire s'engage lorsque des problématiques effectives ont été révélées afin d'accompagner les populations. La prévention est répartie en deux services, un service de prévention administrative et sociale et un service de Promotion à la Santé Maternelle et Infantile (PMI).

A. Les missions de la PMI, une activité principalement tournée vers la prévention primaire

La prévention repose en partie, sur la protection maternelle et infantile (PMI) à laquelle est donnée une compétence dans le domaine de la prévention sociale et médico-sociale beaucoup plus marquée qu'auparavant (article L. 2112 du code de la santé publique).

Le service de PMI a pour rôle d'assurer la politique de santé publique auprès des enfants à naître et des enfants de moins de six ans, ainsi que leurs parents.

La PMI est assurée par :

- Un médecin départemental qui définit et coordonne la politique de PMI. Il organise et anime l'équipe de PMI.
- Deux médecins territoriaux et deux cadres de santé encadrent les agents de PMI des MDS. Ils sont répartis par secteur, Nord et Sud. Pour faire face à la démographie médicale et permettre le maintien de l'offre de service, une organisation de la PMI a été travaillée incluant une fonction de cadre de santé lorsque le recrutement de médecin n'est pas possible. Le recours à des médecins vacataires permet de maintenir l'offre médicale, les cadres de santé assurent quant à eux l'ensemble des autres missions de la PMI.
- Une équipe de PMI au sein de MDS composée de dix-neuf infirmières puéricultrices, quatre assistants PMI affectés aux agréments, 2 assistants PMI, cinq sages-femmes qui assurent

également les missions du centre de planification, notamment le conseil conjugal.

Les missions de la PMI s'articulent autour du jeune enfant et de ses besoins fondamentaux posés notamment par Jean-Pierre POURTOIS et Huguette DESMET¹. Ces besoins :

- affectif
- d'affiliation
- d'accomplissement
- d'autonomie sociale
- de valeurs bases de l'idéologie

sous-tendent les missions de la PMI. Lorsqu'on parle ainsi du public cible de la PMI (l'enfant jusqu'à 6 ans), cela induit plusieurs conséquences pour le service :

- s'assurer du bon développement physiologique des enfants présents sur le Département
- assurer une surveillance médico-sociale des populations maternelles et infantiles
- surveiller et contrôler les établissements d'accueil du jeune enfant.

Les outils de la PMI sont principalement :

- des actions médico-sociales auprès des enfants de moins de 6 ans et de leur famille dans leur cadre de vie à domicile par des puéricultrices et des médecins.

La priorité est donnée aux familles nécessitant une protection particulière au vu de leur situation sanitaire, matérielle ou morale. La promotion de la santé familiale passe également par le dépistage de dysfonctionnements parentaux pouvant entraîner des négligences ou des maltraitances.

- des consultations de nourrissons dans les maisons des solidarités, gratuites, en vue de la surveillance régulière de l'état sanitaire, de la prévention collective (vaccinations, rachitisme, nutrition...) du dépistage précoce des handicaps et de l'accompagnement de ces enfants et de leur famille.

- la gestion des carnets de santé et l'exploitation des certificats de santé obligatoires, en vue de recherches épidémiologiques, de la prévention vaccinale et de la prise en charge des handicaps.

- la réalisation des bilans de santé des enfants âgés de 3-4 ans dans les écoles maternelles et en collaboration avec les services de santé scolaire communaux.

- des liaisons avec les services hospitaliers et de néonatalogie et pédiatrie, ainsi que la médecine libérale.

Lors de l'année 2014, 2827 enfants ont bénéficié d'une visite à domicile en Meuse afin de s'assurer de leur bonne santé. Concernant les mères, 234 consultations prénatales et postnatales ont été effectuées par un médecin ou une sage-femme.

En 2015, 224 mères ou futures mères ont bénéficié d'une visite prénatale ou postnatale pour un total de 308 visites. 2067 enfants ont bénéficié d'une VAD. 3568 consultations ont été réalisées auprès de ces enfants.

¹ Jean-Pierre POURTOIS et Huguette DESMET sont docteurs en sciences psychopédagogiques et professeurs à l'Université de Mons-Hainault en Belgique, dirigent le Centre de Recherche et d'Innovation en Sociopédagogie familiale et scolaire (C.E.R.I.S.). DESMET Huguette POURTOIS Jean-Pierre. *L'éducation post-moderne*. PUF. 1997. 321 pp.

En centres de planification, 673 consultations ont été effectuées, par un médecin ou une sage-femme, auprès de 539 personnes, dont 390 mineurs.

Un diagnostic de territoire a par ailleurs été établi dans le plan de développement de la PMI. Il fait apparaître plusieurs points sur la santé et la précarité en Meuse :

- *La mortalité en Meuse est légèrement inférieure à la moyenne nationale. Le taux de prématurés est cependant légèrement supérieur à la moyenne nationale.*

Des moments clés de la prévention sont identifiés au cours de la période périnatale et de l'enfance. Ainsi, la loi rend obligatoire l'entretien psychosocial au cours du quatrième mois de grossesse ; elle prévoit également des actions d'accompagnement à domicile de la femme enceinte, des actions médico-sociales et de suivi en période post-natale, assurées en liaison avec le médecin traitant ou les services hospitaliers, pour les parents, à la maternité, à domicile. L'objectif est de détecter les situations de détresse et d'apporter l'aide nécessaire aux parents, le plus précocement possible.

En Meuse, l'entretien prénatal précoce (EPP) est systématiquement proposé si un risque est repéré. Sur la maternité de Verdun, l'EPP est inclus dans la préparation à la naissance. Des visites à domicile sont mises en place pour toutes les primipares. La proposition de loi de protection de l'enfant en cours de discussion prévoit l'introduction dans le code de la santé publique de l'entretien prénatal proposé au début de la grossesse en lieu et place de l'entretien psychosocial prévu jusqu'alors au cours du quatrième mois de grossesse. Les pratiques de la PMI devront donc évoluer dans ce sens.

- *Le taux de pauvreté est plus important en Meuse qu'en Lorraine.*

La PMI développe des actions d'accompagnement touchant en priorité les populations et les parents vulnérables en s'appuyant sur les actions collectives, sur les réseaux PMI-ville-hôpital et le partage d'informations nécessaires.

=> En Meuse, des travaux ont été engagés avec les maternités. Quelques actions collectives sont initiées. Elles demeurent cependant à la marge : la place et le rôle de la puéricultrice ne sont pas connus du grand public.

Il convient donc de mettre en œuvre un plan de communication et de travailler sur les actions auprès des maternités et sur les actions collectives.

La prévention primaire dépend également du repérage précoce des situations afin d'éviter les situations de danger pour les enfants qui pourraient amener vers des mesures de protection de l'enfance, comme nous l'avons précisé précédemment. Un groupe de travail en déclinaison des assises départementales de la protection de l'enfance est engagé afin de répondre à cette problématique. Ce repérage dépend également des échanges entre les professionnels qui repèrent et ceux qui peuvent prendre en charge les situations. Or un manque de connaissance des partenaires peut empêcher de prévenir les situations de risque pour l'ensemble des enfants sur le territoire meusien.

- *Un certain nombre de problématiques doivent être davantage observées : les liens entre grossesse et addiction, le Département de la Meuse étant au 2ème rang des*

départements français pour les interpellations pour usage simple d'un produit illicite ; la dépression maternelle en Meuse, c'est un facteur de risque important au niveau national.

Il convient de renforcer les données d'observatoire pour déterminer les zones à privilégier et les actions à mettre en œuvre.

- *En matière d'obésité la Meuse n'est pas dans les taux les plus élevés même si le taux est supérieur au nord qu'au sud.*

Est institué un bilan de santé pour tous les enfants de trois à quatre ans, notamment dans le cadre de l'école maternelle. A cette occasion et lors des actions médico-sociales préventives à domicile, le service de PMI contribue aux actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage, pour les enfants de moins de six ans, ce qui permet de renforcer le suivi médical des enfants.

=> En Meuse, les bilans de 3-4 ans sont réalisés pour 80 à 90% des enfants inscrits en école maternelle. L'équipe de PMI se met à disposition systématiquement des familles.

Cependant, il faut tenir compte dans l'organisation des missions de la PMI des problématiques de recrutement de médecin en Meuse.

Situer la PMI en référent de la santé globale de l'enfant implique de centrer les interventions autour des notions d'attachement, d'acceptation et d'investissement.

=> L'organisation de la PMI doit donc tenir compte des ressources disponibles mais également définir des objectifs d'intervention ciblés.

- *En matière de handicap auditif, les taux meusiens apparaissent en-deçà des taux nationaux.*

B. Les missions du service de prévention administrative et sociale dans le suivi des actions de prévention secondaire

La prévention secondaire s'articule principalement au sein du service de prévention administrative et sociale à travers la mise en œuvre de mesures individuelles auprès des familles, notamment avec l'intervention d'une Travailleuse d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), mais également au travers des mesures d'aide éducative à domicile (AED) et par l'accueil en centre maternel.

La TISF ne peut être confondue avec une aide à domicile. Son champ d'action est clairement centré sur les difficultés de la famille. Elle peut être dépêchée en soutien à des parents placés dans l'impossibilité temporaire de faire face au quotidien, en cas par exemple d'hospitalisation d'une mère célibataire ou de survenu d'un handicap. Dans ce cas, la mesure bénéficie d'un financement de la CAF.

Elle peut également intervenir dans le cadre de la protection de l'enfance – sous mandat d'un assistant de service social ou des services de justice – pour des situations de maltraitance, en cas de divorce difficile, ou pour encadrer les droits de visite de parents qui se sont vu retirer la garde de leur enfant. Elle relève alors d'un financement du Département et est mise en œuvre par l'AMF 55.

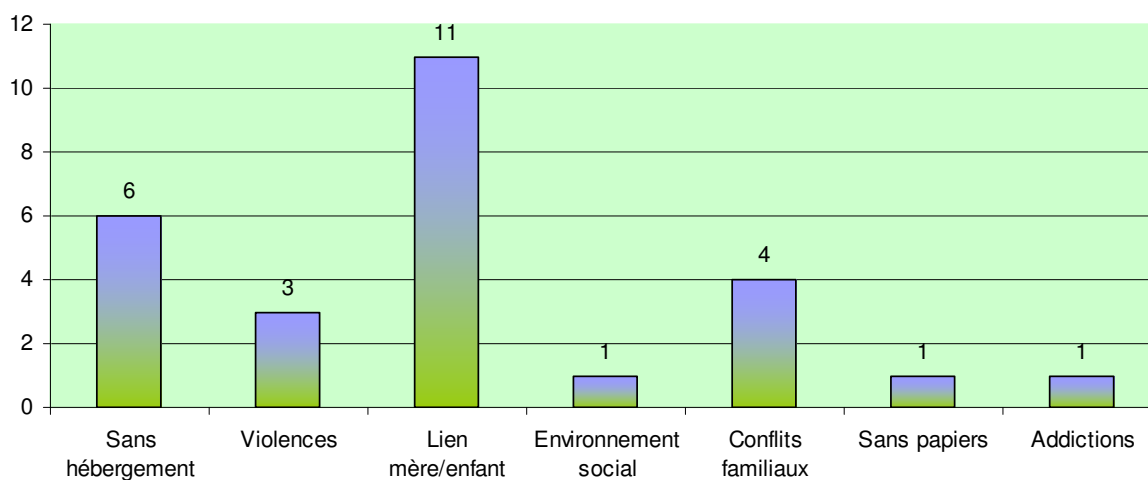
Au 31 décembre 2015, 178 familles étaient concernées par l'intervention d'une TISF. On peut cependant constater dans le temps, une diminution importante des heures financées par la CAF au profit des heures financées par le Département.

Années	Heures financées par le Département	Heures financées par la CAF
2003	18839	13928
2007	14365	12833
2011	16722	6979
2015	20204	4501

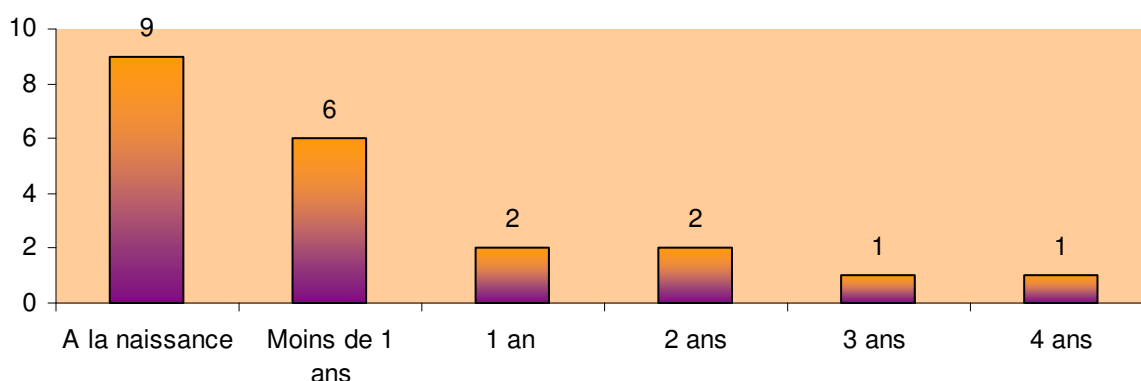
Un travail de redéfinition des besoins du Département et des modalités d'utilisation de ce dispositif apparaît nécessaire pour l'utiliser à bon escient.

Le Département dispose par ailleurs, d'un centre maternel de 25 places confié en gestion à une structure publique, le Centre Social d'Argonne. Il accueille des femmes enceintes en demande de soutien éducatif ainsi que des mères avec des enfants en bas âge.

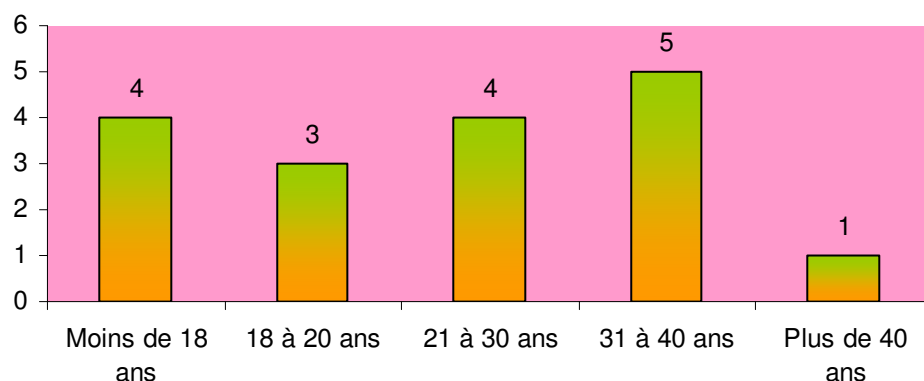
Motif d'accueil des femmes



Âge des enfants présents en 2015 à leur entrée dans la structure



Âge des mères accueillies en 2015 au moment de leur entrée en centre maternel



Des expériences sont également tentées avec des accueils séquentiels de père. La loi du 16 mars 2016 institutionnalise cette pratique en prévoyant que « peuvent être pris en charge dans un centre parental, au titre de la protection de l'enfance, les enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Peuvent également être accueillis, dans les mêmes conditions, les deux futurs parents pour préparer la naissance de l'enfant »¹.

D'autres accompagnements sont réalisés en lien avec la pouponnière et permettent de travailler davantage sur la prise en charge de l'enfant.

La situation géographique du centre maternel pose cependant des problèmes pour réaliser le travail d'insertion sociale et professionnelle des mères. En effet, l'accès aux services concernés se fait sur Verdun et nécessite des déplacements fréquents qui mobilisent l'équipe éducative du centre maternel.

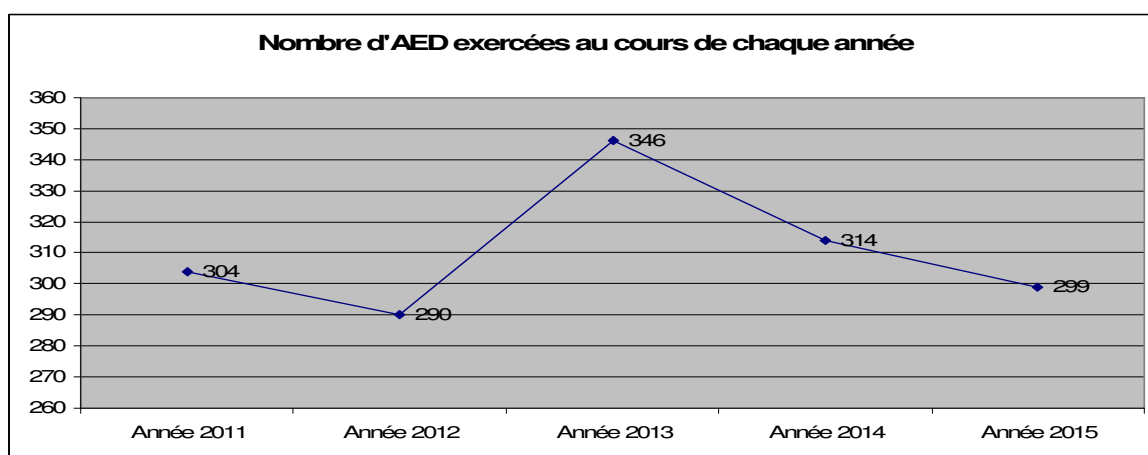
¹ Article L. 222-5-3. Loi 2016-297 du 14 mars 2016.

Un transfert du centre maternel vers une zone urbanisée est donc à prévoir. Ce transfert sera l'occasion de travailler sur une évolution du centre maternel en centre parental.

Les mesures d'Action Educative à Domicile (AED) sont le dernier volet de l'accompagnement préventif. Mise en œuvre avec l'accord des parents ou à leur demande, elle apporte un soutien matériel et éducatif à la famille. Cette prestation s'inscrit dans le dispositif de protection administrative de l'enfant.

Le dispositif d'AED est confié à une association, l'AMSEEA.

Le nombre de mesure mises en œuvre chaque année est relativement stable, à part sur l'exercice 2013.



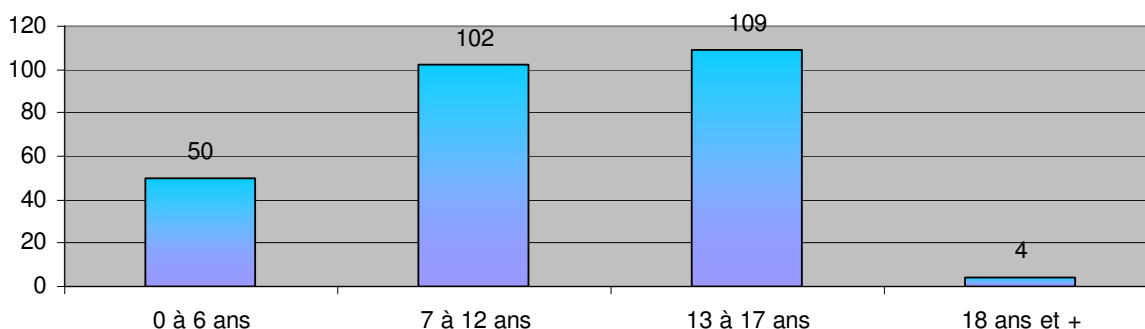
Mesures d'AED exercées au cours de chaque année

	Nouvelles mesures dans l'année	Prolongations au cours de l'année
2011	192	112
2012	180	110
2013	223	123
2014	191	123
2015	158	141

Selon le rapport d'activité de l'AMSEEA, « en 2015, les mesures éducatives à domicile ont concernés 67 filles et 91 garçons. La moyenne d'âge est de 11,5 ans avec une amplitude allant de 2 ans à 19 mois. Toutefois la majorité des enfants bénéficiaires d'une mesure éducative ont entre 8 et 16 ans. Les 158 mesures concernent 97 familles »¹.

¹ AMSEEA. *Rapport d'activités 2015*. Juin 2016. p. 17.

Nb enfants suivi en AED en 2015



Le dispositif fonctionne plutôt bien et les situations prises en charge au titre de cette mesure semblent correspondre à l'objectif de cette dernière. Nous ne disposons cependant pas de données sur les sorties positives du dispositif.

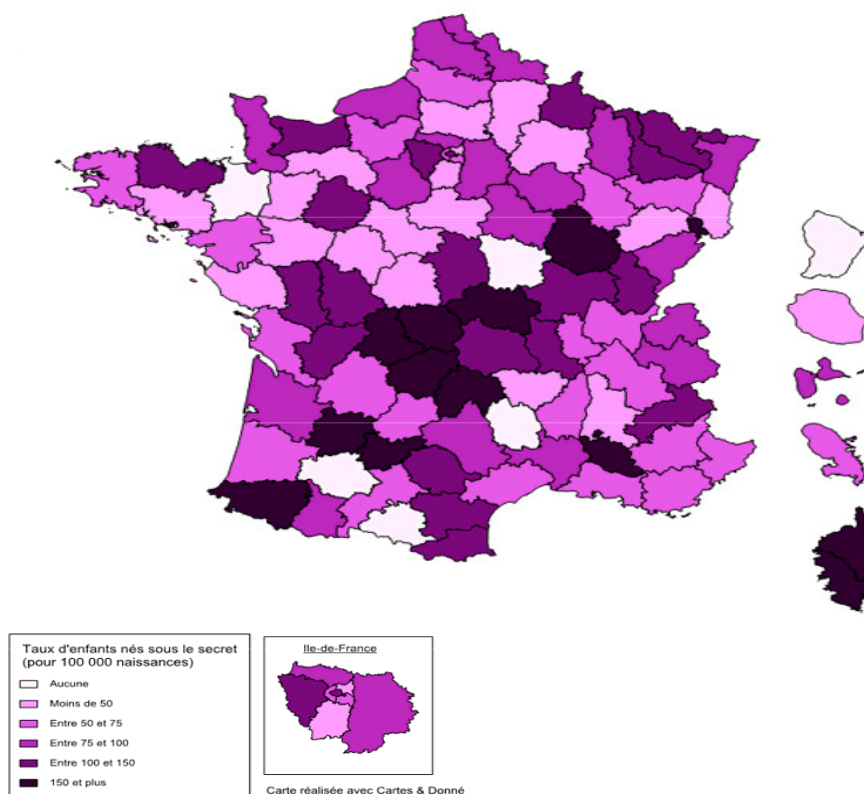
C. L'accompagnement dans le cadre des accouchements sous le secret et l'accès à la parentalité

L'accompagnement des femmes souhaitant accoucher sous le secret participe à la prévention des risques pour l'enfant à naître. En effet, suite à l'accouchement l'enfant va être pris en charge par les services de protection de l'enfance.

Département	Nombre d'enfants dont la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement (enquête Pupilles 2013)	Nombre de naissances vivantes en 2012 (INSEE)	Proportion de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère pour 100 000 (enquête pupilles 2013)
54- Meurthe-et-Moselle	10	8 197	122,0
55- Meuse	2	2 070	96,6
57- Moselle	12	11 421	105,1
88- Vosges	2	3 796	52,7
France Métropolitaine	640	779 883	79,1

La proportion de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère, en Meuse, en 2013, est de 96,6 naissances pour 100 000. Néanmoins, en comparaison avec les autres départements français (cf : carte), la Meuse ne semble pas être dans une situation particulièrement problématique. De plus la faible densité de la population explique ce taux, puisque le Département recense seulement deux accouchements sous le secret en 2013.

Carte 4-1 : Taux de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2013 – Situation par département



Source : ONED. « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2013 ». Décembre 2014.

Le respect de la procédure d'accompagnement sous le secret est assuré par le pôle filiation au sein du service de protection de la Direction Enfance Famille.

Les enfants nés sous le secret peuvent être par la suite accueillis au sein d'une famille, par un couple ou une personne seule souhaitant adopter. Les agréments pour l'adoption et l'accompagnement des personnes souhaitant adopter est assuré par le pôle filiation au sein du service de protection de la DEF. La procédure permet non seulement à l'enfant d'avoir une famille, mais elle permet également l'accès à la parentalité à des personnes qui le souhaitent. Dans la réalité, la prise en charge est parfois insatisfaisante. Une expérimentation à l'initiative du conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) associant l'ARS de la région Bretagne, les 4 conseils départementaux ainsi que les établissements de santé a été menée en Bretagne fin 2012 et lors du 1^{er} semestre 2013 sur l'accompagnement des femmes souhaitant confier dans le secret un enfant en vue de son adoption. Ce travail régional a permis d'élaborer un projet de protocole-type entre les conseils départementaux et les établissements de santé, publics et privés dotés d'une maternité, ainsi qu'un guide de bonnes pratiques. Ce protocole a pour objet de préciser les missions respectives de chacun ainsi que les formalités que doivent accomplir les parties signataires lorsqu'une femme envisage d'accoucher dans le secret. Il a été validé au travers d'une instruction ministérielle à destination des ARS.

D. D'autres outils développés par les partenaires en faveur de la prévention et accompagnés financièrement par le Département

1. La prévention spécialisée

La prévention spécialisée constitue une intervention particulière basée sur un principe de libre adhésion à l'accompagnement. Elle permet de toucher des publics éloignés des dispositifs de droit commun. Elle est portée par l'Association Meusienne de Prévention (AMP) et ne concerne que certains territoires du département (Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Tronville-en-Barrois, Revigny-sur-Ornain, Verdun).

Une évaluation interne réalisée en novembre 2015 par l'AMP¹ a recensé les objectifs principaux du travail de rue pour les équipes de l'association. Pour eux, ce travail permet, par ordre de priorité, de reprendre contact avec les « perdus de vue », prendre contact avec des jeunes « non connus », observer et ressentir l'ambiance du quartier, être connu et/ou reconnu, constater les manques et les besoins du public. A travers cette méthode, les équipes peuvent alors rencontrer les jeunes décrocheurs, les jeunes en recherche de formation et d'emploi, les jeunes scolarisés et les adultes du quartier. A partir du travail de rue, les éducateurs et animateurs de l'AMP invitent les personnes à venir au local de l'association afin de nouer des liens qui permettront, un échange un accompagnement dans le temps des enfants, des adolescents et/ou de leurs familles, voire la construction de projets individuels ou collectifs. En 2014, dans le cadre des accompagnements individuels, l'équipe a rencontré plus de trois fois la famille dans 46% des cas, et dans 34% des cas, une à trois rencontres ont eu lieu, ce qui permet de démontrer le travail d'accompagnement et de soutien à la parentalité qui est engagé.

Les actions de l'AMP sont financées par le Conseil départemental de la Meuse. En 2015, l'AMP a mis en place, à partir d'un travail partenarial avec l'Etat (DDCSPP), la Région, et les codecom du pays d'Etain et du pays de Spincourt, l'action « passeurs de Mémoire de la Grande Guerre » en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans. L'association porte ainsi une démarche d'accompagnement des jeunes afin de les (ré) inscrire dans leur environnement et favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Ces travaux permettent, avec la valorisation du patrimoine, de faire reconnaître le jeune en qualité de promoteur de son territoire et du devoir de mémoire.

Par ailleurs l'AMP et la PJJ travaillent conjointement pour le développement d'ateliers cuisine et chocolat au sein du Poste de Garde, restaurant pédagogique de la PJJ. D'autres activités portant sur l'aménagement d'espaces verts et la peinture sont déployées à Verdun.

2. Le comité départemental de soutien à la parentalité

Un comité départemental de soutien à la parentalité en Meuse regroupe le Conseil départemental, la DDCSPP, la CAF, la MSA, le Conseil régional, l'Education nationale, la Déléguée aux droits des femmes, la PJJ, le juge aux affaires familiales, l'ARS et les chefs de projet de contrats urbains de cohésion sociale. Ce comité a pour objectif d'harmoniser les interventions respectives pour promouvoir une politique éducative territoriale globale, cohérente et concertée. Les actions de soutien à la parentalité soutenues dans ce cadre

¹ AMP. *Evaluation interne. 15 décembre 2015.*

constituent une prévention sociale de premier niveau. La diversité des actions qui peuvent être menées pour soutenir les parents dans leur fonction parentale, la diversité des partenaires qui interviennent dans ce champ et la pluralité des financements disponibles nécessitent une coordination, objet de ce comité. Nous pouvons citer à titre d'exemple, les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), ainsi que les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui permettent à la fois d'aider les parents dans leur rôle éducatif et de soutenir l'enfant dans sa scolarité.

Neuf lieux d'accueil parents enfants (LAPE) sont ouverts sur le territoire meusien :

- la Boîte à Malices, Montmédy
- Les Calinoux, Clermont-en-Argonne (itinérant)
- L'Arc en Ciel, Verdun
- La Maison des Petits Pas, Verdun
- Le P'tit train, Fresnes-en-Woëvre
- La Maison de Souricette, Bar-le-Duc
- La Galopage, Ligny-en-Barrois
- Les Loupiots, Gondrecourt-le-Château
- Le P'tit Monde, Stenay

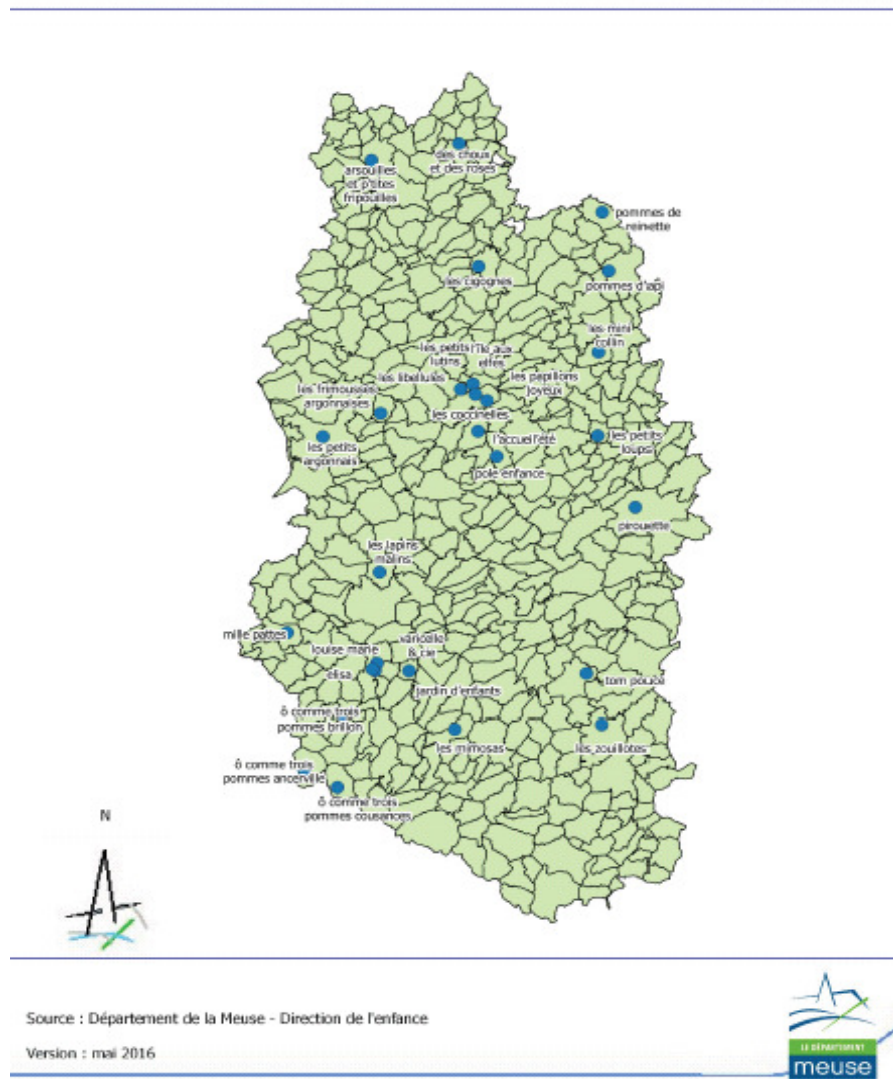
Ces lieux mettent à disposition des espaces de rencontres et de jeux pour les enfants de moins de six ans et leurs parents. Des professionnels sont présents en soutien aux familles.

Ce comité se rassemble également pour la rédaction d'un schéma départemental des services aux familles. Ce schéma est un outil de programmation et de planification, financier et technique, qui doit fixer des objectifs clairs et prévoir les moyens dédiés pour permettre le développement des politiques visées. Le nouveau schéma est en cours d'élaboration et sera présenté au cours de l'année 2016.

3. Les lieux d'accueil collectifs du jeune enfant

32 structures collectives accueillent des enfants de 0 à 6 ans, selon les organisations.

Les structures d'accueil de la petite enfance en 2016



Ces lieux d'accueil collectifs complètent l'offre de garde des assistantes maternelles. Ces professionnelles sont formées et agréées par le Département. Elles peuvent exercer à domicile ou se regrouper en Maisons des Assistantes Maternelles (MAM). Cinq maisons sont ouvertes en Meuse, en 2016 :

- Marie Rosine à Vavincourt
- Les Angelines à Nantillois
- Boubà à Thierville sur Meuse
- L'îlot pti' Loups à Dun sur Meuse
- Graine d'explorateurs à Pagny-sur-Meuse

4. D'autres dispositifs d'aides aux jeunes et aux familles

La MSA propose des services de médiation familiale. Un médiateur indépendant peut permettre de favoriser le dialogue entre les membres de la famille en travaillant sur les sources du conflit (séparation, conflits entre générations, problèmes de communication...).

D'autres structures telles que le CIDFF de Verdun, l'Accueil des jeunes de Bar-le-Duc, l'Association d'Action Educative de Verdun assurent des permanences de médiation familiale.

La Maison des Adolescents du RESADOM (RESeau de l'ADOLEscent en Meuse) est un dispositif de prévention à la santé. Sur son site, une équipe pluridisciplinaire (infirmière, éducateur, médecin et intervention de partenaires) apporte une écoute aux adolescents. Tous les sujets peuvent être abordés (sexualité, santé, culture, loisirs, éducation...) avec l'adolescent en fonction de ses attentes. Des interventions peuvent également être organisées avec les parents pour parler de leurs difficultés.

Les centres sociaux sont également des dispositifs qui interviennent dans le domaine de la prévention. Lieu d'animation de la vie sociale, ils prennent en compte l'expression des demandes et des initiatives des habitants. La Meuse compte 7 centres sociaux et le Département apporte son financement à des actions en direction de la jeunesse et des familles afin de garantir un maintien du lien social.

La PJJ propose en lien avec l'éducation nationale, une exposition à destination des 13-18 ans portant sur les questions de justice (harcèlement, conduites à risque...). Ce projet est porté avec les assistants sociaux scolaires et a pour objectif d'être diffusé dans les collèges. Cette exposition a été travaillée avec la pédopsychiatrie du centre hospitalier de Verdun, ainsi que les deux maisons des adolescents de Verdun et Bar-le-Duc.

Ces dispositifs permettent de renforcer les actions en faveur de la population meusienne.

IV. Quels ont été les apports du précédent schéma?

Le schéma 2011-2015 prévoyait de renforcer et développer les outils de prévention primaire et de soutien à la fonction parentale à travers deux axes : les actions de la PMI et les liens entre la PMI et la médecine scolaire.

A. Repositionner la PMI comme acteur de prévention

L'idée développée dans le schéma précédent était la mise en place de permanences d'informations dans les maisons de santé et d'autres lieux, pour offrir un service local à proximité des usagers, notamment les mères isolées avec un enfant dans la tranche d'âge PMI.

Plusieurs projets d'organisation se sont mis en œuvre dans la période du schéma : constitution des MDS, mise en œuvre progressive du réseau des maisons de santé. Néanmoins les permanences ne se sont pas mises en place, la PMI nécessitant au préalable de se structurer dans une vision départementale. Un plan de développement est en cours de finalisation et constituera la première réponse à cet axe.

Les visites à domicile (VAD) de la PMI se sont poursuivies pour compléter l'offre de prévention.

Les premières assises départementales qui se sont déroulées au mois de juin 2015, ont par ailleurs posé la nécessité de travailler en partenariat sur le repérage précoce. Un diagnostic partagé par les membres du groupe de travail portant sur cette problématique est en œuvre. Ce diagnostic a pour objectif de mettre en lumière le fonctionnement de chaque établissement ou service, révéler ses dysfonctionnements, ressortir des préconisations globales pour un meilleur repérage des enfants en difficulté.

B. Renforcer des liens entre la PMI et la médecine scolaire dans un objectif général d'identification des populations à risque et de développement de réponses adaptées

Cette action visait à établir une convention entre la médecine scolaire et le service départemental de PMI pour formaliser la transmission des dossiers des enfants ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle et partager l'information, dans le but d'identifier l'évolution de la santé des enfants pour lesquels un trouble a été dépisté, d'évaluer les différents outils de prévention et d'en vérifier le suivi. Cette action n'a pas trouvé de développement concret pendant la période du schéma. Les services de l'IEN sont régulièrement et étroitement associés aux différents travaux sur la prévention. Ce travail partenarial permettra des actions dans les années futures. Elle reste cependant essentielle car plus les situations des enfants sont complexes, plus l'information doit être partagée et la coordination entre les professionnels développée. Il est donc nécessaire d'intensifier les partenariats institutionnels entre l'Education Nationale et la PMI.

C. Créer des points de rencontre parents enfants innovants

En 2014, l'association des mères de famille (AMF 55) répond à l'appel à projet du département en ouvrant deux lieux de rencontre parents / enfants, à Verdun et Bar-le-Duc. Ces espaces ont pour objectif de proposer des solutions permettant de répondre aux droits des enfants et des parents à entretenir des relations, notamment dans des situations de divorce ou de séparation du couple parental présentant un caractère conflictuel. Cette médiation familiale s'adresse aux enfants et parents pendant l'exercice des droits de visite, aux enfants lors de la remise à l'autre parent en lieu neutre lors de conflits familiaux majeurs, aux adolescents pendant leur période d'insertion dans la vie sociale adulte, lors de conflits avec un parent ou les deux. Les missions de ce service sont les suivantes :

- travailler sur la reprise de lien dans le déroulement des droits de visite
- sécuriser les visites par la présence d'un tiers
- faire remonter aux juges aux affaires familiales un constat des conditions de déroulement des visites
- travailler sur la reprise ou le maintien du lien entre un adolescent et ses parents
- assurer le « passage de bras » entre des parents
- signaler sous forme d'informations préoccupantes les situations qui le nécessitent.

Ce service est disponible sept jours sur sept. 45 mesures sont prises en charge par l'association chaque année.

D. Améliorer l'accueil de la mère et de l'enfant dans le cadre des accouchements sous le secret

Une convention de placement précisant les droits et les obligations des parents qui accueillent en vue d'adoption a été validée par le conseil de famille. Un tableau des actes usuels a été défini entre les professionnels de la DDCSPP et de la DEF (incluant le médecin de PMI).

Un protocole maternité a été rédigé. Il est en cours d'appropriation par les professionnels. Ce protocole a pour objectif de préciser les actes et les procédures lors de la

naissance d'un enfant né sous le secret, ainsi que les mesures obligatoires en faveur de la mère de naissance. Il a été réalisé en amont de la circulaire ministérielle destinée aux ARS détaillée page 33 et devra trouver sa finalisation en utilisant les outils fournis par la circulaire.

Enfin une valisette disponible dans chaque maternité, comprenant des objets (vêtements, biberon, peluche...) pour l'enfant, et des plaquettes d'informations pour la mère, est en cours de mise en œuvre.

V. Les objectifs proposés pour le prochain schéma

L'indice de vulnérabilité a permis de révéler des fragilités globales au sein de certains territoires meusiens. Ces fragilités peuvent être compensées par des actions préventives, primaires et secondaires, auprès des populations concernées.

A. Renforcer les partenariats pour mieux prévenir

De manière globale, la prévention doit développer tous les outils qui éviteront d'arriver à une situation de placement. Cette mission ne peut être assurée qu'en étroite collaboration avec les autres intervenants qui gravitent autour de la prévention.

C'est notamment le cas des centres hospitaliers qui interviennent dès la grossesse et sont, avec la PMI, au cœur du repérage précoce des situations à risque. Les assises départementales qui se sont tenues en 2015 avaient mis en avant l'importance de ce repérage précoce. Il est important que le groupe de travail issu de ces assises aille au bout de la démarche et propose des actions concrètes pour améliorer le repérage.

Les centres hospitaliers sont aussi au cœur du dispositif d'accouchement sous le secret et la bonne connaissance et formation des professionnels qui gravitent autour de la future mère est essentielle. Un travail de formalisation du rôle de chacun est en cours et devra trouver son aboutissement en s'appuyant sur l'instruction n° DGCS/CNAOP/DGS/DGOS/2016/07 du 4 avril 2016.

L'Education nationale est également un acteur important de la prévention, notamment en direction des plus de 6 ans. Il faut définir les bonnes modalités de communication entre la PMI et l'Education Nationale pour rendre efficace les bilans de santé réalisés par la PMI en école maternelle dès 3 ans. L'accueil des enfants ayant une reconnaissance de handicap est également un axe essentiel de prévention, une bonne intégration à l'école favorisant une bonne intégration sociale. Les modalités de travail entre le Département et l'Education Nationale devront se formaliser dans un protocole. Ce dernier devra inclure également les besoins qui seront définis dans la partie deux « repérage, évaluation, orientation ».

B. Développer les services offerts pour mieux répondre aux besoins du territoire

Les missions de la PMI sont un élément essentiel de la prévention primaire (confère éléments évoqués dans les pages précédentes).

La PMI doit développer sa communication pour faire connaître ses services à l'ensemble de la population. Elle doit par ailleurs axer ses actions sur les problématiques de santé du Département que sont les addictions en lien avec la grossesse et le taux de prématurité. Il est cependant important de conforter les données d'observations pour affiner le diagnostic en exploitant davantage les données issues des certificats de santé (étude en cours en lien avec l'ORSAS et l'ARS).

Il faut souligner que la PMI est au cœur des démarches de développement social territorial impulsé par le Département dans le sens où elle participe aux côtés des acteurs du territoire (populations, institutions, pouvoirs publics, acteurs économiques), aux projets d'amélioration et de promotion sociale durable.

Le renforcement des missions des centres de planification au travers du développement des partenariats locaux et de l'extension à des territoires mal couverts tel que celui de Saint-Mihiel et la concrétisation d'une coordination apparaît également essentiel.

Le développement des actions de PMI pourra d'autant mieux se faire que le Département disposera d'un médecin départemental. L'accent sera mis sur son recrutement.

Au regard des problématiques évoquées page 31, il est également important de travailler à l'urbanisation du centre maternel et de le faire évoluer en centre parental. Un groupe de travail est cependant en cours sur l'adéquation de l'offre d'hébergement avec les besoins du Département. Ce groupe réfléchit sur le positionnement du centre maternel. Il est donc essentiel d'attendre les préconisations qui seront formulées avant de travailler concrètement à l'urbanisation du centre maternel.

Enfin, les assises départementales de la protection de l'enfance 2015 ont révélé la nécessité de développer et de diversifier les actions de soutien à la parentalité. Des propositions devront être faites dans ce sens. Un groupe de travail sur l'accompagnement des 0-3 ans est constituée et devra faire des propositions d'actions. En parallèle, une enquête auprès des jeunes parents pour connaître leurs besoins pourrait être réalisée afin d'affiner encore les réponses à apporter.

Afin de renforcer le soutien à la parentalité des enfants confiés, la PJJ a pour volonté de développer des groupes de paroles de parents. L'un des objectifs de ces groupes serait de renforcer les liens pour éviter les mesures de protection et notamment de placement.

Afin de renforcer la prévention spécialisée sur le territoire, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) propose d'approfondir le partenariat avec l'association meusienne de prévention (AMP), notamment en développant des actions sur le secteur de Bar-le-Duc. Les actions autour des espaces verts, ainsi que les ateliers cuisine développés à Verdun pourraient être aménagés à Bar-le-Duc.

Le partenariat PJJ et AMP sera également enrichi de travaux culturels, à partir de l'exemple de l'activité théâtre déjà expérimenté à Verdun.

C. Préciser les attentes du Département envers les services auxquels il a délégué des actions de prévention

Le précédent schéma a axé ses actions sur le renforcement de la prévention dans l'objectif d'une baisse des mesures de placement. Le projet de direction de la fonction enfance famille a d'ailleurs repensé l'organisation administrative du Département en identifiant clairement les missions de prévention. Un bilan des dispositifs de prévention (TISF, centre maternel, AED, AEMO) sera réalisé et permettra d'ajuster les fonctionnements pour répondre davantage aux besoins du territoire. Des référentiels viendront préciser les attendus.

D. Récapitulatif des propositions du schéma en matière de prévention

Axe	Propositions pouvant être mise en place à court terme	Propositions qui nécessitent un approfondissement pour une présentation en plan d'action 2017
Renforcer les partenariats pour mieux prévenir	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser le protocole maternité destiné à améliorer l'accueil de la mère et de l'enfant dans le cadre des accouchements sous le secret - Réaliser un protocole avec l'Education Nationale autour de deux axes : la prévention des plus de 6 ans et la prise en charge des situations complexes 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire aboutir le travail du groupe « repérage précoce » et décliner les propositions dans le plan d'action
Développer les services offerts pour répondre aux besoins du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer autour de la PMI pour faire connaître ses services à l'ensemble de la population - Recruter un médecin départemental - Renforcer les CPEF et les antennes en mobilisant nos partenaires. Créer une antenne du CPEF à St Mihiel - Mettre en place une coordination des sages-femmes dans un objectif d'amélioration des pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer, dans une démarche de développement social territorial, un programme d'action collective porté par la PMI en partenariat avec les autres travailleurs sociaux - Urbaniser le centre maternel et le faire évoluer en centre parental - Proposer des actions de soutien à la parentalité et notamment des actions

		d'accompagnement des 0-3 ans
Préciser les attentes du Département envers les services auxquels il a délégué des actions de prévention	- Réaliser le bilan des dispositifs TISF, AED, AEMO centre maternel et formaliser les attendus du Département	- Inscrire les actions qui s'avèrent nécessaires au regard des bilans

Partie II : Le repérage, l'évaluation, l'orientation

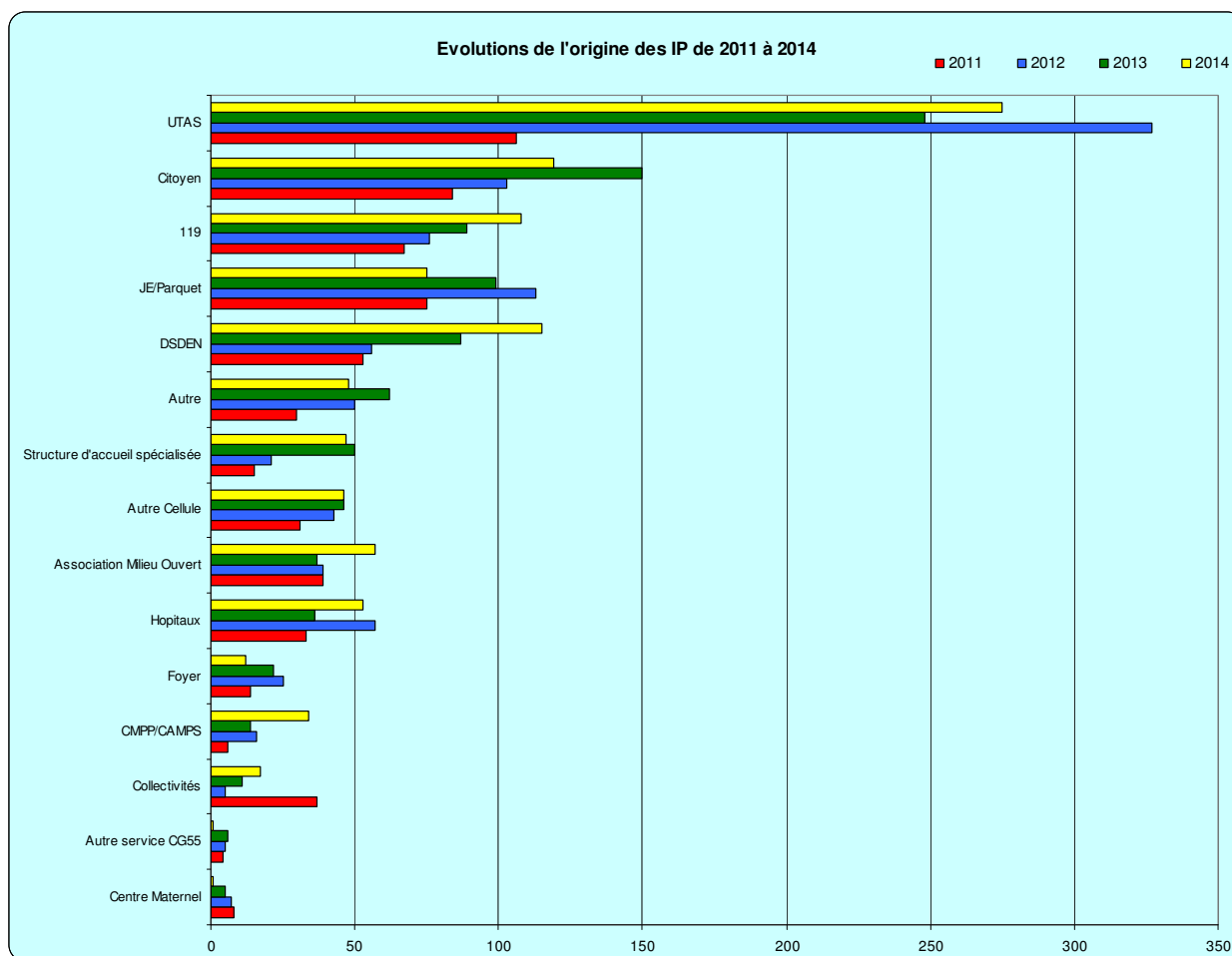
Lorsque la prévention primaire n'a pas permis d'éviter les situations de danger pour l'enfant, les acteurs du Département, avec l'aide de leurs partenaires, se mobilisent pour repérer ces situations. Une fois repérée, elles sont ensuite évaluées afin de pouvoir orienter l'enfant et sa famille vers une prise en charge adaptée.

I. Quels sont les acteurs et les outils pour le repérage, l'évaluation et l'orientation des situations ?

Au sein du Département de la Meuse, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) recueille toute information relative à des mineurs en danger ou risque de danger quelle que soit son origine. Par la suite, une autre forme d'évaluation peut être ordonnée par le juge, la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE). Elle est mise en œuvre par la PJJ.

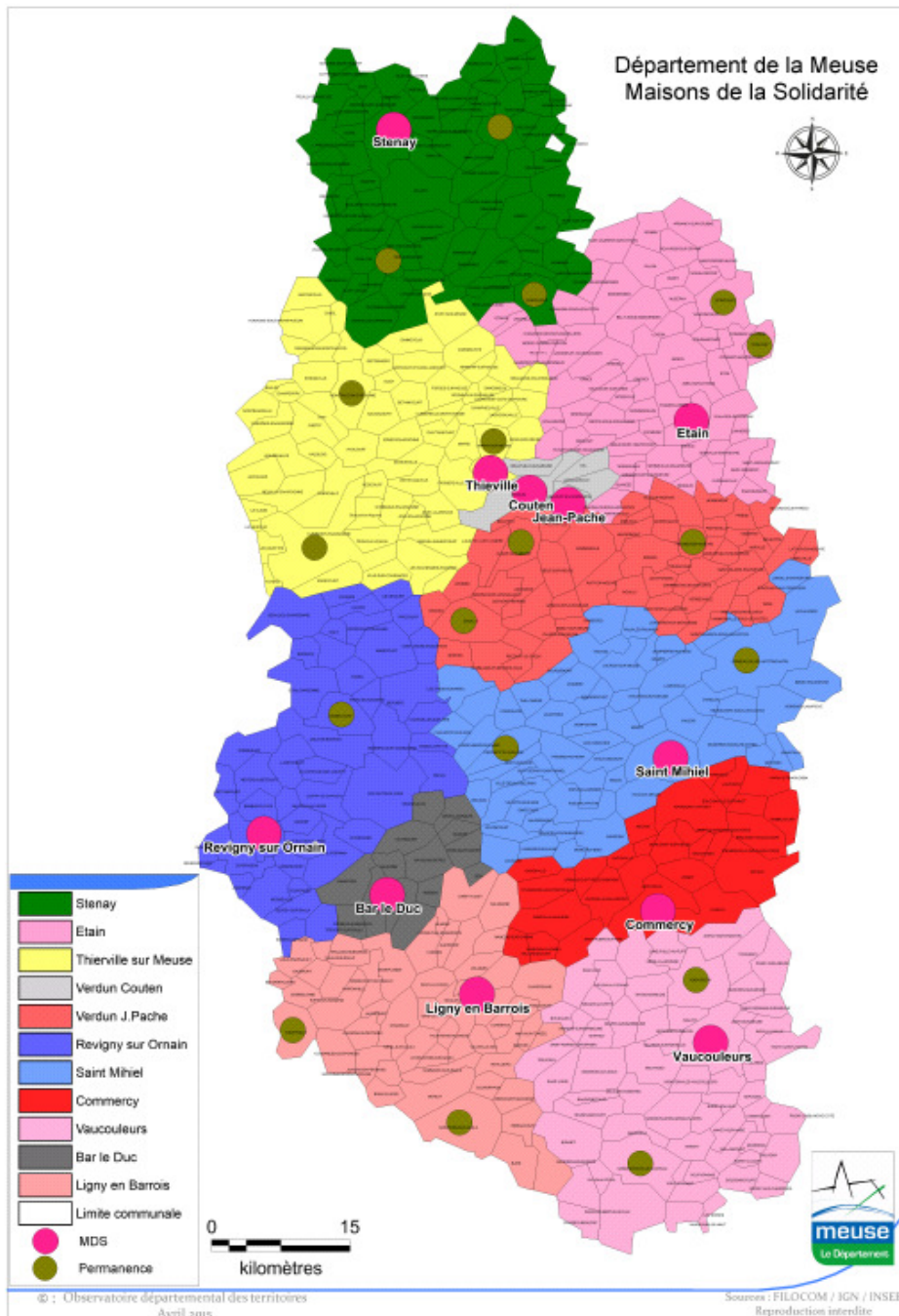
A. La CRIP

Le cadre légal renouvelé de la protection de l'enfance pose le principe de pluridisciplinarité de l'évaluation des informations préoccupantes. Il s'agit de croiser les regards des professionnels pour permettre une approche globale de la situation. L'évaluation est réalisée par les travailleurs médico-sociaux des maisons de la solidarité. Pour renforcer cette analyse, l'évolution des missions des psychologues est en cours afin de leur dégager du temps pour l'évaluation.

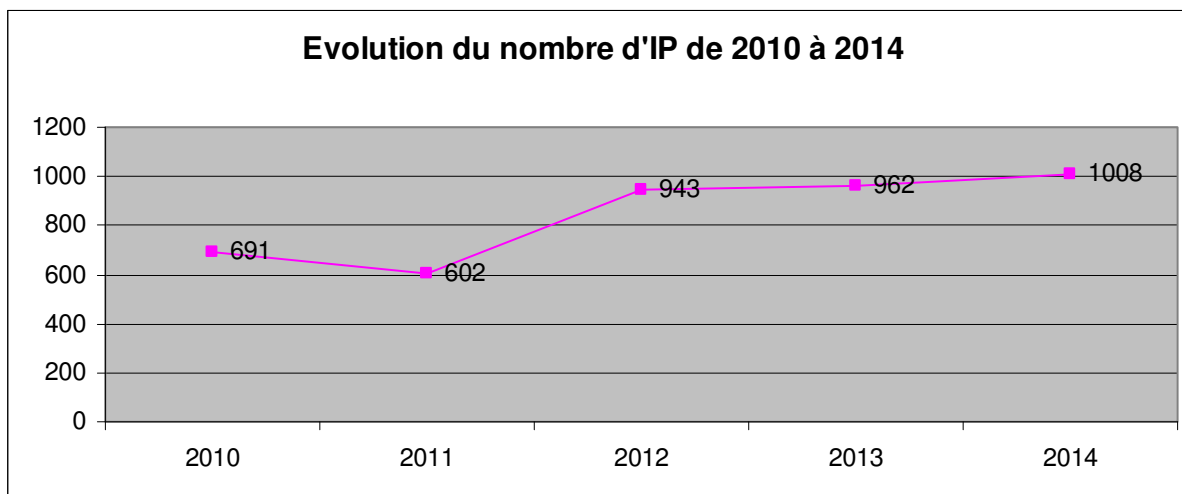


Précision : La dénomination « autre cellule » recense les CRIP d'autres départements. La dénomination « autre » concentre les origines qui ne correspondent pas aux autres dénominations.

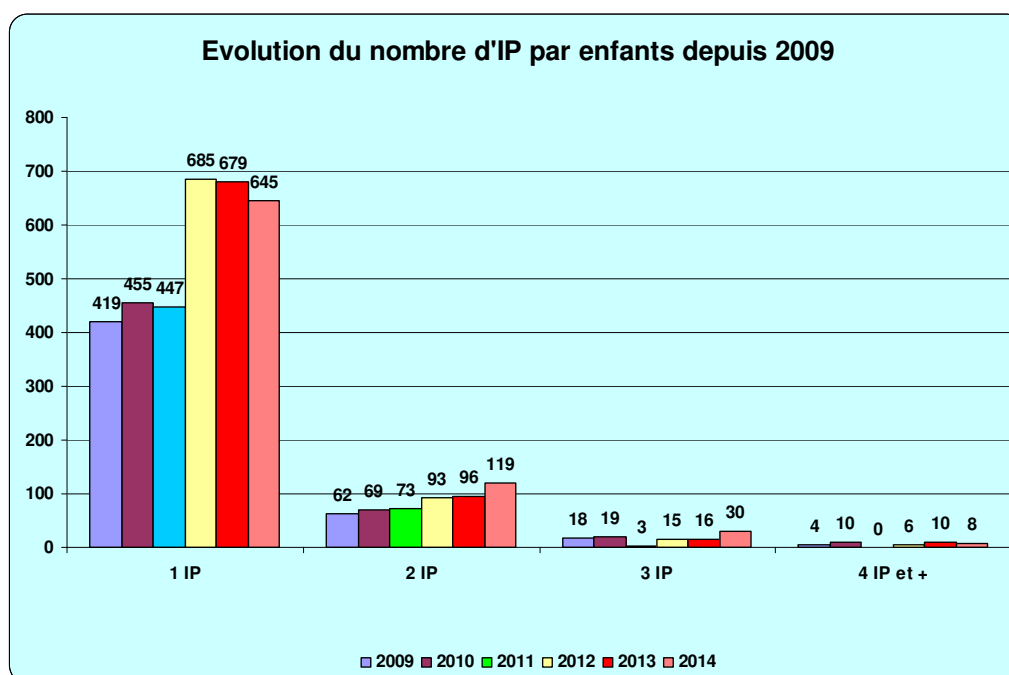
La CRIP reçoit les Informations Préoccupantes selon de multiples canaux. L'origine principale des IP reste, depuis la création de la cellule, les MDS (anciennement UTAS). Onze MDS sont réparties sur le territoire meusien, afin d'exercer une action sociale de proximité.



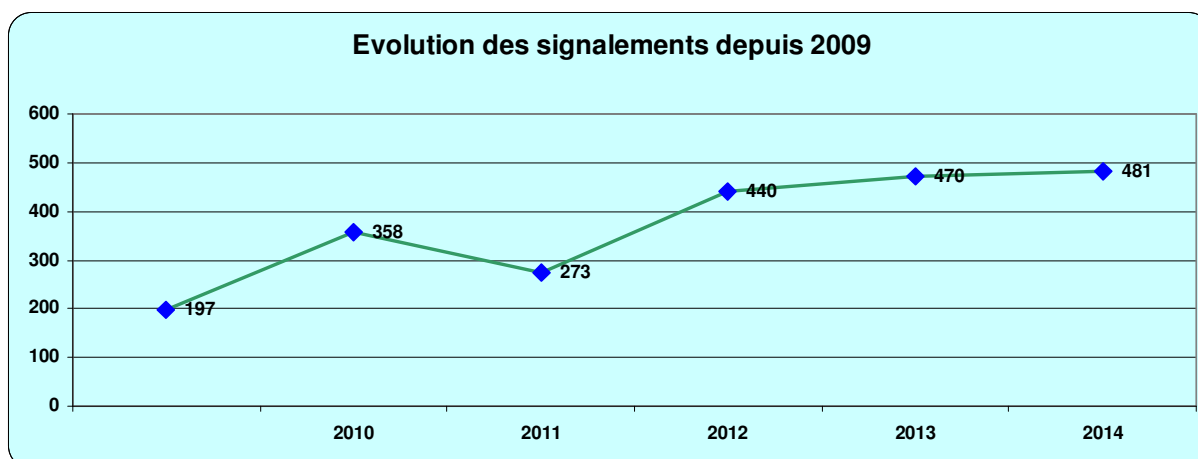
Les travailleurs médico-sociaux sont présents sur ces MDS afin d’être en proximité des publics. La majorité des informations préoccupantes conduisent à une évaluation réalisée par une assistante sociale de secteur. La CRIP permet alors d’éviter d’intervenir dans une situation familiale si les risques pour l’enfant ne sont pas avérés.



La CRIP relève un nombre d'informations préoccupantes en constante augmentation. Or depuis 2012 (les données ne sont pas disponibles antérieurement), le nombre d'enfants concernés par au moins une IP est passé successivement de 799, à 801, puis 802. Le nombre d'Informations Préoccupantes (IP) par enfant a donc augmenté.



A partir de ce constat, plusieurs hypothèses peuvent être émises à ce sujet. Des IP similaires peuvent être adressées à la CRIP concernant le même enfant, plusieurs fois par différents organismes, ou encore plusieurs fois dans l'année. Dans ce cas, si l'enfant est à nouveau désigné comme étant en danger, les mesures engagées n'ont pas permis de remédier à sa situation. Une autre hypothèse peut être émise à propos d'une multiplication des problématiques au sein d'une même population. En effet, les critères de danger peuvent s'accumuler, les uns engageant les autres. Par exemple des carences éducatives peuvent amener à des négligences lourdes si elles ne sont pas détectées et prises en charge. Ainsi la situation de l'enfant peut entrer dans un processus accumulatif de situation de danger.



L'augmentation des signalements depuis 2009 témoigne d'une évolution des situations de danger pour les enfants. Néanmoins l'augmentation est relative depuis trois ans. Les actions de prévention permettent également d'éviter une forte hausse des signalements.

Part de mineurs faisant l'objet d'une saisine du juge des enfants en assistance éducative au cours de l'année 2014

		Meuse	Meurthe-et-Moselle	Moselle	Vosges	France métropolitaine
Part de mineurs faisant l'objet d'une saisine du juge des enfants en assistance éducative au cours de l'année 2014 (en %)		8,2	8,1	7,4	5,8	7,4
Parmi les mineurs dont le juge est saisi, part des mineurs (en %)...	... signalés au Parquet par l'Aide Sociale à l'Enfance	62,3	46,9	33,3	40,7	52,8
	... signalés au Parquet par un autre canal	7,1	13,9	28,1	9,9	14,1
	...signalés par la famille, le mineur, le gardien	1,8	14,2	12,9	12,3	8,1
	...dont le juge est saisi d'office	3,9	5,0	6,5	5,7	3,8
	...autres origines	24,9	20,0	19,2	31,4	21,3

Source : Insee, Estimations de population à la date de constitution du tableau, Etat-civil ; Ministère de la Justice – SDSE. Date de mise à jour : 05/08/2015.

L'assistance éducative désigne l'ensemble des mesures prononcées par le juge des enfants pour accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant. La part des enfants faisant l'objet d'une saisine du juge des enfants, en assistance éducative en 2014 est de 8,2 pour 1 000, en Meuse, c'est-à-dire 0,8 points au-dessus de la moyenne nationale. Parmi ces

mineurs, 62,3 % sont signalés au Parquet par l'ASE. Ce chiffre de dix points supérieurs à la moyenne nationale, peut s'expliquer par une connaissance de plus en plus importante de la CRIP par les partenaires qui acceptent de passer par la CRIP, mais aussi par le fait que la Meuse est un petit territoire où le maillage est important et le partenariat de qualité.

B. Les MJIE

« La mesure judiciaire d'investigation éducative est ordonnée principalement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) ; elle peut l'être à tout moment de la procédure. (...) Son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre. En matière pénale, elle vise notamment à proposer des hypothèses sur le sens des actes commis par le mineur afin d'engager un travail avec ce dernier et sa famille. Dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au juge de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation des intéressés »¹.

Cette mesure est ordonnée par le Magistrat en charge d'un enfant ou d'une fratrie. Elle est exclusivement mise en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMOI) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Verdun.

Sur le territoire du ressort du TPE de Verdun (à compétence départementale), 142 enfants ou jeunes ont été suivis dans le cadre de 94 décisions de MJIE débutées, achevées ou en cours durant la période de référence du 1er décembre 2015 au 29 février 2016. 72% des situations à l'origine de la saisine ont été traitées et transmises par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes. Lorsqu'une décision de suivi est prise à l'issue de l'exercice de la mesure, il s'agit majoritairement d'Action Educative en Milieu Ouvert (82% des décisions).

Une collaboration étroite entre les professionnels de la PJJ et du Conseil Départemental demeure alors la meilleure garantie de cohérence du parcours des enfants et des adolescents accompagnés.

II. Quels ont été les apports du précédent schéma?

La CRIP ayant été constituée en 2009, le précédent schéma ne prévoyait pas d'actions particulières en matière de repérage, d'évaluation et d'orientation. De manière indirecte, il prévoyait cependant un renforcement des données de l'observatoire porté par la CRIP.

III. Comment améliorer le repérage, l'évaluation et l'orientation en Meuse ?

D'après le diagnostic effectué dans le projet de direction, la CRIP départementale apparaît bien identifiée et reconnue par les partenaires et l'institution. Cependant, après 7 ans de fonctionnement, il convient d'effectuer un bilan des modalités d'évaluation des

¹ Bulletin officiel du ministère de la justice. *Note du 23 mars 2015 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative*. Ministère de la justice. 2015. p. 2.

informations préoccupantes et des échanges avec la CRIP. Des échanges entre les agents de la CRIP et ceux des Maisons de la Solidarité et de la PMI confirment la nécessité de définir par ailleurs, le cadre de l'évaluation d'une information préoccupante en Meuse. Ce travail de bilan devra aboutir à la création d'un guide interne de l'information préoccupante permettant d'harmoniser les pratiques en matière de traitement et d'évaluation des IP. Ce guide devrait permettre également de préciser le périmètre attendu de l'évaluation (contexte familial, besoins essentiels...).

Une étude sur l'organisation interne aux services départementaux de l'accompagnement de l'enfant et de la famille au titre de l'aide sociale à l'enfance devra venir conforter ce besoin. Le bilan du fonctionnement de la CRIP pourrait se réaliser par le biais d'un questionnaire aux agents et aux principaux partenaires.

La Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant réaffirme dans son article 9, le principe que « l'évaluation de la situation à partir d'une IP est réalisée par une équipe pluridisciplinaire formée à cet effet. » Il conviendra de préciser les modalités de fonctionnement que le Département adoptera pour répondre à cette exigence.

Concernant les MJIE, les liens entre la PMI et la PJJ pour l'évaluation des enfants de moins de six ans semblent satisfaisants. Néanmoins des activités supports sont à développer et le travail avec les fratries doit être amélioré. Un accueil fondé sur le jeu doit être mise en œuvre pour améliorer l'évaluation des plus jeunes. Une cuisine pédagogique pourrait également permettre de travailler avec les jeunes et les parents (projet PJJ).

Afin d'améliorer le partenariat et pour une meilleure connaissance des pratiques, un cahier des charges devra être élaboré. Il servira de support pour l'éducateur en charge de la MJIE, mais il permettra également d'échanger avec les autres acteurs qui entourent le jeune et sa famille.

Axe	Proposition pouvant être mise en place à court terme	Proposition qui nécessite un approfondissement pour une présentation en plan d'action 2017
Conforter le fonctionnement de la CRIP	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un bilan du fonctionnement de la CRIP - Proposer un guide de l'évaluation - Préciser les modalités de fonctionnement du Département en matière d'évaluation 	
Développer les partenariats		<ul style="list-style-type: none"> - Définir des activités support pour l'évaluation des enfants de moins de 6 ans, en lien avec la PJJ

Partie III : L'accompagnement

Lorsqu'une situation de danger ou de risque pour l'enfant a été repérée, évaluée, orientée, différentes mesures d'accompagnement peuvent alors être mises en œuvre. Ces mesures peuvent être de nature administrative (accueil provisoire, placement administratif, accueil des jeunes majeurs, l'accompagnement en économie sociale et familiale) ou judiciaire (AEMO, mesures de placements, mise sous tutelle, délaissement parental, mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget des familles).

En outre, pour répondre aux mesures de protection nécessitant une prise en charge en dehors du domicile familial, une offre d'hébergement est déployée au sein du Département.

I. Quels sont les acteurs et les outils en faveur de l'accompagnement ?

Différentes mesures participent à l'accompagnement des enfants et des familles. Elles sont mises en œuvre par les services de protection de l'enfance et/ou de la protection judiciaire de la jeunesse. Une offre d'hébergement sur le Département permet la mise en œuvre de certaines de ces mesures.

La Loi n° 2007293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance rend obligatoire l'élaboration d'un projet pour l'enfant (PPE) dès lors que ce dernier fait l'objet d'une décision de protection administrative ou judiciaire. La Loi de 2007 affirme la place centrale de l'enfant dans le dispositif de protection, la primauté de son intérêt, de ses besoins d'ordre physique, intellectuel, social et affectif, le respect de ses droits, la prise en compte de son âge, de sa singularité, de son environnement et de son histoire. Ces considérations primordiales en faveur de l'enfant doivent être conciliées avec les droits des parents. L'ensemble de ces considérations constitue les conditions nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre le projet pour l'enfant qui se différencie des autres documents de prise en charge (contrat de séjour, document individuel de prise en charge, contrat d'accueil...). Tous ces documents doivent être articulés et établis en concordance avec le projet pour l'enfant de manière à préserver la cohérence de l'ensemble des actions menées auprès de l'enfant et de sa famille. La Loi du 14 mars 2016 a réaffirmé l'importance de ce projet pour l'enfant.

En Meuse, il n'est actuellement pas mis en œuvre.

A. Les mesures d'accompagnement

Lorsqu'une situation familiale semble fragile et comporte des risques pour l'enfant et/ou pour ses parents, des mesures peuvent être engagées au sein de l'environnement familial. Un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) accompagne les familles sur décision d'un magistrat.

Un accompagnement en économie sociale et familiale peut également être proposé aux familles lorsqu'elles ont des difficultés pour gérer leur budget. Un magistrat peut

cependant engager une mesure d'aide à la gestion budgétaire lorsqu'il juge la situation risquée ou dangereuse pour les enfants de la famille.

Lorsque des difficultés de prise en charge au quotidien mettent en danger l'enfant et/ou les parents, une mesure administrative de placement peut être proposée aux parents. La mesure de placement est l'outil principal mis en œuvre pour la protection de l'enfant lorsque sa situation familiale ne permet pas de le maintenir au domicile parental.

A la majorité d'un enfant pris en charge, un accompagnement jeune majeur peut être proposé aux jeunes afin de l'aider à acquérir son autonomie.

B. Les dispositifs départementaux de la protection de l'enfance

Au sein du Département, le service protection est garant de la prise en charge de tous les mineurs confiés. Il comprend un chef de service, deux encadrants techniques, un référent MNA, un référent assistants familiaux, un référent établissement, un chargé de filiation, quatre agents administratifs.

Les référents ASE installés au sein des MDS sont chargés de suivre les situations familiales et d'accompagner les enfants dans leurs parcours de placement. Les psychologues de la DEF, dans leur fonction de clinicien, interviennent directement auprès de l'enfant et de sa famille dans l'accompagnement des situations suivies par les travailleurs médico-sociaux. Des structures d'accueil dont la gestion est confiée à des associations et à des établissements publics, accompagnent les enfants dans leur vie quotidienne.

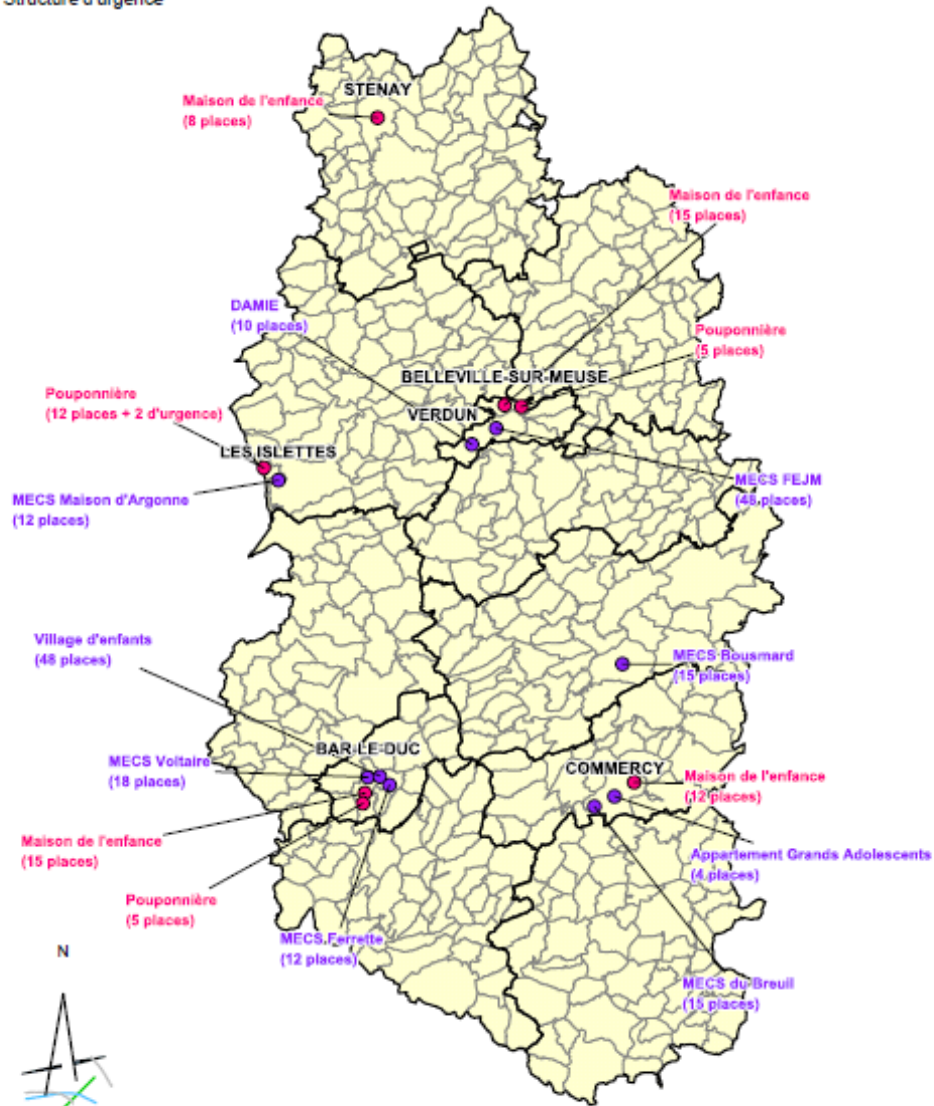
Le dispositif est composé de 74 places d'urgence, 182 places de MECS et 26 places de lieux de vie.

187 assistants familiaux complètent le dispositif d'hébergement par 359 places.

Structures d'urgence et MECS

Type de structure

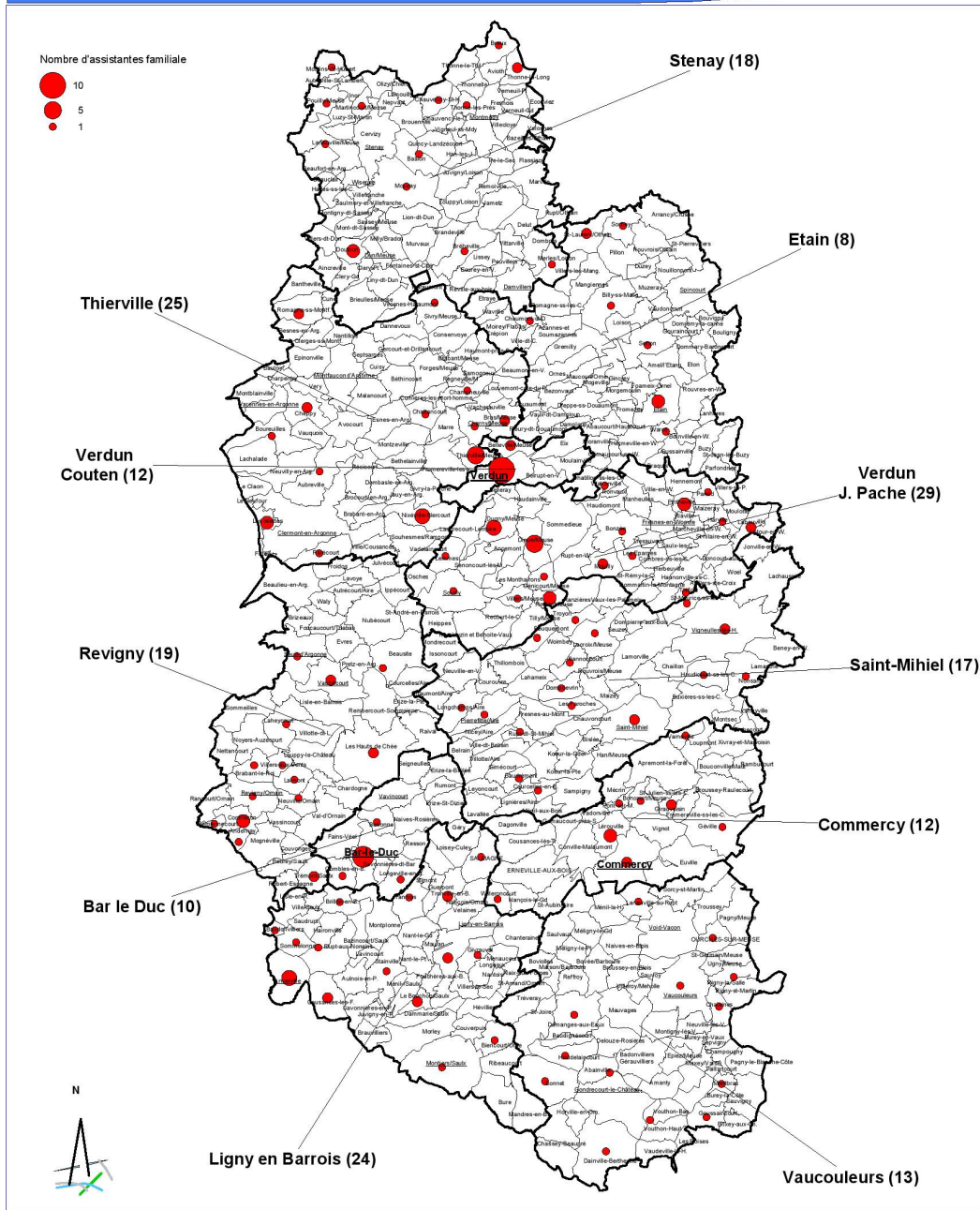
- MECS
- Structure d'urgence



Source : Département de la Meuse - Protection de l'Enfance



Répartition des Assistantes Familiales par Maison de la Solidarité

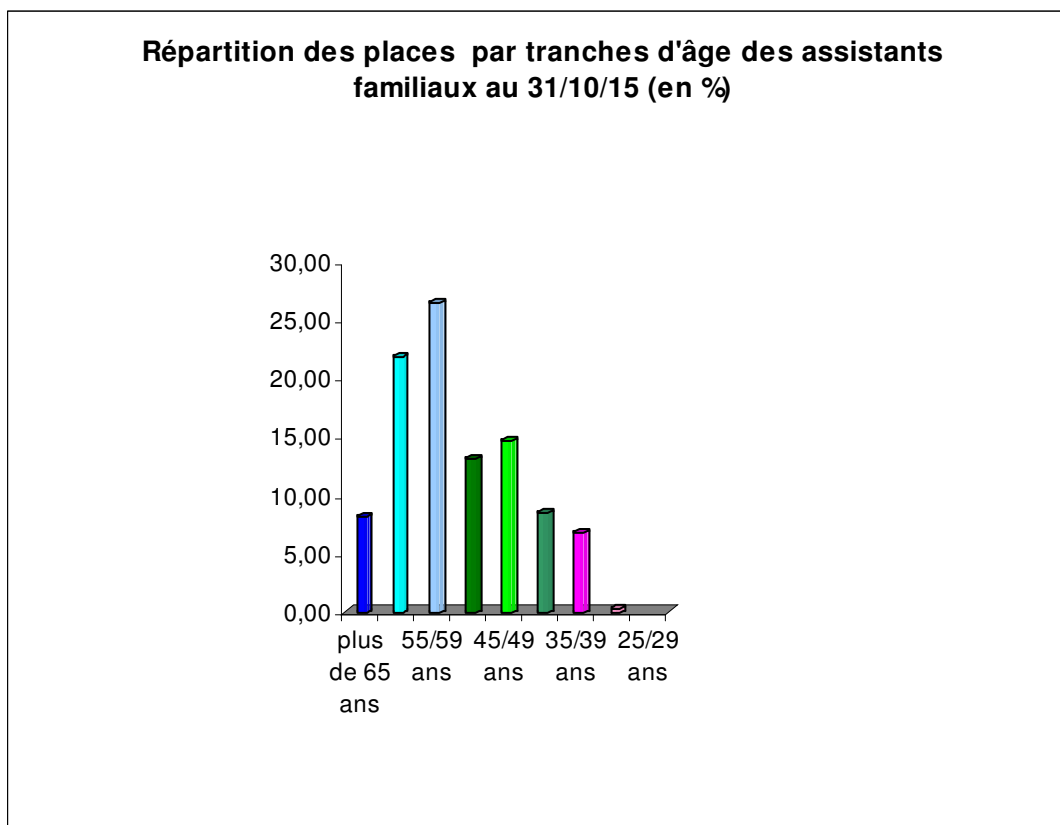


Source : Département de la Meuse - Protection de l'Enfance
Version n°26 octobre 2015

DSIAG - Pôle Géodécisionnel



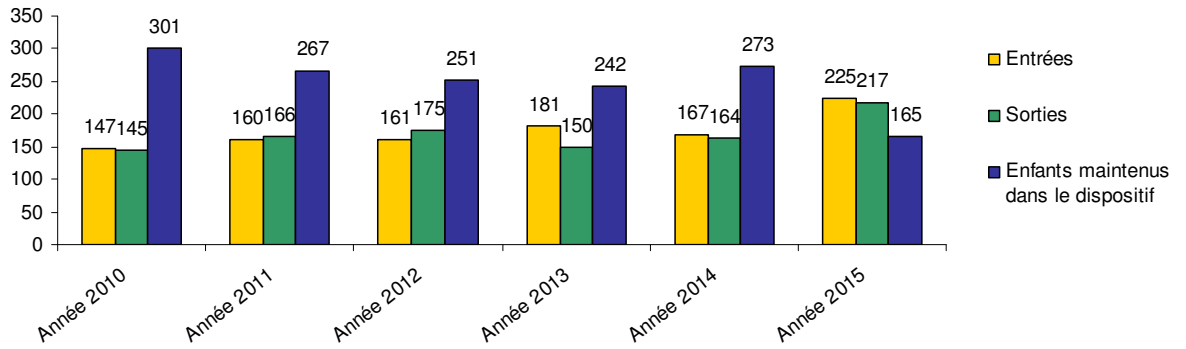
Reproduction interdite



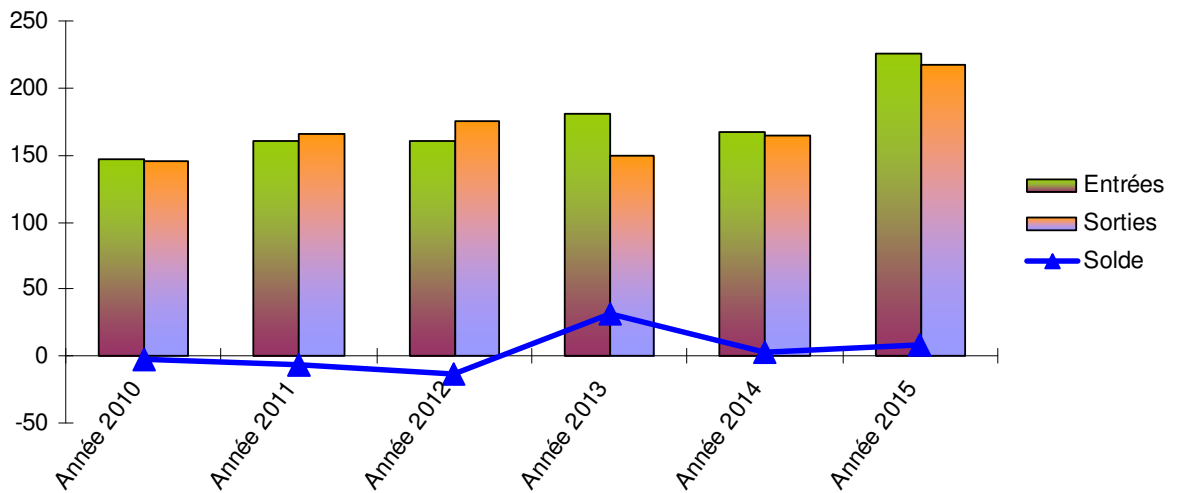
En 2015, plus de la moitié des assistants familiaux exerçant en Meuse ont plus de 55 ans. Le départ en retraite imminent de ce personnel induit une diminution des places d'hébergement en protection de l'enfance. Plusieurs solutions sont alors envisageables : la formation de nouveaux assistants familiaux (difficultés de recrutement), l'augmentation des places en internat (établissements actuels saturés), des alternatives au placement (placement à domicile par exemple). Il convient également de s'interroger sur le métier d'assistant familial et sur ce que le Département en attend.

Si globalement le nombre de places d'hébergement disponible est conforme aux besoins du Département (641 places pour 596 enfants confiés en moyenne), leur organisation et leur répartition géographique ne permet pas une prise en charge dans des délais rapides de tous les enfants confiés. Le dispositif d'urgence est très régulièrement embolisé alors que des places de MECS sont disponibles et permettent l'accueil d'enfants d'autres départements. Les orientations dans certains lieux de vie restent très à la marge au regard des projets d'établissements. Des surcapacités sont régulièrement mises en œuvre chez les assistants familiaux. Le nombre d'enfants confiés ne connaît cependant pas une augmentation forte (en 2015, le nombre d'enfants nouveaux représente 1,3% du total des enfants confiés).

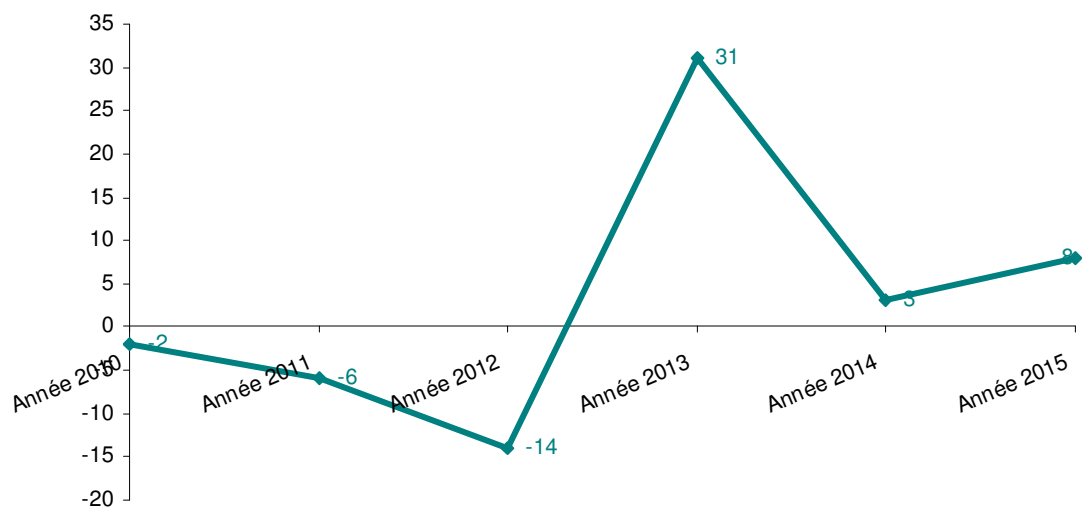
Entrées et sorties des enfants confiés de 2010 à 2015



Entrées, sorties et solde annuel des enfants confiés de 2010 à 2015



Flux de l'accueil en protection de l'enfance de 2010 à 2015



C. Les modalités de prise en charge des enfants confiés à l'ASE

1. Les modalités générales d'accompagnement des enfants

Le référent ASE est, au Département de la Meuse, celui qui va suivre la mesure de placement. L'accompagnement est porté par l'ensemble d'une ligne métier qui part de la Direction enfance famille et va jusqu'au référent ASE.

Aujourd'hui, un travail est à réaliser sur la cohérence de l'accompagnement au sein de cette ligne métier et ce, dans un respect du principe d'égalité. Il apparaît nécessaire d'être davantage dans le respect des textes déclinés en procédure ainsi que dans le partage de l'information pour améliorer la connaissance partagée des situations et faire en sorte que les décisions les plus adaptées soient prises.

Il est également nécessaire d'améliorer l'anticipation et le suivi des orientations ainsi que les relations aux partenaires en veillant à l'existence d'une mixité des publics dans les différents lieux d'accueil.

Enfin, il faut réfléchir avec les établissements aux modalités de prise en charge du quotidien des enfants.

L'étude des fonctionnements internes, citée page 49 dans le paragraphe sur les modalités d'amélioration du repérage, de l'évaluation et de l'orientation, devra apporter une analyse précise des freins identifiés et proposer des évolutions.

La loi de 2016 fait également référence à des éléments nouveaux concernant la protection des enfants et la parentalité :

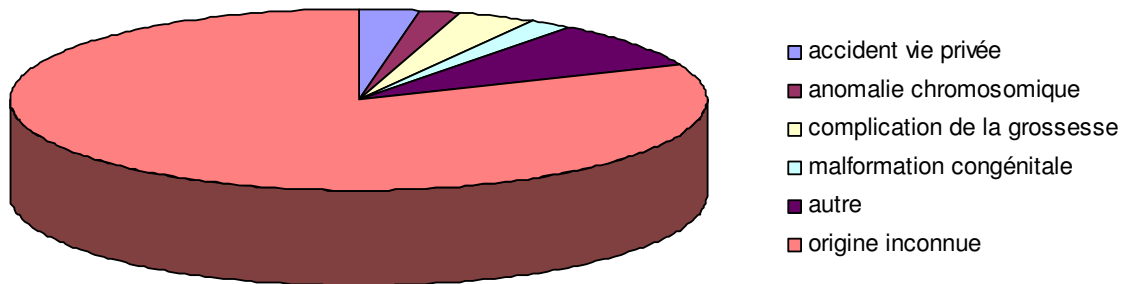
- La prise en compte des besoins fondamentaux physiques, intellectuels, affectifs et sociaux de l'enfant doit guider toute décision le concernant (Art. 1).
- Les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents doivent être maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur (Art. 3-6).
- Un soutien matériel, éducatif et psychologique doit être apporté tant au mineur qu'à sa famille confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité ou de compromettre gravement son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel et social (Art. 3).

2. La particularité des enfants porteurs de handicap

Des enfants relevant de prises en charge médico-sociales sont présents dans les structures, à défaut de places dans les établissements pour lesquels ils ont une orientation. Une réflexion a été engagée par le Département avec ses partenaires sur l'offre d'hébergement proposée aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Au cours de ces travaux, les participants ont dressé le constat de difficultés à garantir aux enfants un parcours continu, sans rupture, notamment liées à l'articulation des projets avec les structures médico-sociales. Il est apparu au cours de ces travaux, nécessaire de mieux cerner les situations des enfants cumulant des besoins de protection et des besoins de santé.

Parmi les enfants confiés à l'ASE, il est difficile de déterminer combien ont un handicap reconnu qui est davantage « acquis » c'est-à-dire lié à l'environnement où il a grandi qu'inné (*données MDPH*).

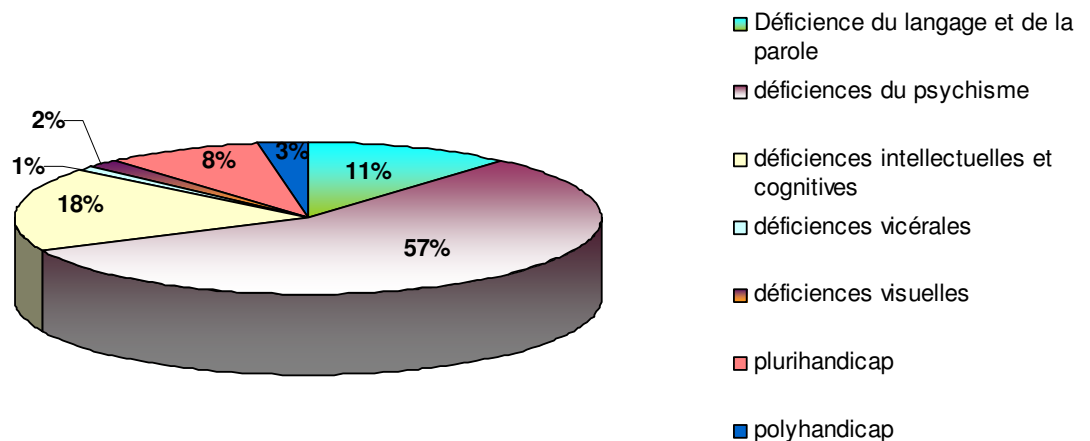
Origine des pathologies des enfants confiés à l'ASE au 31/12/2015



Le défenseur des droits a récemment dénoncé la situation des enfants handicapés placés à l'aide sociale à l'enfance. Il a mis en évidence les failles des systèmes d'information, le cloisonnement des politiques publiques et des dispositifs ainsi que les carences de l'offre médico-sociale. Le défenseur des droits explique que ces enfants arrivent à l'aide sociale au terme d'une spirale de difficultés qui commence dès le diagnostic du handicap¹.

Au 31/12/2015, 106 enfants confiés à l'ASE bénéficient d'au moins un droit ouvert au titre du handicap à la MDPH².

Catégorie de déficience des enfants confiés à l'ASE au 31/12/2015



La proportion d'enfants handicapés parmi les enfants confiés à l'ASE est beaucoup plus importante que pour la population générale des jeunes de moins de 20 ans (17 % contre 3 % pour la population générale des moins de 20 ans).

Le handicap psychique qui concerne 57% des enfants confiés à l'ASE, est toujours associé à des pathologies psychiatriques, qui entraînent une grande variabilité et nécessitent une médicalisation. Une des pathologies à l'origine du handicap psychique correspond aux

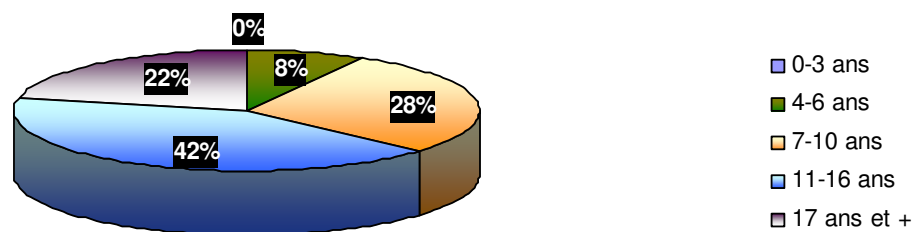
¹ Défenseur des droits. *Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles*. 2015. 130 pp.

² MDPH. *Rapport d'activité 2015*. Avril 2016. p. 55.

troubles névrotiques graves souvent liés à des traumatismes : violences physiques ou sexuelles durant l'enfance ou l'adolescence, agressions physiques ou psychiques, accidents de travail ou de la circulation, deuils particulièrement difficiles, violences dues aux guerres¹... 36% des enfants pris en charge au titre de l'ASE et ayant une déficience du psychisme ont moins de 6 ans. Il est donc important de se pencher particulièrement sur l'accompagnement des 0-3 ans. En effet, l'enfant est un être en structuration psychique et en développement (moteur) qui accède à son autonomie par le jeu et par ses différents rapports aux limites de ses capacités (physiques ou psychiques).

Pour qu'il se structure, il est important pour l'enfant qu'il évolue dans un cadre affectif stable, valorisant et sécurisant. Ce sont ces retours valorisants de l'adulte qui permettent à l'enfant de mettre du sens dans ses activités. Réfléchir à l'accompagnement des 0-3 ans confiés ASE et placés en structure collective est donc essentiel pour déterminer si son rapport à l'adulte lui permet un bon développement psychique ou si d'autres modes de prise en charge doivent être imaginés.

Répartition par âge des enfants de l'ASE atteints de déficience du psychisme au 31/12/2015



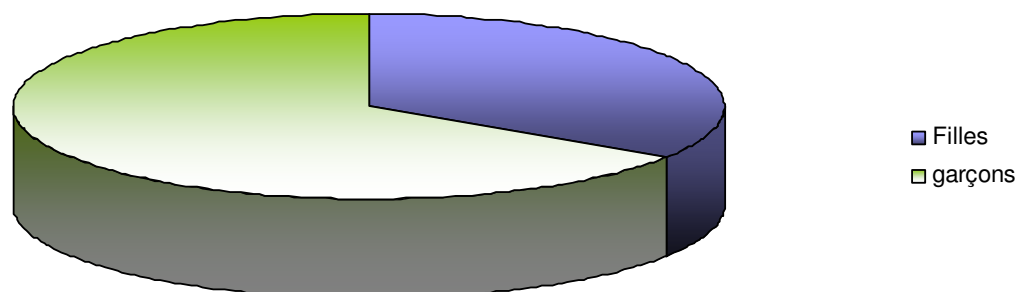
168 droits sont ouverts au bénéfice de ces 106 enfants :

- 1 jeune bénéficie de l'AAH
- 18 enfants bénéficient de l'AEEH (dont 3 avec compléments d'AEE, soit 17 %)
- 11 enfants bénéficient d'une carte d'invalidité et 4 d'une carte de stationnement
- 21 enfants bénéficient d'une aide humaine scolaire, soit 20 %
- 25 enfants bénéficient d'une orientation scolaire (CLIS école, ULIS collège, ULIS lycée ou SEGPA), soit 24 %
- 8 enfants bénéficient d'un Transport scolaire adapté, soit 7,5 %
- 2 enfants bénéficient de la PCH (aide humaine et aide spécifique)
- 5 jeunes bénéficient d'une RQTH, assortie d'une orientation professionnelle (ESAT ou SESSAD Pro)
- 68 orientations médico-sociales, dont :
 - 27 IME
 - 19 SESSAD
 - 12 ITEP
 - 7 IMPRO

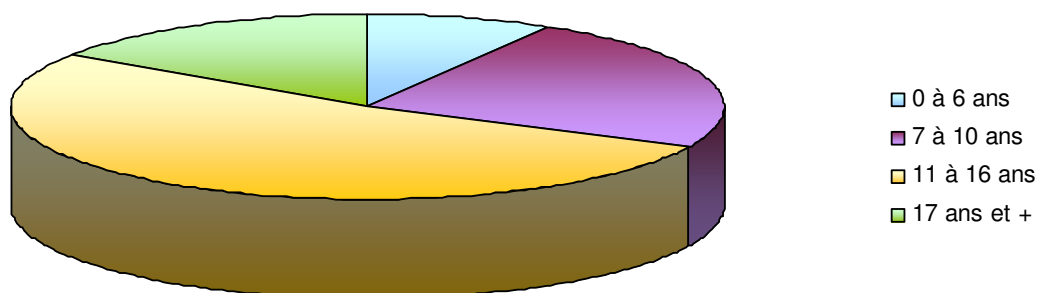
¹ UNAFAM. Spécificité du handicap psychique. Unafam.org

- 1 IEM (institut éducation motrice)
- 2 IES (institut éducation sensorielle)

Répartition par sexe des enfants confiés à l'ASE porteurs d'un handicap au 31/12/2015



Répartition par tranche d'âge des enfants confiés à l'ASE porteur d'un handicap au 31/12/2015



3. Une carence de l'accompagnement en pédopsychiatrie

En termes de santé, le constat d'une psychiatrie et d'une pédopsychiatrie peu développées en Meuse est notamment identifié dans le Projet Régional de Santé 2012-2017 élaboré par l'ARS de Lorraine. Une véritable problématique sur la prise en charge en pédopsychiatrie et principalement des adolescents en Meuse a conduit l'ARS à engager un travail de coopération entre le service de pédopsychiatrie du CHS de Fains-Véel et celui du CH de Verdun et doit aboutir à terme à un projet médical commun. Une volonté de développer les activités partenariales autour de cette problématique est donc affichée, notamment avec les équipes mobiles de psychiatrie du Nord et du Sud meusien.

La PJJ participe notamment au développement de services de pédopsychiatrie en formalisant le partenariat qui s'est établi sur le département autour de deux thématiques, des groupes de parole pour les agresseurs sexuels et d'autres pour les victimes ; et des formations avec le centre hospitalier de Fains-Véel.

4. La prise en charge des MNA

Depuis 2010, l'Etat français délègue l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) aux départements qui sont chargés de répartir ces enfants sur l'ensemble du territoire français et de les prendre en charge.

La loi française ne fait pas de distinction en termes de protection de l'enfant, selon la nationalité. En effet les mineurs étrangers dont les parents ne peuvent assurer leur protection (absences des parents, manque de moyens matériels et/ou humains...) sont considérés comme en situation de « risque ». Ils sont alors pris en charge au même titre que les enfants français dans cette situation.

Néanmoins, le parcours et la situation irrégulière de ces enfants demandent un suivi particulier. Au sein du Département, un référent est chargé de l'accompagnement de ces mineurs. Un dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers (DAMIE) est proposé par le Département et porté par le Centre Social d'Argonne. Les MNA peuvent être également accompagnés dans d'autres formes d'hébergements de la protection de l'enfance.

Au 31 juillet 2016, 35 Mineurs Non Accompagnés sont pris en charge par le Département.

Nombre de MNA pris en charge par le Département selon le lieu d'hébergement au 31/12/2015

	DAMIE	MDE Commercy	Chez des assistantes familiales	FJT Bar-le-Duc	Hôtel Bertrand	Appartement	Non placé
Nombre de MNA pris en charge par le Département	11	2	10	2	2	1	1

Un premier bilan du dispositif meusien a été réalisé après deux ans de fonctionnement. Il en ressort plusieurs constats d'amélioration :

- Le dispositif DAMIE questionne sur les modalités de prise en charge, la structure étant rattachée au dispositif adulte. La concentration des jeunes sur une seule structure crée également un risque de communautarisme. Sa structure en chambre double ne permet par ailleurs pas l'accueil d'une fille.
- La nécessité de développer l'accueil collectif des MNA sur le Département, la concentration sur Verdun posant des questions en termes de proximité des centres d'apprentissage et d'insertion.
- La nécessité de travailler l'autonomie des jeunes qui ne sont pas accueillis au DAMIE faute de place mais qui sont hébergés à l'hôtel.
- La nécessité d'améliorer l'organisation du service protection pour permettre des relais au référent MNA.
- La nécessité d'améliorer les relations avec l'Etat dans le cadre de l'obtention des titres de séjour et l'autorisation de travail.

4. Un hébergement disponible pour les jeunes majeurs

Un dispositif jeune majeur (JM) est proposé aux jeunes de 18 à 21 ans qui ont été pris en charge par la protection de l'enfance. Ce soutien est fondé sur un contrat entre le jeune et le Département et peut revêtir différents soutiens (éducatif, financier...). Au 31 décembre 2015, 62 jeunes majeurs ont été pris en charge par le Département. 11 de ces jeunes sont porteurs d'un handicap.

Ces contrats sont cependant encore trop souvent axés sur une prise en charge financière ou sur un accompagnement le temps que le dossier MDPH aboutisse. L'accès à l'autonomie devrait être le principal objectif de ces contrats.

Nombre de jeunes majeurs pris en charge par le Département selon le lieu d'hébergement au 31/12/2015

	MECS, MDE	Chez des assistantes familiales	Foyers de jeunes travailleurs	Autres établissements	Etablissements hors Meuse	Hébergements privés
Nombre de JM pris en charge par le Département	17	31	1	3	4	6

D. Les dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

La PJJ a pour cœur de mission l'action éducative pour les mineurs dans le cadre judiciaire.

L'ordonnance du 2 février 1945 constitue le texte de référence s'agissant des mineurs délinquants. Elle pose comme principe une responsabilité pénale atténuée des mineurs doués de discernement ainsi que la primauté de l'éducatif sur le répressif. Elle a institué un juge des enfants spécialisé afin de garantir l'équilibre et la spécificité du système, qui associe l'intervention judiciaire et le travail éducatif.

1. Les missions de la PJJ

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) « est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre ». (Décret du 9 juillet 2008).

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Contribue à la rédaction des textes concernant les mineurs délinquants ou en danger (projets de lois, décrets et divers textes d'organisation).

- Apporte aux magistrats une aide permanente, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la situation des mineurs
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert du secteur public ou du secteur associatif habilité.
- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier pour mineurs ou en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM).
- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.

Au quotidien, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse mènent une action éducative au bénéfice des jeunes avec notamment pour objectif leur insertion sociale, scolaire et professionnelle

Ces missions sont exercées sous la compétence exclusive de la PJJ en matière de délinquance des mineurs et d'investigation et en compétence conjointe avec le Conseil départemental pour l'enfance en danger.

Les différents services et établissements du dispositif relèvent du secteur public ou du secteur associatif habilité de la protection judiciaire.

Enfin, la P.J.J. contribue aux politiques publiques (politique de la ville, prévention de la délinquance, santé, éducation nationale) en participant aux instances et actions partenariales.

Pour répondre de façon appropriée aux besoins des juridictions et des parquets spécialisés, le secteur public, comme le secteur associatif habilité, gère des structures diversifiées. Cet ensemble de services et d'établissements permet une prise en charge adaptée à la situation de chaque jeune en conformité avec les exigences législatives.

Les trois modalités d'intervention principales de la P.J.J. peuvent se résumer de la manière suivante :

. Le MILIEU OUVERT : dans un cadre pénal ou civil, le mineur reste confié à sa famille et un éducateur entreprend l'accompagnement nécessaire pour conduire la mesure ordonnée par l'autorité judiciaire. Outre le cadre contraint, l'ensemble de la problématique familiale, sociale et individuelle du mineur est traité avec le soutien pluridisciplinaire des personnels (éducateur, psychologue, assistante sociale, professeur technique).

. Le PLACEMENT au pénal : le placement judiciaire se décline selon des modalités adaptées au profil du mineur : foyer secteur public P.J.J. ; Centre Educatif Renforcé ; Centre Educatif Fermé ; hébergement diversifié ; Maison d'enfants ; Famille d'accueil ; Lieux de vie.

. L'INSERTION : il s'agit d'organiser la prise en charge de jour de certains mineurs confiés à la P.J.J. dans la perspective de leur réintégration dans les dispositifs de droit commun. Depuis la loi du 5 mars 2007, les unités spécialisées en ce domaine peuvent mettre en œuvre directement des mesures d'activités de jour ordonnées par les juges des enfants ou le parquet. De manière générale, les activités de jour constituent un élément de prise en charge sur l'ensemble des missions.

A ces trois missions, il convient d'ajouter celle de l'intervention éducative auprès des mineurs incarcérés.

AIDE A LA DECISION	MESURES EDUCATIVES AU PENAL
Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante Article 1183 à 1185 NCPC	Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante
<p>1° Mesures exercées par le secteur public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permanence Educative Auprès du Tribunal, - Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (M.J.I.E.), civil et pénal. <p>2° Mesures exercées par le secteur public et le secteur associatif habilité justice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (M.J.I.E.), civil et pénal. 	<p>1° Mesures exercées par le secteur public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liberté Surveillée, - Mise sous protection judiciaire, - Travail d'Intérêt Général (TIG), - Contrôle Judiciaire, - Sursis avec Mise à l'Epreuve (SME), - Suivi socio-judiciaire, - Stage de citoyenneté, - Sanctions éducatives, - Aménagements de peines, - Mesures d'activité de jour, - Composition pénale, - Placement au pénal. <p>2° Mesures exercées par le secteur public et le secteur associatif habilité justice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réparations, - Placements en établissement ou famille d'accueil (civil et / ou pénal), - Mesures d'activité de jour (M.A.J.).

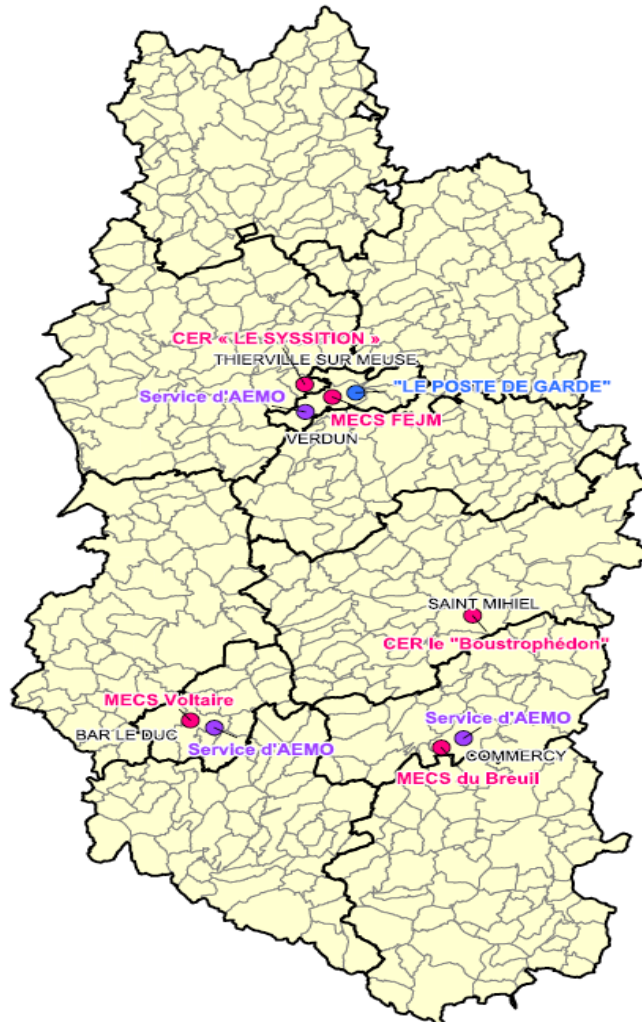
2. L'offre d'hébergement proposé par la PJJ

CAPACITÉ THEORIQUE (en jeunes)			
Secteur Public (SP) + Secteur Associatif Habilité (SAH) – Exclusif Etat			
	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Vosges
MILIEU OUVERT au pénal	540	260	200

	(SP)	(SP)	(SP)
PLACEMENT au pénal (EPE / HD / CER / CEF)	45 (SP + SAH)	32 (SP + SAH)	16 (SP + SAH)
CONTRAT D'OBJECTIFS 2016 (en mesures) Secteur Public (SP) + Secteur Associatif Habilité (SAH) – Exclusif Etat			
	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Vosges
INVESTIGATIONS (MJIE)	493 (SP + SAH)	57 (SP)	193 (SP + SAH)
REPARATIONS	530 (SP + SAH)	200 (SP)	230 (SP)

Répartition géographique des structures PJJ

- Association AEE 55
- Association AMSEAA
- Restaurant d'application



Source : Protection de l'Enfance

II. Quels ont été les apports du précédent schéma?

Le schéma prévoyait trois axes de travail :

- Faire évoluer les pratiques et les procédures pour améliorer le parcours de l'enfant
- Développer des alternatives en matière de prise en charge
- Développer des outils spécifiques pour répondre à un public spécifique et notamment créer un lieu d'accueil expérimental sur mesure pour les enfants dits « incasables ».

A. Faire évoluer les pratiques et les procédures pour améliorer le parcours de l'enfant

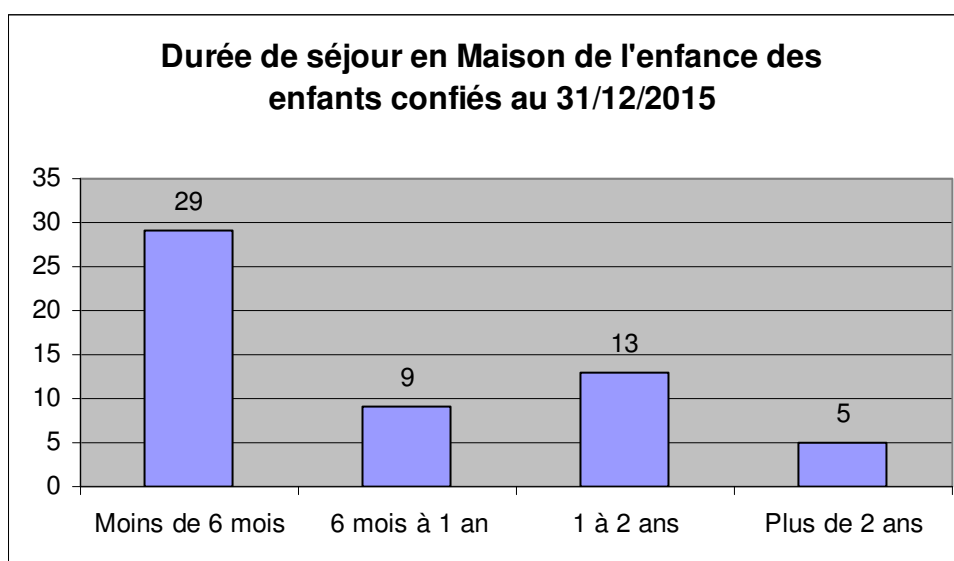
Le schéma 2011-2015 prévoyait de faire évoluer les pratiques et les procédures pour améliorer le parcours de l'enfant à travers deux axes :

1. Faire participer le Département aux cellules mises en place par l'inspection académique en matière de déscolarisation

L'Inspection Académique a mis en place sur le Département une plateforme de suivi et d'accompagnement des décrocheurs. Deux fois par an, une liste des jeunes potentiellement décrocheurs est définie grâce à une comparaison de la situation des jeunes scolarisés au cours de l'année n -1 par rapport à l'année en cours. Les jeunes sortis d'un dispositif de formation et sans emploi émergent alors. L'ensemble des partenaires se réunissent ensuite pour retrouver ces jeunes et les contacter. Aujourd'hui ce dispositif est à l'arrêt.

2. Clarifier et uniformiser le dispositif d'accueil et de suivi des placements

Le constat a été fait que le dispositif d'urgence est dévoyé de sa fonction principale avec des durées de placement supérieures à ce qui est attendu.



Parmi les 55 enfants confiés à des maisons de l'enfance le 31 décembre 2015, près de la moitié étaient dans l'établissement depuis plus de six mois.

Attention ! La durée porte sur le temps que l'enfant a passé dans l'établissement auquel il est confié au 31 décembre. Si un enfant a changé de maison de l'enfance, seule la période de la dernière maison occupée est considérée.

Cette action de clarification et d'uniformisation n'est pas encore mise en œuvre.

B. Développer des alternatives en matière de prise en charge

Des accompagnements en accueil séquentiel ont été mis en œuvre. En dehors de ces quelques expériences, cet axe n'a pas été travaillé.

C. Développer des outils spécifiques pour répondre à un public spécifique

Cette action n'est pas encore mise en œuvre. Un travail d'adaptation de l'offre d'hébergement de réponse aux ruptures de parcours et accueil des enfants à besoins spécifiques est en cours et débouchera fin 2017 sur une proposition concrète présentée aux élus.

III. Comment améliorer l'accompagnement en Meuse ?

Trois axes seront privilégiés :

A. Travailler le fonctionnement interne

Une étude sera réalisée pour faire un bilan global de la fonction enfance famille et devra déboucher sur des préconisations y compris sur les freins identifiés page 52.

Le PPE, outil de coordination sera mis en œuvre en lien avec les équipes. La PJJ participera à ces réflexions, en prenant soin de travailler le lien entre le document individuel de prise en charge (DIPC), le protocole commun de prise en charge (PCPC) et le PPE. Le Projet Pour l'Enfant devra également s'articuler avec le Plan Personnalisé de Compensation du handicap, et la recherche de solutions médico-sociales pour les enfants en situation critique devra être organisée en lien avec le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » que doit déployer la MDPH (article 89 de la loi santé).

Pour cela, un pôle de compétences et prestations externalisées doit être créé à l'initiative de la MDPH. Il sera rattaché à un établissement ou service social et médico-social. Ce dispositif a notamment pour objectif, en ce qui concerne les enfants confiés au Département, d'anticiper et d'éviter les ruptures de parcours en coordonnant les professionnels qui entourent l'enfant ou le jeune, en adaptant le projet à la situation lorsqu'elle évolue, en liant l'intervention en établissement et à domicile pour continuer ce qui a été engagé lors d'un changement d'environnement. Ce pôle doit également garantir une scolarité pour tous les enfants, un accompagnement global visant l'autonomie et la participation sociale, le soutien et la guidance des familles, et la possibilité de mettre en place un accompagnement par les pairs.

B. Adapter et diversifier les modes d'accompagnement

L'organisation actuelle des structures d'accueil est analysée par un groupe de travail qui devra faire des propositions dans le cadre du plan d'action 2017. Les propositions incluront les questions liées à la prise en charge des MNA. Les attendus du métier d'assistant

familial seront également définis. La PJJ souhaite développer l'accueil en familles d'accueil, cette question devra être prise en compte par le groupe de travail.

Une attention particulière sera portée aux enfants confiés présentant un handicap et qui nécessitent une prise en charge médico-sociale. Une étude sur la situation réelle viendra alimenter le travail du groupe sur l'offre d'hébergement.

La prise en charge et l'accompagnement des 0-3 ans nécessitent également une réflexion de fond.

Le Département a acté dans son budget 2016 le recrutement d'un responsable de service chargé de la diversification des modes d'accueil.

C. Poursuivre le travail partenarial

La plateforme de suivi et d'accompagnement des décrocheurs est actuellement en suspend. Une réflexion commune pour améliorer le dispositif doit être engagée. La PJJ souhaite également renforcer son partenariat avec l'Education Nationale, notamment les assistantes de services sociaux scolaires et les chefs d'établissements.

D. Récapitulatif des propositions du schéma en matière d'accompagnement

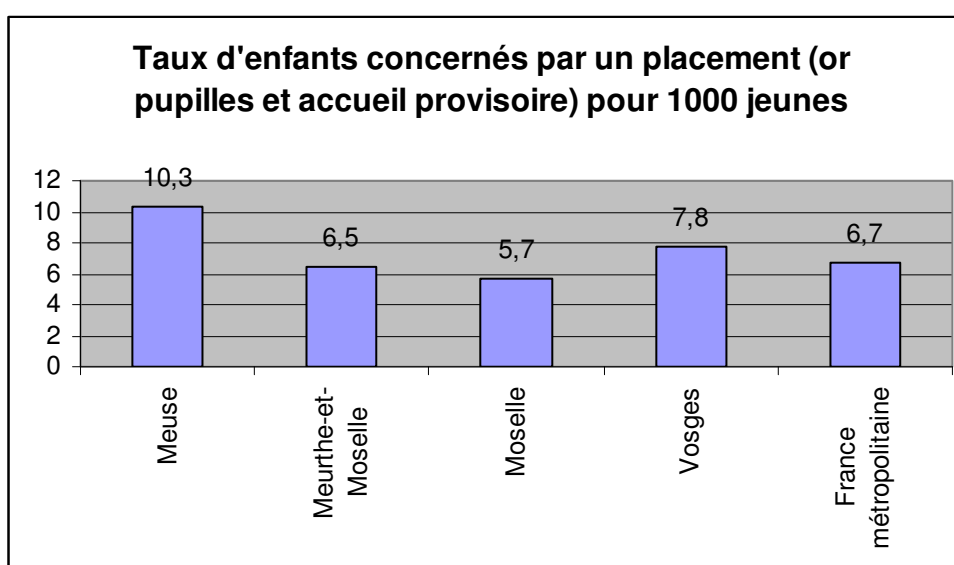
Axe	Proposition pouvant être mise en place à court terme	Proposition qui nécessite un approfondissement pour une présentation en plan d'action 2017
Travailler le fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude sur le fonctionnement global de la fonction enfance famille - Mettre en place le PPE 	
Adapter et diversifier les modes d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude permettant de mieux cerner les situations des enfants cumulant des besoins de protection et des besoins de santé - Poursuivre la mise en place de services de diversification des modes d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire aboutir le travail du groupe « géographie, tranches d'âge » et décliner les propositions en plan d'action - Faire aboutir le travail du groupe « assistants familiaux » et décliner les propositions en plan d'action - Faire aboutir le travail du groupe « accompagnement des 0-3 ans » et décliner les propositions en plan d'action
Poursuivre le travail partenarial	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la réflexion sur la plateforme de suivi et d'accompagnement des décrocheurs initiée par l'Education Nationale 	

Partie IV : Permettre la réussite du retour en famille et l'accès à l'autonomie

La prise en charge des enfants par l'ASE doit être une parenthèse ayant pour objectif le retour de l'enfant dans sa famille dans les meilleures conditions. Le Département doit cependant mettre en œuvre des solutions lorsque ce retour n'est pas possible.

Cet objectif est transversal à tous les autres mais il présente un caractère prioritaire au regard :

- du taux d'enfants concernés par une mesure de placement (judiciaire ou administratif).



Données au 31 décembre 2013

- du taux de mesures éducatives engagées.

Taux de mesures éducatives ou de placement dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance au 31/12/2013

	Meuse	Meurthe-et-Moselle	Moselle	Vosges	France métropolitaine
Mesures ASE (mesures de placement et actions éducatives) En % des 0-20 ans	2,6	2	1,6	2,3	1,9
Part des mesures de placement (enfants confiés à l'ASE et placements directs) dans le total des mesures d'ASE (en %)	48,8	46,9	50,4	49,6	49,9
Nombre de places en établissements d'aide sociale à l'enfance (pour 1000 jeunes de 0 à 20 ans)	5,5	3,9	4,6	4,6	3,9

Source : Insee, Estimations de population à la date de constitution du tableau, Etat-civil ; Ministère de la Justice – SDSE

En Meuse, au 1er janvier 2013, les mesures ASE s'appliquaient à 2,6% de la population de 0-20 ans. Les mesures de placement correspondaient à 48,8% du total des mesures ASE. Une proportion légèrement inférieure à la moyenne nationale, qui ne s'explique pas par un manque de places, puisque le Département dispose de 5,5 places pour 1000 jeunes de 0 à 20 ans, un chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale de 3,9 places.

- de la durée de placement et de ses conséquences.

La durée de placement moyenne en Meuse est de 5 ans et 4 mois. Il n'est pas possible de dire si cette durée est longue ou courte, les éléments de comparaison nationale n'étant pas accessibles.

Une étude particulière sur la durée de placement des 62 jeunes majeurs ayant un contrat avec l'ASE au 31 décembre 2015 a été réalisée. Pour chaque jeune la période est calculée à partir de l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance jusqu'à l'âge de sa majorité. Ainsi la durée moyenne de placement de ces jeunes est de 9 ans et 7 mois, en Meuse.

Par ailleurs, l'âge moyen d'entrée dans le dispositif de l'ensemble des enfants placés au 31 décembre 2015 (615 enfants), est de 7 ans. L'âge médian est de six ans ce qui signifie que la moitié de ces enfants sont entrés dans le dispositif avant 6 ans et l'autre moitié à plus de 6 ans.

Un rapport de l'ONED de mai 2010¹ précise que si un enfant placé très jeune dans une famille d'accueil peut trouver au sein de celle-ci des conditions favorables à son épanouissement, il n'en est pas de même pour ceux placés en structure collective.

Selon ce rapport, « le placement en foyer effectué à un âge plus avancé peut être le prolongement d'une socialisation familiale perturbée. Des associations, comme le

¹ PAUGAM Serge. TOUAHRIA-GAILLARD Abdia. ZOYEM Jean-Paul. *Le placement durant l'enfance : quelle influence à l'âge adulte ?* ONED. Mai 2010. 92 pp.

Mouvement ATD Quart Monde, réprovent assez systématiquement ce type de placement en considérant qu'il s'agit toujours d'une épreuve, au moins autant pour les enfants que pour les parents. Il s'agit ici de souligner que le placement en foyer, justifié à titre préventif, n'a pas toujours l'effet escompté. (...) [L'hypothèse est émise] que le cadre d'un foyer qui regroupe des jeunes en grande difficulté, éloignés de leurs parents, n'est pas forcément le lieu idéal pour réaliser leur éducation dans de bonnes conditions. Le foyer pour enfants placés peut avoir un effet pathogène. Il s'agit d'une socialisation en milieu surveillé et fermé qui peut être rapprochée, au moins partiellement, de la socialisation des détenus. Les jeunes peuvent y faire collectivement l'expérience d'une déviance institutionnalisée et éprouver ensemble le sentiment d'appartenir à un groupe socialement disqualifié »¹.

Ainsi, si le placement permet d'assurer aux enfants une forme de sécurité par rapport à leur environnement familial, il n'est pas certains qu'il soit favorable à une bonne insertion sociale et professionnelle ni que la réussite scolaire est un objectif pris en compte.

Plusieurs études dont une partie est référencée ci-dessous retracent d'ailleurs ce constat. L'ensemble de ces informations est issu du rapport de l'ONED, précédemment cité.

I. L'Etat des savoirs sur les effets du placement dans l'enfance

- a. Etude américaine de 2008² afin de déterminer si, pour des jeunes placés, le fait d'avoir eu un mentor durant l'adolescence a amélioré la situation en tant que jeunes adultes

Etude réalisée auprès de 310 jeunes ayant été placés.

« Sur les 310 jeunes de l'échantillon, 160 avaient un mentor, 150 n'en avaient pas.

Les jeunes avec un mentor sont plus susceptibles de déclarer une santé générale favorable et moins susceptibles de déclarer des idées suicidaires, d'avoir été diagnostiqués infectés par une maladie sexuellement transmissible et d'avoir durant la dernière année blessé quelqu'un durant une bagarre.

Tendance significative à un niveau scolaire plus élevé parmi les jeunes avec un mentor. Ces derniers ont en moyenne un nombre plus élevé de résultats positifs »³.

- b. Etude anglaise de 1994⁴ sur 183 jeunes sortants de l'ASE

« 23 jeunes (13 %) nécessitent des soins. Plus de la moitié de ce groupe est composée de jeunes souffrant de troubles du comportement, 3 de l'autre groupe ont un handicap physique, 4 ont des problèmes d'apprentissage, 2 ont des troubles mentaux. Ces jeunes sont surreprésentés parmi les SDF et les chômeurs de l'échantillon. D'après les travailleurs

¹ Ibid. p. 6.

² AHRENS Kym R. DUBOIS David Lane. RICHARDSON Laura P. FAN Ming-Yu. LOZANO Paula. « Youth in Foster care With Adult Mentors During Adolescence Have Improved Adult Outcomes ». *Pediatrics. Official Journal Of The American Academy Of Pediatrics*. Vol. 121. N° 2. publié en ligne le 8 janvier 2008.

³ Op. cit. PAUGAM Serge. TOUAHRIA-GAILLARD Abdia. ZOYEM Jean-Paul. *Le placement durant l'enfance : quelle influence à l'âge adulte ?* p. 8.

⁴ BIEHAL Nina. CLAYDEN Jasmine. STEIN Mike. WADE Jim. « Leaving Care in England: A Research Perspective ». *Children and Youth Services Review*. 1994. Vol. 16. n° 3/4. pp. 231-254.

sociaux, 1/5 ne reçoit aucune aide et peu de TS envisagent d'avoir plus de contact avec eux »¹.

Trajectoires de prise en charge

- Âge d'entrée : pour 2/3 (62 %) : entrée entre 11 et 17 ans, 47 % : entrée entre 14 et 17 ans. La durée de placement influe sur leur trajectoire. Plus d'1/3 a passé plus de 3 ans, la grande majorité plus d'un an et presque 1/5 plus de 10 ans en continu.

- Déplacements pendant le placement : 1/10 reste dans le même placement durant toute la prise en charge.

1/3 connaît entre 4 et 9 déplacements ;

1/10 est déplacé plus de 10 fois (un jeune a connu 22 déplacements).

- Éducation :

2/3 n'ont aucune qualification. Chiffre probablement sous-estimé car 19,5 % des TS ne savaient pas s'ils avaient ou non une qualification. En comparaison, les 16-19 ans de l'étude du Conseil de la recherche économique et sociale sont 18 % à ne pas avoir le CGSE (examen britannique de fin de scolarité passé à 16 ans) ou un équivalent contre 66 % des jeunes de l'échantillon ici étudié qui n'ont aucune qualification. Forte corrélation entre nombre de déplacements et faible qualification.

N'ont aucune qualification : 3/4 de ceux qui ont été déplacés + de 4 fois, 1/2 de ceux qui n'ont connu aucun déplacement. 72,5 % des placés en institution, 52 % en famille d'accueil.

Âge à l'indépendance :

- de 17 ans : 29 % entre 17 et 18 ans 31 %, + de 18 ans : 11 %, ne savent pas s'ils sont indépendants 5 %, pas indépendants : 24 %

Selon les TS de l'échantillon, 15 % sont sdf entre 3 et 9 mois. 6 de ces jeunes sont légalement toujours pris en charge. Indépendance précoce expose à un plus grand risque de sans-abrisme. Plus de 1/2 parmi ceux considérés plus tard par les TS comme SDF ont quitté leur placement avant 16 ans. Ceux qui ont été déplacés plus de 4 fois sont 2 fois plus susceptibles d'être SDF.

c. Etude Suédoise de 1980²

« 329 garçons : 93 adoptés, 118 placés jusqu'à la majorité et 118 remis à leur mère biologique plus un 4ème groupe contrôle de garçons nés les mêmes jours, dans les mêmes villes . (...)

Au moment du service militaire, évaluation plus basse des capacités intellectuelles des garçons placés et ceux élevés par leur mère biologique. Taux d'alcoolisme ou de délinquance plus élevé chez les anciens placés (29 %)»³.

d. Etude française de 1993⁴ sur l'insertion des jeunes

¹ Op. cit. PAUGAM Serge. TOUAHRIA-GAILLARD Abdia. ZOYEM Jean-Paul. *Le placement durant l'enfance : quelle influence à l'âge adulte ?* p. 11.

² BOHMANM. SIGVARDSSONS. « Negative social heritage ». *Adoption and fostering*. 1980. pp. 25-34.

³ Op. cit. PAUGAM Serge. TOUAHRIA-GAILLARD Abdia. ZOYEM Jean-Paul. *Le placement durant l'enfance : quelle influence à l'âge adulte ?* p. 13.

⁴ BAUER D. DUBECHOT T. LEGROS M. « Le temps de l'établissement, des difficultés de l'adolescence à l'insertion du jeune adulte ». *Collection des Rapports du CREDOC*. n° 135. 1993.

« 367 jeunes adultes âgés de 21 à 24 ans sortis des dispositifs ASE et PJJ depuis 4 ans.

Pas de différence majeure entre les situations actuelles des anciens placés et des jeunes issus des mêmes milieux sociaux et non placés »¹.

Le rapport de l'ONED de mai 2010 fait état que « le placement dans la jeunesse peut être un événement douloureux. Il peut laisser des traces durables dans une trajectoire individuelle. Mais il est difficile d'isoler le placement en tant que tel des autres difficultés de la vie d'un individu depuis son enfance. La décision d'un placement est souvent prise après le constat de carences éducatives ou affectives, parfois après que l'enfant ait fait l'expérience de mauvais traitements »².

« Mesurer l'effet propre à l'âge adulte du placement durant l'enfance constitue un problème statistique majeur car le placement durant l'enfance est en lui-même à la fois la cause et la conséquence d'autres difficultés survenues souvent dès le plus jeune âge »³. En Meuse, nous ne disposons pas de données quantitative et qualitative sur le devenir des jeunes après un placement et notamment sur leur niveau d'insertion sociale et professionnelle. Par ailleurs, il est essentiel de pouvoir quantifier les retours successifs en placement et les effets de reproduction entre génération. Une étude sur les parcours et les questions de reproduction est donc à prévoir. En effet, ces jeunes sont concernés par un cumul de précarité qui rend leur insertion professionnelle et sociale plus compliquée que d'autres. Ces problématiques ne sont pas toujours corrigées, voir selon les études évoquées ci-dessus, sont même aggravées. Pour ces jeunes, il est donc nécessaire d'avoir une action discriminante très positive pour faire en sorte de corriger ces problèmes.

Il est également essentiel de travailler un retour en famille dès que celui-ci est possible. Que le placement résulte d'une décision judiciaire ou administrative semble finalement avoir peu d'influence sur les manières dont chacun se représente un dispositif qui demeure, avant tout, une institution privant quotidiennement les enfants de leurs parents, les parents de leurs enfants. Les représentations que l'enfant a de sa famille d'origine vont donc être modifiées par sa confrontation à des conditions matérielles, des valeurs et des normes sociales différentes. L'enquête sociale qui précède la mesure, ou qui se déroule en parallèle au début de la mesure ne met pas en exergue les qualités de l'environnement familial de l'enfant, mais s'attache surtout à mettre en évidence les handicaps qui constituent un risque de danger pour l'enfant. Si, comme évoqué plus haut, les motifs qui conduisent aux demandes de placement en Meuse, ne sont pas questionnés par les juges, l'évaluation régulière des motifs qui ont conduits au placement est parfois insuffisamment menée. Cela peut aboutir à des situations de placement sur du long terme. Il faut s'interroger sur la prise de risque que la collectivité départementale souhaite porter et, à partir de là travailler avec les professionnels sur la prise en compte des compétences familiales et sur la manière de les mobiliser.

¹ Op. cit. PAUGAM Serge. TOUAHRIA-GAILLARD Abdia. ZOYEM Jean-Paul. *Le placement durant l'enfance : quelle influence à l'âge adulte ?* p. 29.

² Ibid. p. 40.

³ Ibid. p. 41.

II. Quels sont les acteurs et les outils mobilisés pour permettre la réussite d'un retour en famille et l'accès à l'autonomie ?

Il n'y a pas d'outil particulier développé pour favoriser le retour en famille. Plusieurs outils ont été développés en matière d'insertion sociale et professionnelle.

A. Les dispositifs développés dans les structures d'accueil

Un dispositif D2A (dispositif d'accès à l'autonomie) est mis en place au foyer du jeune meusien. Il est issu d'une réflexion sur comment faire mieux et différemment sur la prise en charge des grands ados. Le dispositif comprend 18 places avec possibilité de 10 en collectif et 8 en appartement. Il est encadré par une équipe spécifique D2A et l'entrée dans le dispositif fait l'objet d'un protocole d'admission.

Le recul d'un an ne permet pas de tirer de grandes conclusions.

Bilan chiffré : 23 jeunes sur 1 an. Actuellement accueil de 18 jeunes. Moyenne d'âge : 17,5 ans. Plus de 70% sont arrivés entre 16 et 17 ans ; plus des 2/3 suivent des cursus scolaires rapides. En 2018, nous devrions avoir un recul suffisant pour déterminer s'il faut confirmer et étendre ce type de dispositif.

Un parrainage est également mis en place par l'AMSEAA permet de donner l'opportunité aux jeunes accueillis en MECS de bénéficier d'échanges, d'écoute, de recevoir des conseils, d'échanger auprès d'adultes bénévoles.

Le Département dispose également d'une ADEPAPE qui apporte conseil et soutien aux anciens jeunes issus de l'ASE. C'est une association (loi 1901) dont le but est défini par le Code de l'Action Social et des Familles. Elle est administrée par des anciens Pupilles de l'Etat et accompagne les jeunes qui sortent des services de l'A.S.E en leur apportant écoute, accompagnement, soutien (moral, financier). En 2015, elle a accordé 60 aides.

B. Une réflexion collective sur les outils d'autonomisation à développer

L'équipe de l'UTAS de Commercy a réfléchi à la question de l'autonomisation des jeunes de l'ASE.

Un groupe de travail a été constitué et a défini son cadre de réflexion : jeunes à partir de 16 ans (fin d'obligation scolaire) et questionnement autour du développement physique, du cursus scolaire et professionnel, de l'état de santé et de la vie sociale.

Les conclusions du groupe sont les suivantes :

- évaluation entre 15 et 16 ans
- idée d'ateliers collectifs avec des supports ludiques permettant de s'adapter à leurs modes de communication
- créer un service de suite « tuteur de résilience »

- question des logements jeune de l'AMIE : accueil de jeunes qui sont dans un projet d'insertion. Réflexion à avoir autour de l'accueil de jeunes mineurs
- idée de faire des groupes de jeunes pour réfléchir sur la base de leurs envies

Le travail mené par l'équipe de Commercy a été repris dans un travail collectif avec l'ensemble des encadrants. L'objectif était de réfléchir un dispositif, des outils pertinents qui permettent de travailler et d'améliorer l'autonomie des jeunes confiés au Département.

Le travail s'appuyait également sur le rapport de l'ONED sur l'entrée dans l'âge adulte qui précise que « le passage à la vie autonome pour les jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance est rapide et brutal. (...) Ils doivent faire face à toutes les transitions en même temps plutôt que graduellement. (...) Ils cumulent des facteurs de risque interdépendants au niveau sociétal, familial, personnel »¹.

« Les problèmes rencontrés par les jeunes de la protection de l'enfance ne sont pas fondamentalement différents de ceux partagés par l'ensemble de leur classe d'âge mais ils agissent comme des révélateurs ou des amplificateurs »².

LES ELEMENTS DU RAPPORT SUR L'ENTREE A L'AGE ADULTE

- concevoir le soutien au passage à l'âge adulte comme un parcours marqué par la date symbolique et juridique des 18 ans mais qui se prépare en amont dès 16 ans et peut d'échelonner au-delà de 21 ans. Eviter que les dates anniversaires ne deviennent des dates fatidiques de ruptures.
- Etablir des passerelles entre droit commun et droit spécifique tout en maintenant un accent éducatif spécifique pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance et en adaptant des dispositifs de droit commun aux besoins spécifiques de ces jeunes
- Faire dialoguer les cultures et les approches différentes de l'insertion et de la protection de l'enfance
- Porter une attention particulière durant la prise en charge à la stabilité et à la continuité de l'aide, à offrir un espace de réflexivité à l'enfant sur ses liens pluriels d'attachement et à favoriser les expériences plurielles « d'autonomie accompagnée » durant l'accueil.
- Aider l'enfant durant la prise en charge à développer une analyse réflexive sur son histoire familiale et ses liens d'attachement pluriels
- Développer les outils d'évaluation partagée des capacités d'autonomie des jeunes pour mettre en résonance les points de convergence et de divergence entre l'éducateur et le jeune
- Favoriser les départs progressifs du lieu d'accueil durant la minorité pour aller vers l'accompagnement à la vie adulte. Il faut éviter que la date de fin de mesure soit un couperet et coïncide avec un changement brutal et non préparé de prise en charge. Néanmoins, à 18 ans, le changement de statut paraît fondamental et symbolique, relié à la législation, et au droit du jeune de décider ou non de continuer une prise en charge, qui se fera de ce fait dans un autre cadre juridique.

¹ Sous la direction de ROBIN Pierrine. *Entrée dans l'âge adulte. La préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection*. ONED. 2009. p. 13.

² Ibid. p. 13.

- Garantir une sécurité matérielle aux jeunes sortants. Les contrats d'accompagnement doivent être de durée suffisante pour permettre au jeune de s'inscrire dans un parcours de formation ou d'insertion.
- Mettre en place des actions de soutien à l'autonomie intenses, souples, réévalués avec des référents spécialisés, appuyés de réseaux de bénévoles ou de parrainages, qui vont activer les ressources autour des jeunes
- Développer un travail éducatif, centré sur l'accompagnement du jeune acteur de son projet. Travailler sur une approche prospective sur l'avenir en s'intéressant aux liens d'interactions et de synergie entre les différents champs d'autonomie. Il faut mettre pour un temps de côté le passé familial pour travailler dans une approche prospective sur l'avenir du jeune et les aides concrètes qui peuvent lui être proposées. Il faut travailler l'aide technique à l'autonomie, la maturité affective, l'insertion professionnelle, le réseau social, la santé, la parentalité, la citoyenneté. Ex : dans le cadre de l'insertion professionnelle, développer des droits de tirage pour la formation.
- Voir également quels jeunes sont privilégiés : les jeunes les plus en difficulté ou ceux ayant déjà un projet construit, ou les deux.
- Favoriser la participation individuelle et collective des jeunes. Idées de projets de soutien par les pairs, de commissions départementales, de participation à des congrès internationaux. Prise de responsabilité dans des actions d'associations d'anciens est également à encourager.
- Développer les recherches sur les jeunes sortants et des évaluations sur les dispositifs d'aide à la sortie. Par exemple, faire réaliser une étude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes après un placement dans l'intérêt de mieux comprendre les processus d'autonomisation (économique, résiduelle, familiale) des jeunes qui vont quitter les dispositifs de protection de l'enfance. Ex en Angleterre de 33 jeunes sortants ou encore en placement formés pour conduire des entretiens afin de mieux comprendre les différentes étapes et dimensions du « voyage » entre le placement et la vie d'adulte autonome.

Les encadrants du groupe de travail de Commercy ont émis les propositions suivantes :

- Importance d'une étape symbolique de marquage d'un passage à autre chose à 16 ans
- définir une cellule spécialisée d'accompagnement dans l'autonomie
- définir « un parcours autonomie »
- définir un service de suite après 21 ans ou à la levée de placement entre 16 et 18 ans (parrainage)

Le croisement avec les politiques d'insertion et d'autonomie sera également pris en compte dans le travail sur ces dispositifs.

C. La garantie jeune

La « garantie jeune » expérimentée dès septembre 2016 en Meuse et généralisée au 1^{er} janvier 2017, est l'un des outils pouvant être mobilisé pour accompagner les jeunes en contrats jeunes majeurs, ainsi que les jeunes pris en charge par la PJJ. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de vulnérabilité et sans logement fixe, n'étant ni en

emploi, ni étudiant, ni en formation. Lorsque la garantie jeune est contractualisée entre la mission locale et un jeune, ce dernier peut bénéficier d'un suivi vers l'emploi pendant une année, pendant laquelle il effectuera des stages et des formations. En complément, il percevra une allocation. Cet outil peut donc faciliter l'insertion par l'emploi des jeunes auparavant pris en charge par le Département.

D. Une action multi-partenariale d'insertion

Une plateforme insertion animée par la PJJ, l'AMP et l'AMSEAA est souhaitée afin de travailler avec les jeunes pour leur intégration professionnelle et favoriser leur indépendance. Une convention lie actuellement la PJJ et l'AMSEAA et une seconde l'AMSEAA et les chantiers du barrois. Une convention tripartite est donc souhaitée. Les jeunes seraient alors suivis individuellement afin de développer leurs compétences et leur projet professionnel. Cependant davantage de collaboration en faveur des jeunes pour préparer leur sortie du dispositif PJJ est souhaitée.

Un travail de réflexion autour de la recherche de « parrains » pour les mineurs PJJ est à l'étude par la direction de l'UEHC de Bar le Duc.

Des études démographiques démontrent que sur le secteur de Bar le Duc, un adulte sur deux est seul.

Un travail de réflexion autour de la création de liens intergénérationnels avec les mineurs suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et cette tranche de la population est à l'étude par la direction de l'Unité Educative Hébergement Collectif de Bar le Duc.

La recherche et le choix de « parrains » devra être mené en lien avec le Conseil départemental et la ville de Bar le Duc

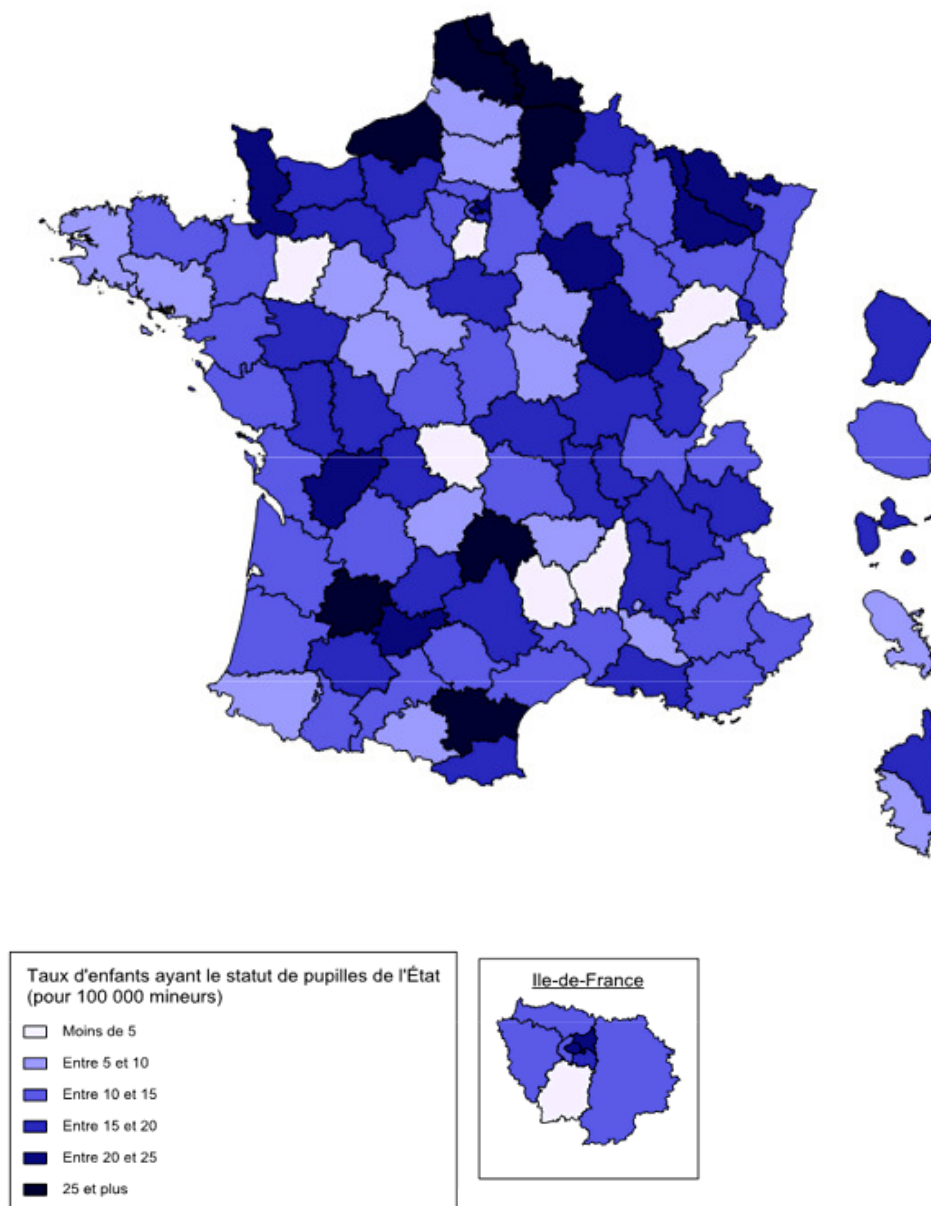
E. Des solutions alternatives au retour dans la famille d'origine

Dans certaines situations un retour de l'enfant dans sa famille d'origine n'est pas possible, notamment lorsque les parents ont fait l'objet d'un retrait d'autorité parentale. C'est le cas des enfants pupilles de l'Etat.

Département	Pupilles de l'Etat au 31/12/2013 (enquête pupilles 2013 - ONED)	Nb de mineurs de moins de 18 ans au recensement 2012 (insee)	Proportion de pupilles au 31/12/2013 pour 100 000 mineurs (enquête pupilles 2013 - ONED)
54- Meurthe-et-Moselle	33	153 623	21,2
55- Meuse	6	41 735	14,4
57- Moselle	48	217 937	22,1
88- Vosges	10	79 915	12,6
France Métropolitaine	2 277	13 900 547	16,2

La proportion de pupilles de l'Etat, au 31 décembre 2013, pour 100 000 mineurs est de 14,4, en Meuse. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne nationale. Rappelons que les pupilles peuvent acquérir ce statut lorsque leurs représentants d'autorité parentales sont décédés, mais également lors d'un abandon de leurs représentants légaux.

Carte 2-1 – Taux de pupilles de l'État au 31 décembre 2013



Source : ONED. « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2013 ». Décembre 2014.

Pour ces enfants, la mise en œuvre d'une mesure d'adoption peut être une solution. La procédure d'instruction des agréments et le suivi des enfants adoptables ou adoptés sont engagés au sein du service protection de la direction enfance famille.

Lorsque cela est possible l'enfant peut également être confié à un Tiers Digne de Confiance (TDC).

III. Quels sont les apports du précédent schéma ?

Le précédent schéma prévoyait de redonner sa place à la notion de coéducation en développant des alternatives en matière de prise en charge. Cette action devait être mise en œuvre à travers un dispositif d'accueil séquentiel, un dispositif d'accueil de jour et la

création d'un service de placement à domicile. Cet axe n'a pas été mis en œuvre au cours du schéma.

Deux actions de mutualisation et de pérennisation des actions d'insertion au bénéfice des jeunes en difficultés étaient par ailleurs identifiées :

- connaître, valoriser et mutualiser les dispositifs d'insertion existants
- développer les outils d'insertion scolaire sur un plan départemental

Ces actions n'ont pas été engagées.

Le schéma prévoyait également de renforcer l'accompagnement des personnes souhaitant adopter, mais également l'accompagnement des enfants adoptés ainsi que des enfants sous tutelle du Département au travers de deux actions :

1. Humaniser le parcours d'adoption

Pour améliorer le parcours des parents candidats à l'adoption, différentes mesures ont été mises en œuvre. Le chef de service protection est aujourd'hui positionné comme le fil conducteur de l'accompagnement des personnes engagées dans une procédure d'agrément en vue d'adoption. Dès l'entrée dans la procédure, un rendez-vous administratif obligatoire est organisé entre la ou les personne(s) souhaitant adopter et le chef de service afin de délivrer des informations. A l'issue de cet entretien, un dossier d'engagement dans la demande d'agrément est fourni. Si la personne ou le couple envoie ce dossier complété, le service a ensuite un délai de neuf mois pour engager la procédure d'agrément. Par la suite, si ces personnes sont en désaccord avec le référent technique délivrant les agréments ils pourront s'adresser au chef de service. Cette organisation permet aux personnes souhaitant adopter de ne pas être restreintes à un unique interlocuteur avec lequel ils pourraient être en désaccord.

Pour renforcer l'accompagnement, un an après la date d'obtention d'agrément un rendez-vous est proposé aux familles. Ce rendez-vous n'est pas obligatoire mais permet de faire le point avec les parents qui le souhaitent sur l'avancée de leur démarche.

Enfin une orientation vers une association de parents ayant adopté leur est adressée et permet de leur apporter un complément d'information avec un regard différent sur le parcours d'adoption.

2. Renforcer la mission filiation du Département

Un conseil de tutelle a été mis en place par le Département. Chaque mois plusieurs enfants sous tutelle du Département ou ayant une délégation d'autorité parentale sont reçus. Ce conseil est sollicité par les services du Département, le lieu d'accueil de l'enfant ou une MDS. L'objectif est de rencontrer les enfants au moins une fois par an pour faire le point sur leur situation, leurs besoins, leurs souhaits. Il peut également servir de lieu de recadrage.

L'identification d'un interlocuteur unique pour les enfants sous tutelle du Département ou pupilles de l'Etat n'a pas abouti. Ce travail est à engager pendant la période de validité du prochain schéma.

Un groupe de parole pour les adolescents adoptés est en cours de construction. Ce groupe constitué d'au maximum cinq jeunes a pour objectif d'offrir un cadre de partage, d'échange et de réflexion à ces adolescents, autour de leurs parcours de jeunes adolescents

ayant été adoptés. La prise de contact des parents et des jeunes de 13 à 16 ans est actuellement en cours, afin de débiter ce groupe au cours de l'année 2016.

Enfin, une cérémonie de remise des diplômes est organisée une fois par an pour les jeunes confiés au Département ayant obtenus un diplôme supérieur au brevet des collèges. Un cadeau leur est remis à cette occasion. Cette cérémonie se déroule en lien avec l'ADEPAPE.

IV. Les objectifs du schéma 2016-2020

Il est essentiel de développer les actions permettant de travailler la reprise ou le maintien des liens ainsi que le développement des compétences familiales. Il est également nécessaire de renforcer la vigilance et la réactivité des professionnels face aux situations de délaissement d'un enfant.

La loi de 2016 indique par ailleurs que : « Le président du Conseil départemental met en place une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner, sur la base des rapports prévus à l'article L. 223-5, la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. La commission examine tous les six mois la situation des enfants de moins de deux ans. Sont associés à l'examen de la situation de l'enfant son référent éducatif et la personne physique qui l'accueille ou l'accompagne au quotidien. La commission peut formuler un avis au président du Conseil départemental sur le projet pour l'enfant mentionné à l'article L. 223-1-1. Cet avis est remis à chacune des personnes morales ou physiques auxquelles le projet pour l'enfant est remis et au juge, lorsque celui-ci est saisi ».

Il conviendra donc de mettre en œuvre cette commission et de déployer un plan de formation autour des compétences familiales et de la prise de risque.

Dans le domaine de l'autonomie, la mise en œuvre des propositions formulées par l'équipe d'encadrement :

- Importance d'une étape symbolique de marquage d'un passage à autre chose à 16 ans : *l'article 15 de la Loi du 14 mars 2016 qui prévoit qu'un entretien est organisé par le Président du Conseil départemental avec tout mineur arrivant à sa majorité pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie sera mis en œuvre.*
- définir une cellule spécialisée d'accompagnement dans l'autonomie : *une proposition sera faite dans le cadre du plan d'action 2017*
- définir « un parcours autonomie » : *un guide à destination des futurs majeurs sera établi. Un dispositif d'évaluation de l'autonomie sera utilisé pour préparer l'entretien préalable à la majorité. Il permettra de définir des objectifs.*
- définir un service de suite après 21 ans ou à la levée de placement entre 16 et 18 ans (parrainage) : *une proposition sera faite dans le cadre du plan d'action 2017.*

Ce travail devra également concerner les MNA. Il devra s'appuyer sur une étude de la situation réelle des anciens enfants de l'ASE en Meuse.

Un protocole entre le Département, la PJJ et différents partenaires [dont le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)] portant sur l'accompagnement des jeunes à la sortie des dispositifs de protection sera réfléchi. Sur ces points, la PJJ souhaite renforcer son partenariat avec l'AMP, l'AMSEAA et les Chantiers du Barrois, ainsi qu'avec des partenaires de proximité dont les services disponibles autour de la ville de Saint-Dizier, dans l'objectif de développer les compétences sociales et professionnelles des jeunes

A. Récapitulatif des propositions du schéma en matière d'accompagnement

Axe	Proposition pouvant être mise en place immédiatement	Proposition qui nécessite un approfondissement pour une présentation en plan d'action 2017
Faire évoluer les pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Former les agents au travail à partir des compétences familiales et sur les notions de délaissement - Créer une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude qui permette d'obtenir des données qualitatives et quantitatives sur les sorties de l'ASE
Mettre en place une procédure d'accès à l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une commission « autonomie » - Créer un guide « jeunes majeurs » et une grille d'évaluation de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les modalités de mise en œuvre d'une cellule spécialisée d'accompagnement à l'autonomie et de réussite scolaire - Réfléchir un service de suite. Intégrer dans la réflexion un protocole avec la PJJ

Partie V : L'Observatoire : un outil pour améliorer la mise en œuvre de ces phases d'intervention

Afin d'améliorer le suivi de la fonction enfance famille, un observatoire départemental de la protection de l'enfance est mis en œuvre au sein de la Direction Enfance Famille, en réponse à loi de 2007. Cet outil est dirigé par un comité de pilotage général regroupant l'ensemble des partenaires concourant à la mise en œuvre de la fonction enfance famille. Il a pour objectif d'apporter des éléments transversaux d'analyse sur l'ensemble des politiques de l'enfance et de la famille.

I. Un outil développé en réponse au schéma précédent

L'observatoire départemental de l'enfance a été instauré au cours du schéma 2011-2015. Le Département a décidé de créer un poste de chargé de mission en partie destiné au développement de cet observatoire.

Des données annuelles sont présentées chaque année depuis 2012 à l'ensemble des partenaires de la fonction enfance famille. Le développement de l'observatoire doit permettre par la suite de construire des indicateurs alimentant une base de données complète. Des études qualitatives doivent également nourrir les réflexions mises en œuvre. La loi parue en 2016 prévoit un rapport annuel sur les besoins en formation.

II. Quels objectifs pour améliorer cet outil ?

Les données sur la population meusienne permettent de visualiser certaines caractéristiques. Cependant le développement d'outils stratégiques et de données statistiques précises sur l'origine sociale des enfants placés apparaît nécessaire pour orienter nos actions notamment en matière de prévention et réfléchir aux modalités d'accompagnement des compétences familiales, dans un objectif toujours constant de limitation de la durée de placement.

De plus, l'indice de vulnérabilité vient compléter les données sur la population meusienne et permet de travailler sur les modalités d'intervention, notamment de la PMI. Il n'est cependant pas possible de corrélérer cette cartographie de territoire et les politiques développées par les services compétents du Département et de ses partenaires. Ce constat vient renforcer l'objectif de développement des données d'observation. Par ailleurs, la proposition de loi relative à la protection de l'enfance adoptée en mars 2016 renforce la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance. Si l'observatoire départemental de la protection de l'enfance produit depuis 2011 des données, elles nécessitent cependant d'être approfondies, conceptualisées et doivent permettre de développer des réflexions collectives au regard des éléments identifiés.

En complément de cet outil, des chantiers multi-partenariaux semblent nécessaires pour améliorer les réponses apportées. L'élaboration d'un schéma de l'enfance et de la famille nécessite une mise en œuvre transversale des politiques publiques, par l'ensemble

de ces acteurs. Une partie du public de l'aide sociale à l'enfance relève simultanément de plusieurs prises en charge et nécessite une bonne coordination des partenaires.

Par ailleurs ce schéma s'inscrit dans une logique de développement social territorial et se doit donc de poser son plan d'action dans un objectif de travail sur les capacités de l'utilisateur, en saisissant toutes les possibilités d'action de l'environnement et en faisant évoluer les pratiques et les modalités du travail social.

Enfin, les contraintes budgétaires qui pèsent sur les départements nécessitent de rendre encore plus efficace notre action publique. C'est pourquoi ce schéma s'inscrit dans une logique de partenariat avec des groupes de travail par thématiques chargés de faire des propositions concrètes. Le principe des assises départementales est retenu avec une récurrence de dix-huit mois. Plusieurs protocoles devront enfin être travaillés pour finaliser les collaborations.

Les données qui devront être développées sont notamment :

- Données sur la situation des jeunes sortis de l'ASE : parcours post-majorité, réussite scolaire
- Phénomènes de reproduction
- Statut des parents
- Sorties positives des dispositifs de prévention
- Données de prévention sur : les liens entre grossesse et addiction, les taux d'obésité infantile.

Partie VI : Une méthodologie de travail

La mise en œuvre des propositions de ce schéma se fera sur deux axes qui seront conduits en même temps :

A. Des actions pour lesquelles le Département échangera avec ses partenaires sur la base de propositions construites

Objectif	Axe	Actions à mettre en œuvre
Prévenir	Renforcer les partenariats pour mieux prévenir	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser le protocole maternité destiné à améliorer l'accueil de la mère et de l'enfant dans le cadre des accouchements sous le secret - Réaliser un protocole avec l'Education Nationale autour de deux axes : la prévention des + de 6 ans et la prise en charge des situations complexes
	Développer les services offerts pour mieux répondre aux besoins du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer autour de la PMI pour faire connaître ses services à l'ensemble de la population - Recruter un médecin départemental - Renforcer les CPEF et les antennes en mobilisant nos partenaires. Créer une antenne du CPEF à St Mihiel - Mettre en place une coordination des sages-femmes dans un objectif d'amélioration des pratiques
	Préciser les attentes du Département envers les services auxquels il a délégué des actions de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le bilan des dispositifs TISF, AED, AEMO, centre maternel et formaliser les attendus du Département
Repérer, évaluer, orienter	Conforter le fonctionnement de la CRIP	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un bilan du fonctionnement de la CRIP - Proposer un guide de l'évaluation - Préciser les modalités de fonctionnement du Département en matière d'évaluation
Accompagner	Travailler le fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude sur le fonctionnement global de la fonction enfance famille - Mettre en place le PPE
	Adapter et diversifier les	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude permettant de

	modes d'accompagnement	mieux cerner les situations des enfants cumulant des besoins de protection et des besoins de santé - Poursuivre la mise en place de services de diversification des modes d'accueil
	Poursuivre le travail partenarial	- Participer à la réflexion sur la plateforme de suivi et d'accompagnement des décrocheurs initiée par l'Education Nationale
Permettre la réussite du retour en famille et l'accès à l'autonomie	Faire évoluer les pratiques	- Former les agents au travail à partir des compétences familiales et sur les notions de délaissement - Créer une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale
	Mettre en place une procédure d'accès à l'autonomie	- Créer une commission « autonomie » - Créer un guide « jeunes majeurs » et une grille d'évaluation de l'autonomie

B. Des actions qui feront l'objet de groupes de travail pour affiner les réflexions et produire un plan d'action à l'automne 2017

Objectif	Axe	Propositions à finaliser pour plan d'action 2017
Prévenir	Renforcer les partenariats pour mieux prévenir	Faire aboutir le travail du groupe « repérage précoce » et décliner les propositions dans le plan d'action
	Développer les services offerts pour répondre aux besoins du territoire	Proposer , dans une démarche de développement social territorial, un programme d'action collective portée par la PMI en partenariat avec les autres travailleurs sociaux - Urbaniser le centre maternel et le faire évoluer en centre parental - Proposer des actions de soutien à la parentalité et notamment des actions d'accompagnement des 0-3 ans
	Préciser les attentes du Département envers les services auquel il a délégué des actions de prévention	- Inscrire les actions qui s'avèrent nécessaires au regard des bilans

Repérer, évaluer, orienter	Développer les partenariats	- Définir des activités support pour l'évaluation des enfants de moins de 6 ans, en lien avec la PJJ
Accompagner	Adapter et diversifier les modes d'accompagnement	- Faire aboutir le travail du groupe « géographie, tranches d'âge » et décliner les propositions en plan d'action - Faire aboutir le travail du groupe « assistants familiaux » et décliner les propositions en plan d'action - Faire aboutir le travail du groupe « accompagnement des 0-3 ans » et décliner les propositions en plan d'action
Permettre la réussite du retour en famille et l'accès à l'autonomie	Faire évoluer les pratiques	- Réaliser une étude qui permette d'obtenir des données qualitatives et quantitatives sur les sorties de l'ASE
	Mettre en place une procédure d'accès à l'autonomie	- Définir les modalités de mise en œuvre d'une cellule spécialisée d'accompagnement à l'autonomie et de réussite scolaire - Réfléchir un service de suite. Intégrer dans la réflexion un protocole avec la PJJ

Le suivi du schéma sera assuré par un comité de pilotage : l'observatoire de la protection de l'enfance.

La Loi confère à l'observatoire départemental un rôle stratégique dans l'élaboration et le suivi du schéma départemental. Ainsi, par une observation permanente, il lui revient d'être attentif à l'adéquation entre les besoins en dispositifs de protection de l'enfance et l'offre développée.

La Loi (Art. L.226-3-1. du Code de l'action sociale et des familles) lui confère également la mission de formuler des propositions et avis en matière de politique de protection de l'enfance dans le Département. L'observatoire départemental se trouve au cœur des politiques locales menées en faveur des enfants, des parents et plus généralement des familles. Son champ d'observation ne saurait se limiter à l'enfance en danger. Il recouvre tous les volets de la politique locale menée en leur faveur quels que soient les acteurs concernés : éducatif, social, sanitaire, culturel, etc.

Le développement de la démarche inter-partenaire d'observation doit permettre une meilleure compréhension des spécificités locales, des modes de fonctionnement des organisations, des pratiques développées par les différents acteurs. L'observatoire départemental peut ainsi faciliter le travail en réseau et la coordination des politiques locales en matière de protection de l'enfance.

Pour ce faire, il doit être en capacité de mutualiser les données disponibles au niveau départemental et d'organiser le partage des ressources documentaires et méthodologiques. Il peut utilement s'enquérir des données collectées par l'observatoire régional de la santé, la caisse d'allocations familiales, les communes, l'Insee (notamment pour les données démographiques) afin d'éclairer la politique de l'enfance par son contexte (caractéristiques et évolution de la population départementale, données sociales, etc.).

Placé sous l'autorité du président du conseil général, il comprend essentiellement les représentants :

- du Département, de l'État et de l'autorité judiciaire.
- des services et établissements qui participent ou apportent leur concours à la protection de l'enfance.

Peuvent s'y ajouter des représentants des communes, des ordres professionnels (médecins, avocats), des réseaux de périnatalité, de l'union départementale des associations familiales, d'associations diversement concernées.

L'observatoire s'est réuni le 23 mars 2016 et le 27 septembre 2016. Une nouvelle réunion sera prévue à l'automne 2017 pour faire un point d'étape de l'avancée du schéma. Une réunion à minima annuelle sera ensuite programmée.

D'autres réunions de l'observatoire seront également prévues pour faire un point sur le développement des données statistiques. Une première réunion aura lieu courant novembre 2016.

Annexe

Détail des groupes de travail

GRUPE DE TRAVAIL 1

OBJECTIF STRATEGIQUE 3	Accompagnement
OBJECTIF OPERATIONNEL 1	Accompagnement des 0-3 ans

OBJECTIFS

Comment définit-on l'accompagnement des 0-3 ans ?
Quels outils spécifiques faut-il mettre en place ?
Comment fait-on le lien entre les équipes pluridisciplinaires des établissements et des MDS ?

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Groupe de travail

Pilotage : Bénédicte LAURENT/Christine GROUSSET

Composition du groupe : Cécile Barbot ; Laurent Kips ; Nathalie Bernard ; Isabelle Pailler ; Nadine Castet ; Angéline Durr ; Rachel Iori ; Monique Brulliard ; Christine Grousset ; Aurélie Thuillier ; Cécile Reich ; Claire Sandt ; Jennifer Louis

GRUPE DE TRAVAIL 2

OBJECTIF STRATEGIQUE 1	Prévenir
OBJECTIF OPERATIONNEL 2	Repérage précoce

OBJECTIFS

Définir un parcours de santé en anté-partum coordonné.
Favoriser l'entrée de la PMI en maternité.
Mettre en place un réseau d'alerte.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Groupe de travail

Pilotage : Françoise GALLEY/ Catherine BEURTON

Composition du groupe : un représentant du CMPP de Bar-le-Duc ; N. Halbuthier ; Catherine Giannini ; Yvon Breton ; Annabela Frinot-Pires ; Céline Puget ; F. Galley-Raulin ; M-L Huillier ; Charlotte Blanchet ; Joanna Portal-Carmona ; Franck Doguet ; Isabelle Perrin ; N. Derfouli ; Jennifer Louis ; Nathalie Velty ; Gaelle Henry ; un représentant du CMP de Bar-le-Duc

GRUPE DE TRAVAIL 3

OBJECTIF STRATEGIQUE 3	Accompagnement
OBJECTIF OPERATIONNEL 6	Métier d'assistant familial

OBJECTIFS

Réfléchir au métier d'assistant familial et qu'il faudrait imaginer pour recruter.
Imaginer des solutions de repli pour les assistants familiaux qui sont en rupture avec le jeune confié.

Quelle passerelle collectif/assistants familiaux ?

Question du soutien aux assistants familiaux.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Groupe de travail

Pilotage : Charlotte Blanchet

Composition du groupe : Marie-Christine Kraemer ; Marie-Thérèse Ast ; Séverine Guinay ; Christine Grousset ; Brigitte Favez ; Anabela Pires ; Gwenaëlle Gérard ; Brigitte Favez (Catherine Giannini)

GRUPE DE TRAVAIL 4

OBJECTIF STRATEGIQUE 3	Accompagnement
OBJECTIF OPERATIONNEL 7	Géographie/tranches d'âge

OBJECTIFS

Avantages/inconvénients des tranches d'âge.
Cohérence des locaux par rapport aux besoins (état des lieux + cartographie des services).

Intérêt d'une plateforme MDE/MECS/ médico-social.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Groupe de travail

Pilotage : Martine Joly/Murielle Michaut

Composition du groupe : Anne De Piazza ; Françoise Vidal ; Jean-Luc Boissay ; Françoise Cattaneo ; Yannick Bernier ; Cécile Barbot ; Laurent Kips ; Laurent André ; Lionel Vercollier ; Amandine Briy ; Etienne Landragin ; Patricia Guerrier ; Sandrine Pierquet ; Adeline Simon ; Laurence Schorsch ; Jean-Marie Missler ; Camille Rostoucher

Glossaire

- AAE : Association Action Educative
- AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
- AAH : Allocation Adulte Handicapé
- ADAPEIM : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse
- ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance
- AED : Action Educative à Domicile
- AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert
- AFR : Association Familles Rurales
- ALAJI : Association Lorraine Adultes Jeunes Inter-formation
- AMATRAMI : Association Meusienne d'Accueil des TRAvailleurs MIgrants
- AMIE : Association Meusienne d'Information et d'Entraide
- AMP : Association Meusienne de Prévention
- AMSEAA : Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASE : Aide Sociale à l'Enfance
- ATM : Association Tutélaire de la Meuse
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CAMSP : Centre d'Action Médico Sociale Précoce
- CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- CLIS : CLasses d'Intégration Scolaire
- CMP : Centre Médico Psychologique
- CMPP : Centre Médico Psycho Pédagogique
- CNPE : Conseil National de la Protection de l'Enfance
- CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CPEF : Centre de Planification et d'Education Familiale
- CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- CSA : Centre Social d'Argonne
- DAMIE : Dispositif d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers
- DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- DDST : Délégation au Développement Social Territorial
- DEF : Direction Enfance Famille
- DIRRECCTE : DIRection Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- EPDAMS : Etablissement Public Départemental D'Accompagnement Médico Social
- EPE : Etablissement de Placement Educatif
- EPM : Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs
- ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

- IEM : Institut d'Education Motrice
- IES : Institut d'Education Sensorielle
- IME : Institut Médico Educatif
- IMPRO : Institut Médico Professionnel
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- IP : Information Préoccupante
- ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- JAF : Juge aux Affaires Familiales
- JE : Juge des Enfants
- JM : Jeunes Majeurs
- LAPE : Lieu d'Accueil Parents Enfants
- MAJ : Mesures d'Activités de jour
- MAM : Maison d'Assistantes Maternelles
- MDE : Maison de l'Enfance
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MDS : Maisons de la Solidarité
- MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
- MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
- MNA : Mineurs Non accompagnés ; anciennement MIE : Mineurs Isolés Etrangers
- MSA : Mutualité Sociale Agricole
- ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
- ONPE : Observatoire National de la Protection de l'Enfance ; anciennement ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger
- PAR : Point Accueil Rencontre
- PCH : Prestation de Compensation du Handicap
- PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- PMI : Promotion à la santé Maternelle et Infantile
- PPE : Projet pour l'Enfant
- REAAP : Réseau D'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- RESADOM : Réseau des ADOlescents en Meuse
- RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés
- RSA : Revenu de Solidarité Active
- SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence
- SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- STEMO : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert
- TDC : Tiers Digne de Confiance
- TIG : Travail d'Intérêt Général
- TISF : Travailleur en Intervention Sociale et Familiale
- UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
- UEHC : Unité Educative d'Hébergement Collectif
- UEMO : Unité Educative de Milieu Ouvert
- ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
- VAD : Visites A Domicile

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

CAUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu la délibération du 31 mars 2016 du Conseil départemental relative aux participations financières du Département au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Meuse pour l'année 2016,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification des modalités de financement du CAUE de la Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de modifier la limite maximale de la subvention de fonctionnement 2016, attribuée lors de la séance du 31 mars 2016, en la fixant à 200 000 € au lieu de 170 500 € afin de tenir compte des nouvelles projections de recettes de la Taxe d'aménagement (part CAUE),
- Décide, en outre, d'attribuer au CAUE de la Meuse une subvention ponctuelle de 50 000 €, à verser avant le 30 novembre 2016, afin d'assurer sa pérennité. Il appartient toutefois au CAUE de se réinterroger sur le niveau de service apporté aux collectivités.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AU TITRE DE 2016

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts,

Vu la décision du Conseil Général du 21 novembre 2013,

Vu la décision du Conseil Général du 18 janvier 2014,

Vu la notification de la Préfecture de la Meuse du 07 avril 2016,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2016 au bénéfice des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre défavorisés,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Décide de ventiler le produit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'année 2014 (1 717 615 €) à hauteur de :
 - o 486 599 € pour l'enveloppe communale ;
 - o 1 231 016 € pour l'enveloppe intercommunale.

- Décide de maintenir les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour la part communale de la manière suivante :

Le produit alloué à l'enveloppe communale est réparti en faveur des communes dont le revenu par habitant est inférieur au revenu moyen par habitant de Métropole suivant un indice synthétique de ressources et de charges composé de la manière suivante :

- de la faiblesse du potentiel financier par habitant tel que défini au IV de l'article L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales calculé à partir du potentiel fiscal par habitant tel que défini aux I et II du même article. La pondération de cette part est fixée à 20% ;

(calcul de cette part en fonction du prorata entre le potentiel financier moyen par habitant de la strate démographique d'appartenance de la commune et le potentiel financier par habitant de la commune) ;

- de la faiblesse du revenu par habitant dont la pondération est fixée à 40%

(calcul de cette part en fonction du prorata entre le revenu moyen par habitant de Métropole et le revenu par habitant de la commune) ;

- de l'importance de l'effort fiscal dont la pondération est fixée à 40%

(calcul de cette part en fonction du prorata entre l'effort fiscal de la commune et l'effort fiscal moyen de la strate de population à laquelle appartient la commune).

- Décide de maintenir et d'aménager les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour la part intercommunale de la manière suivante :

Le produit alloué à la part intercommunale est réparti en faveur de 75% des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale [EPCI] à fiscalité propre du Département classés de manière décroissante en fonction de leur coefficient d'intégration fiscale et des EPCI qui deviendraient inéligibles du fait de leur passage au régime de fiscalité professionnelle unique au 1er janvier de l'année considérée.

L'indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour mener la répartition entre les EPCI bénéficiaires est composé comme suit :

- de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant dont la pondération est fixée à 10%

(calcul de cette part en fonction du prorata entre le potentiel fiscal moyen par habitant propre à la strate de population et au régime fiscal d'appartenance de l'EPCI bénéficiaire et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI) ;

- de la faiblesse du revenu par habitant dont la pondération est fixée à 45%

(calcul de cette part en fonction du prorata entre le revenu par habitant moyen de Métropole et le revenu par habitant de l'EPCI bénéficiaire) ;

- de l'importance du coefficient d'intégration fiscale dont la pondération est fixée à 45%

(calcul de cette part en fonction du rapport entre le coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI et la somme des coefficients d'intégration fiscale des EPCI bénéficiaires).

INFORMATION SUR LA REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE 2015

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu la délibération en date du 07 juillet 2016,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'information relative à la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de 2015,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la proposition de répartition définitive de la Préfecture de la Meuse s'appuyant cette année sur la population INSEE.

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 M€ AUPRES DE L'AFL AU TITRE DES FINANCEMENTS 2016

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription d'une enveloppe de 5 M€ dans le cadre des financements 2016,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation d'un emprunt de 5 M€ auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

Etablissement	Agence France Locale
Montant	5 000 000 €
Taux Fixe	1,01 %
Amortissement	Linéaire Trimestriel
Durée	19 ans et 5 mois
Frais sur commissions	Néant
Départ de la consolidation	03/01/2017

TRANSPORTS (12320)

SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES SERVICES, AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS DE LA MEUSE (SDAP)

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et proposant la mise en place d'une version consolidée du schéma directeur d'accessibilité des services – agenda d'accessibilité programmée du réseau départemental des transports de la Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les propositions du rapport et :

- Adopte le Schéma Directeur d'Accessibilité des services – Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau départemental des transports de la Meuse, tel qu'il a été défini dans la loi du 11 février 2005 complétée par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et les décrets n°2014-1321 et 2014-1323 du 4 novembre 2014.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ledit schéma, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- Autorise la transmission dudit schéma à l'ensemble des parties concernées, pour signature.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et proposant de modifier le règlement départemental des transports sur différents volets,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur les propositions du rapport avec les modifications suivantes :
 - ◆ Concernant les élèves et étudiants gravement handicapés : L'intervention départementale s'appliquera pour les élèves à compter de 4 ans jusqu'aux étudiants du supérieur.
 - ◆ Concernant les élèves exclus de leur établissement de secteur par mesure disciplinaire transférés dans un établissement situé hors secteur: Ils se voient appliquer le tarif de droit commun jusqu'à la fin du cursus engagé dans ce nouvel établissement.
- Adopte le nouveau règlement des transports ainsi modifié, annexé à la délibération.

Décisions

Décision des séances des 27 juin 2002, 6 février 2003, 22 mars 2005, 30 mars 2006, 14 mai 2009, 8 avril 2010, 16 décembre 2010, 30 juin 2011, 17 novembre 2011, 07 juin 2012, 25 octobre 2012, 13 décembre 2012, 04 juillet 2013, 24 octobre 2013, 05 juin 2014, 21 mai 2015 et **20 octobre 2016**

Règlement Départemental des Transports



Sommaire

1 / Dans le cadre du Transport scolaire

A / GENERALITÉS

- 1 – Accès aux transports scolaires
- 2 – Délivrance de la carte de transport scolaire
- 3 – Délivrance de la carte dérogatoire de transport scolaire
- 4 – Délivrance d'une seconde carte de transport
- 5 – Duplicata
- 6 – Discipline
- 7 – Accueil des élèves de maternelle aux points d'arrêt de car
- 8 – Conditions de desserte des établissements scolaires en cas d'absence du personnel enseignant (grève, journée banalisée, etc.)
- 9 – Participation financière des RPI multi-sites ou pour tout nouveau RPI concentré

B / Elèves meusiens fréquentant les lignes régulières et les circuits spécialisés

- 1 – Les élèves externes et demi-pensionnaires
- 2 – Les élèves internes utilisant un transport adapté (ligne régulière ou circuit spécialisé)
- 3 – Les élèves en classes spécialisées (CLIS, SEGPA, 4^{ème} et 3^{ème} DP, UPI, etc.) des 1^{er} et second degrés
- 4 – Demandes de titres temporaires de transport pour les élèves meusiens en stage (dont les internes et ceux scolarisés dans leur commune de résidence), les correspondants étrangers, les enfants temporairement hébergés chez des connaissances pendant une hospitalisation familiale, les gens du voyage, etc.
- 5 – Les élèves des départements limitrophes scolarisés en Meuse et empruntant des services organisés par le Département de la Meuse
- 6 – Les élèves meusiens (demi-pensionnaires, externes et internes) utilisant des services organisés par les Départements limitrophes
- 7 – L'aménagement de nouveaux circuits spécialisés de transport

C / Les élèves empruntant d'autres moyens de transport

- 1 – Les élèves (à partir de 4 ans et jusqu'à la fin du second degré) et étudiants gravement handicapés
- 2 – Les élèves (à l'exception des lycéens) résidant dans des lieux isolés géographiquement, non desservis par un transport scolaire
- 3 – Les élèves internes du second degré ne disposant pas d'un transport adapté.

D / Les usagers non-scolaires

- 1 – Gamme et niveau de titres
- 2 – Tarification jeune
- 3 – Tarification sociale
- 4 – Les accompagnateurs(trices) dans les véhicules scolaires

E / Les points d'arrêt des véhicules

- 1 – Sur les lignes régulières
- 2 – Sur les circuits spécialisés de transport

F / Sécurité et règles de vie à bord

G / Transport en Périmètre de Transport Urbain (PTU)

2 / Hors du cadre du Transport scolaire

A / LE TRANSPORT EXTRA-SCOLAIRE

- 1 – Le transport à l'interclasse de midi
- 2 - Le transport «piscine» pour les collégiens
- 3 - Le transport «sportif ou culturel» pour les collégiens
- 4 – La mobilité européenne

B / LA SURVEILLANCE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE ET LES VEHICULES DE TRANSPORT

- 1 – La surveillance dans les établissements scolaires du 1^{er} degré
- 2 – La surveillance dans les véhicules de transport.

C / LA SECURISATION DES ARRETS ET LA MISE EN PLACE D'ABRI-BUS DANS LES COMMUNES

1 - Dans le cadre du Transport scolaire

A / GÉNÉRALITÉS

1 – Accès aux transports scolaires :

L'organisation des transports est fonction du calendrier scolaire défini par le Ministère de l'Education Nationale ou de ses instances représentatives et applicable uniquement les jours de classe.

La carte de transport scolaire est strictement personnelle. Elle constitue un titre de transport et exempte de la présentation d'un ticket et donc, du paiement du trajet.

Elle concerne tous les élèves des premier et second degrés (de la petite section maternelle à la classe de terminale), qui respectent l'aire de recrutement définie par l'Inspection Académique et permet l'accès au transport scolaire (dans la limite d'un aller/retour par jour si une demi-pension existe dans l'établissement) sur le trajet : **domicile du responsable légal / établissement scolaire**. Néanmoins, elles peuvent également être accordées aux élèves non domiciliés chez le responsable légal dans les conditions suivantes :

- les élèves majeurs résidant hors de la cellule familiale,
- les élèves mineurs placés en famille d'accueil,
- les élèves mineurs résidant hors de la cellule familiale mais dont les parents se sont engagés par écrit à accepter le changement de domiciliation.
- les élèves mineurs ou majeurs relevant d'une décision judiciaire de garde alternée (ces derniers devant acquérir une seconde carte de transport (cf. point 4) : une par lieu de résidence parentale dans le cas de domiciles non desservis par le même service ou encore une seule carte lorsque l'élève est scolarisé dans la commune de résidence d'un des deux parents).

La carte de transport scolaire délivrée par le Département donne accès au circuit spécialisé dont le numéro est indiqué sur la carte. Aucun élève ne sera admis gratuitement à bord des lignes régulières dans le cadre des transports scolaires, sauf si la carte de transport de l'élève fait clairement mention d'une affectation sur ligne régulière aux horaires imposés.

La dérogation de secteur accordée par l'inspection académique aux élèves ne respectant pas la carte scolaire n'engage pas systématiquement le bénéfice de la carte de transport scolaire (le règlement départemental s'applique de fait).

La carte concerne également les élèves ayant choisi une option de détermination non enseignée dans son établissement scolaire, en cas de problèmes de santé dûment constatés, ou bien lors d'un changement de domicile en cours d'année scolaire qui occasionne le non-respect de son aire de recrutement (dans ce cas, la validité de la carte est effective jusqu'à la fin de l'année scolaire) ; par contre, un changement d'établissement scolaire en cours d'année (par convenance familiale, etc...), oblige l'établissement d'une nouvelle carte dérogatoire (cf. point 3).

Pour la période de rentrée exclusivement, c'est-à-dire jusqu'au 15 octobre, le changement d'établissement, de statut de l'élève ou le déménagement donnera lieu soit à remboursement de la carte devenue inutile, soit à son remplacement gratuit.

Les options facultatives (EPS, théâtre, arts plastiques etc.) sont exclues. Seules les sections Sportives Scolaires des collèges subventionnées par le Département, ainsi que les sections sportives académiques ou départementales des lycées donnant droit à dérogation scolaire ouvrent droit à la délivrance de la carte de transport scolaire.

Le Département prend en charge les frais de transports des élèves du second degré qui respectent leur aire de recrutement, affectés sur le Train Express Régional (T.E.R.) dès lors qu'une convention est signée avec les partenaires concernés (S.N.C.F., Région Lorraine et Département de la Meuse).

Les scolaires et «ayant-droit» (qui respectent leur secteur scolaire) se voient délivrer une carte de transport scolaire qu'ils doivent obligatoirement munir de leur photo d'identité, conserver sur eux et présenter au conducteur ou à la conductrice lors de chaque montée dans le véhicule.

Les imprimés de demande de carte de transport ou les inscriptions en ligne sur le site meuse.fr devront être validés par les chefs d'établissement et les structures intercommunales, le cas échéant, attestant l'inscription de l'enfant dans leur site scolaire.

S'agissant des élèves inscrits dans un établissement d'enseignement privé, leur transport est pris en charge lorsque l'école fréquentée est située dans la même commune que celle publique dont ils relèvent ; dans le cas contraire, ils devront se faire délivrer une carte dérogatoire (cf. point 3) sauf en cas de choix de l'internat le plus proche de leur domicile (cf. point 2).

Les circuits de transport scolaire sont organisés dans la limite géographique des aires de recrutement des établissements scolaires définies par l'Inspection Académique. Les lycéens choisissant un autre établissement non desservi quotidiennement ont vocation à être internes.

Les élèves exclus de leur établissement de secteur par mesure disciplinaire et transférés dans un établissement situé hors-secteur se voient appliquer le droit commun **jusqu'à la fin du cursus engagé dans ce nouvel établissement**. S'ils sont déjà titulaires d'une carte de transport scolaire, ils doivent s'acquitter du prix d'une seconde carte au tarif en vigueur au moment de la demande.

Sauf consigne particulière du Département, les élèves devront présenter leur carte de transport au conducteur ou à la conductrice, à chaque montée dans le car, dès le début de l'année scolaire.

Il est autorisé l'accès gratuit aux cars de lignes régulières, hors temps scolaire, les mercredis à compter de 13h00, samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires, durant l'année scolaire en cours pour tout élève du premier et du second degré titulaire d'une carte de transports scolaires valide et ce, à moyens constants (circuits et cars), dans la limite des places disponibles. Les navettes TGV ainsi que les transports à la demande (TAD) ne bénéficient pas de cette extension.

Les élèves internes sont autorisés à emprunter les circuits scolaires des demi-pensionnaires pour un retour dans leur famille en milieu de semaine, dans la limite des places théoriques disponibles (différence entre les inscriptions effectuées par les élèves demi-pensionnaires et la capacité du car scolaire mis en place sur le circuit considéré) et à moyens constants (circuits et cars).

2. Délivrance de la carte de transport scolaire :

Pour le 1^{er} enfant, la carte de transport scolaire sera délivrée contre paiement par les familles du tarif de droit commun. Pour deux enfants et plus transportés, la carte 'famille' s'applique. Les tarifs sont précisés dans l'annexe tarifaire du présent règlement.

Toute demande de réédition de carte en cours d'année (déménagement, changement de statut de l'élève...) donnera lieu à la facturation d'un duplicata, selon le tarif précisé dans l'annexe tarifaire, ce montant correspondant aux coûts d'édition de la carte et de traitement de la demande.

Le droit d'accès au transport scolaire demandé aux familles souhaitant inscrire leur enfant dans un collège en fonction de leur choix d'internat, ne sera pas considéré comme dérogatoire mais ramené au tarif de droit commun, à condition que cet établissement soit celui le plus proche de leur domicile.

Les cartes de transport des enfants placés en famille d'accueil Département seront prises en charge directement par le Département, service transports, après validation par le service ASE. La carte est valable uniquement sur les circuits spécialisés scolaires, et hors tarifications spécifiques (Pass Jeune, etc.).

Un enfant scolarisé hors secteur du fait du manque de place dans l'établissement de secteur bénéficiera du droit commun au transport, sur présentation d'une attestation délivrée par l'établissement de rattachement.

Durant sa scolarité jusqu'au baccalauréat maximum, tout élève habitant en Meuse, qui ne possède pas de carte de transport scolaire, peut acquérir une carte spécifique « Elèves – hors temps scolaire » dont le montant est précisé dans l'annexe tarifaire, et permettant l'accès, à l'ensemble du réseau de transport (hors transport à la demande) de septembre à août de l'année considérée. La carte est valable uniquement hors temps scolaire. Les élèves résidant au sein d'un Périmètre de Transport Urbain pourront bénéficier de cette carte, laquelle arborera un visuel spécifique. La carte sera délivrée sur présentation d'un justificatif de domicile et de scolarité.

3 – Délivrance de la carte dérogatoire de transport scolaire :

Les élèves ne respectant pas les conditions énumérées au point 1 (non respect de la carte scolaire etc...) et souhaitant utiliser les circuits scolaires, devront solliciter une carte dérogatoire contre paiement d'un droit d'accès majoré, dont le montant est précisé dans l'annexe tarifaire. Dans le cadre d'une utilisation occasionnelle sur circuit spécialisé, le coût du trajet peut être acquitté auprès du conducteur ou de la conductrice du véhicule selon les tarifs en vigueur.

Cependant, pour les élèves dérogatoires de primaire, sous réserve que les deux collectivités ayant compétence scolaire – domicile de la famille – et – lieu de scolarisation – soient d'accord sur la prise en charge des frais de scolarisation de l'élève ; le droit d'accès au transport demandé à la famille est celui du droit commun.

4- Délivrance d'une seconde carte de transport :

Si la famille souhaite que son enfant soit pris en charge ou déposé dans une commune autre que celle de sa résidence principale (garde alternée – garde occasionnelle chez une autre personne – nourrice), la délivrance d'une seconde carte de transport s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'enfant est déjà titulaire d'une carte de transport et la localité est desservie par le circuit sur lequel il est ayant droit et possède sa place, sans toutefois le prolonger ou occasionner un détour : **sa prise en charge ne nécessite pas de délivrance de 2ème carte et sera accordée gratuitement.**

- L'enfant est déjà titulaire d'une carte de transport mais il doit emprunter un autre circuit sur lequel il n'est pas ayant droit : **délivrance d'une seconde carte** au prix précisé dans l'annexe tarifaire,

- L'enfant n'est pas titulaire d'une carte de transport (établissement scolaire situé sur son lieu de résidence principale) : délivrance d'une carte de transport au tarif de droit commun précisé dans l'annexe tarifaire,

- En cas de garde alternée, si le domicile de chacun des parents est dans une aire de recrutement différente, et si l'enfant respecte l'une des deux aires de recrutement, **il ne sera pas soumis au paiement de la carte dérogatoire, mais uniquement à celui du droit d'accès commun et se verra délivrer une deuxième carte facturée au prix précisé dans l'annexe tarifaire pour le retour au second domicile.**

En dehors des cas de figure cités ci-dessus, il ne sera pas délivré de seconde carte au titre d'une quelconque convenance personnelle.

Par ailleurs, l'accès au véhicule avec une seconde carte de transport n'est accepté que dans la limite des places disponibles.

Enfin, les élèves pris en charge sur le TER dans le cadre d'une convention avec la Région pourront obtenir gratuitement, sur simple demande auprès du service des transports, une carte *Simplicités* utilisable sur le réseau départemental hors temps scolaire, dans les conditions définies au point A, 1^{er} paragraphe, du présent règlement.

5 - Duplicata :

En cas de perte, vol, dégradation (carte devenue illisible ...), le Service des Transports du Département établit un duplicata au tarif précisé dans l'annexe tarifaire et cela jusqu'au 15 juin de l'année scolaire. Les élèves disposent d'un délai d'une semaine pour régulariser leur situation. Le conducteur ou la conductrice du car remettra à l'élève un « ticket rouge » ayant valeur de laissez-passer.

Passé ce délai, si l'élève n'est toujours pas en mesure de présenter un titre de transport valide, le transporteur devra communiquer au Service des Transports ses coordonnées (nom, prénom, circuit fréquenté) et lui délivrer, à titre tout à fait exceptionnel, un dernier laissez-passer d'une semaine.

Un élève n'étant pas en règle passé les 2 semaines de tolérance devra nécessairement s'acquitter à minima du prix du titre de transport ou, le cas échéant, ne pas être pris en charge.

6 - Discipline :

Tout acte de vandalisme ou d'indiscipline de la part d'un élève est signalé (par le transporteur ou le correspondant local du secteur) au Département qui prend les sanctions nécessaires. Il s'agit, selon la gravité des faits, d'un courrier d'avertissement, d'une exclusion de trois jours des transports scolaires, d'une exclusion d'une semaine à deux mois ou d'une exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire; cette mesure ne dispensant pas de l'obligation scolaire. Les mêmes mesures pourront être prises en cas de détérioration de matériels ou aménagements. Des poursuites pourront être engagées contre les responsables des dégradations, et les coûts de réparation pourront être facturés aux familles.

7 - Accueil des élèves de maternelle aux points d'arrêt de car :

Conformément à la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs, l'organisation des transports scolaires confiée aux départements n'est obligatoire que pour les enfants en âge scolaire impératif (6 ans).

Dès lors, pour des raisons de sécurité évidente, la prise en charge des enfants de moins de 6 ans dans les transports scolaires départementaux est conditionnée par la présence obligatoire d'un(e) accompagnateur (trice).

La Charte Départementale de l'Accompagnateur fixe les rôles et missions attendues de chaque partie : conducteur, accompagnateur, mais aussi parent d'élève. Cette dernière prévoit notamment qu'un adulte habilité doit obligatoirement être présent lors de l'arrivée du véhicule de transport scolaire. A défaut le transporteur n'est pas autorisé à laisser descendre du car les enfants concernés.

En cas d'absence répétée, un avertissement est adressé à la famille intéressée et, à la récurrence suivante, il n'est plus pris en charge par les transports scolaires.

8 - Conditions de desserte des établissements scolaires en cas d'absence du personnel enseignant (grève, journée banalisée, etc.) :

Le transport scolaire est maintenu en toute occasion, sauf si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les parents d'élèves ont été informés par voie écrite de la fermeture de l'école concernée par les responsables d'établissement,

- le Département a été prévenu suffisamment à l'avance (au moins 7 jours) lui permettant de notifier cette décision par voie écrite à l'exploitant du circuit (un service annulé ne faisant pas l'objet d'une rémunération lorsque le transporteur a été saisi par écrit dans les 48 heures qui précèdent l'événement).

9 - Participation financière des RPI multi-sites ou pour tout nouveau RPI concentré :

Les frais de transport des RPI éclatés sont pris en charge à hauteur de 80% par le département. Les 20% restants sont à la charge du Regroupement (20 % du coût du Terme Fixe et du Terme Kilométrique à concurrence des kilomètres effectués pour le circuit du RPI).

Un titre de recette est adressé en fin d'année scolaire au correspondant local en charge des affaires scolaires qui répartit la part du transport à chaque commune adhérente.

Toute sollicitation concernant la modification d'un service occasionnant, pour des raisons de commodités, le recours à un (des) véhicule(s) supplémentaire(s) ou une augmentation kilométrique engage la participation financière de la collectivité demanderesse à hauteur du surcoût.

De même, pour les circuits devant être modifiés, étendus ou pour les nouveaux circuits créés suite à une modification du réseau des écoles, une prise en charge financière sera sollicitée auprès de la collectivité ayant la compétence scolaire à la hauteur du surcoût engendré :

- entre une organisation optimisée proposée par les services et une organisation souhaitée, plus confortable ;
- ou par une organisation différente issue d'un regroupement de RPI déjà concentré.

B / Elèves meusiens fréquentant les circuits spécialisés ou les lignes régulières

1 - Les élèves externes et demi-pensionnaires :

Pour satisfaire aux conditions d'accès aux transports scolaires, ils sont tenus de respecter les critères suivants :

- ne pas être scolarisés dans leur commune de résidence,
- utiliser le circuit scolaire affecté (ou ligne régulière le cas échéant, aux horaires définis),
- fréquenter dans la formation suivie, l'établissement public ou privé dépendant de la carte scolaire. Lorsqu'il n'y a pas d'équivalence ou que la capacité d'accueil de l'établissement précité ne permet pas leurs inscriptions, ces élèves peuvent s'inscrire dans un lycée ou un collège meusien de proximité et, en dernière instance, dans celui d'un département limitrophe (dans ces deux derniers cas, ils devront présenter des attestations de refus d'accueil établies par les établissements meusiens),
- ces modalités s'appliquent de plein droit aux élèves commençant un nouveau cycle scolaire ; les élèves ayant commencé la préparation de leur diplôme dans un établissement d'un département limitrophe continuent à bénéficier des mêmes prestations, cela uniquement jusqu'à la fin du cursus en cours (3ème pour les collégiens, terminale pour les lycéens et dernière année de CAP ou BEP).

A noter qu'aucune mobilisation de moyens supplémentaires n'est prévue pour les lycéens, qui sont seulement autorisés à utiliser ceux existants.

2 - Les élèves internes utilisant un transport adapté : (circuit spécialisé ou ligne régulière) :

Pour bénéficier des transports, tout comme les demi-pensionnaires, les internes devront s'acquitter d'un droit d'accès au transport. De plus ils devront répondre aux critères suivants :

- être inscrits en qualité d'élève interne dans l'établissement scolaire, en cas d'absence d'internat, des dérogations peuvent être accordées dans le cadre d'hébergements en foyer, studio ou autres...
- fréquenter dans la formation suivie, l'établissement public ou privé le plus proche de son domicile et dépendant de la carte scolaire (lorsqu'il n'y a pas d'équivalence, l'établissement meusien le plus proche et en dernière instance celui d'un autre département),
- utiliser en priorité le circuit spécialisé adapté ou, à défaut, la ligne régulière (la famille est indemnisée du domicile au point de montée dans l'autocar, dès lors que la distance est supérieure à 10 kilomètres). Ce remboursement est accordé uniquement en cas d'absence de mode de transport collectif.
- Tous les élèves résidant à 10 kilomètres autour des gares SNCF Meusiennes ont l'obligation de prendre le TER. A défaut, la famille ne bénéficie d'aucun remboursement. Ainsi, chaque élève a en sa possession en début d'année scolaire une carte métrolor et les titres de transport adéquats pour 1 aller/retour.

Dans les cas de non-respect des modalités précitées, les familles concernées sont tenues de s'acquitter des frais inhérents au transport.

À noter que les élèves ont vocation à être interne lorsque la durée du trajet journalier excède 1 H 30 (à l'exception des lycéens qui fréquentent un établissement d'enseignement général ou professionnel et utilisent un service régulier).

3 - Les élèves en classes spécialisées : (CLIS, SEGPA, 4^{ème} et 3^{ème} DP, UPI, etc.) des 1^{er} et second degrés:

- le règlement départemental ne prévoit aucune mobilisation de moyens supplémentaires pour les élèves concernés qui sont tenus d'utiliser les services existants dans la limite des places disponibles,
- dans la mesure où il n'existe pas de transport adapté, la demande d'indemnisation fait l'objet d'une étude, au cas par cas, selon les mêmes critères que les élèves résidant dans des lieux isolés géographiquement (ces modalités sont développées dans le paragraphe C-2),
- leurs frais d'internat sont pris en charge à hauteur de 50 % par le Département si aucun transport n'existe.
- En cas de mise en réseau pédagogique d'établissements accueillant des classes de SEGPA, la participation du Conseil Départemental est portée à 100 % des frais d'internat engagés exclusivement par les familles des élèves concernés par ce réseau, sur 17 semaines maximum, déduction faite des éventuelles bourses perçues au prorata de la période de scolarisation et sous condition de ressources insuffisantes.

Dans le cadre des Ateliers Relais, un taxi peut être mobilisé si aucun transport départemental n'existe, afin d'assurer soit le rabattement de l'élève vers un point d'arrêt existant, soit le trajet jusqu'à l'établissement d'accueil des ateliers relais en dernier recours.

4 - Demandes de titres temporaires de transport pour les élèves meusiens en stage (dont les internes et ceux scolarisés dans leur commune de résidence), les correspondants étrangers, les enfants temporairement hébergés chez des connaissances pendant une hospitalisation familiale, les gens du voyage, etc. :

Sur les circuits spécialisés de transport, et très ponctuellement, sur les lignes régulières, un laissez-passer peut être délivré par le Département, dans la limite des places disponibles dans le véhicule.

Les laissez-passer sont délivrés à titre gratuit pour les élèves du second degré selon les règles suivantes :

* Les élèves devant suivre des stages de découvertes non rémunérés inférieur ou égal à une semaine bénéficieront d'un laissez-passer, dans la limite de 2 semaines par an.

* Au-delà de ces 2 semaines de stage en entreprise, l'élève bénéficiera d'un laissez-passer dès lors qu'il a déjà acquitté le prix d'une carte de transport au tarif de droit commun. En l'absence de titre de transport, il devra régler le tarif du titre de transport.

Correspondants étrangers :

Un laissez-passer pourra être délivré si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- s'il s'agit d'un appariement ponctuel d'une durée inférieure à 1 mois,
- si la demande est adressée au Département au minimum 1 semaine avant l'arrivée du correspondant étranger,
- dans la limite des places disponibles.

Dans le cas contraire, le correspondant étranger devra s'acquitter du prix de la carte de transport scolaire selon les mêmes conditions que tout élève meusien sans dégressivité familiale appliquée.

En cas de formation par alternance et formation professionnelle : aucun laissez-passer n'est délivré, seul le tarif « apprentis » s'applique.

5 - Les élèves des départements limitrophes scolarisés en Meuse et empruntant des services organisés par le Département de la Meuse :

Les frais de transport sont facturés au prorata du coût réel du circuit à la famille ou, s'il en accepte la prise en charge, au Département intéressé.

6 - Les élèves meusiens (demi-pensionnaires, externes et internes) utilisant des services organisés par les Départements limitrophes :

Se reporter à l'article B-1 du présent règlement (y compris pour les élèves inscrits en EREA).

Aucune indemnité n'est versée aux familles qui assurent le transport par leurs propres moyens et dont les enfants sont inscrits en demi-pension ou externat.

A noter que pour les élèves internes (lesquels ne bénéficient pas d'un titre de transport délivré par la collectivité), la prise en charge des frais de transport n'est effective qu'en cas de fréquentation de l'établissement le plus proche du domicile dans la formation choisie.

7 – L'aménagement de nouveaux circuits spécialisés de transport :

- Une nouvelle desserte est envisageable lorsque l'effectif à transporter dépasse 4 enfants et qu'elle répond à toutes les normes de sécurité,
- La suppression d'une desserte de localité peut être envisagée dès que l'effectif à transporter est redescendu à 2 élèves.
- Le rétablissement d'une desserte supprimée peut être effectué s'il y a présence d'au moins 4 enfants « ayants-droit » au transport dans la commune et si l'arrêt envisagé répond à toutes les normes de sécurité.

Préalablement à la suppression d'une desserte, une solution doit être envisagée en concertation avec la collectivité demanderesse, et en particulier la CODECOM, afin de rechercher dans un premier temps une solution locale.

Cette solution locale doit s'inscrire dans le cadre financier suivant :

- La contribution départementale sera plafonnée :

- à un montant calculé à partir du coût kilométrique moyen d'un service de taxi (cf. annexe tarifaire) multiplié par deux allers-retours et par le nombre de jours de fonctionnement de

l'année scolaire considérée. Cette indemnité couvre forfaitairement l'ensemble des coûts : amortissement du véhicule, coût des trajets « haut-le-pied », rémunération,...et est valable quel que soit le nombre d'enfants transportés,

- sachant que la contribution départementale ne sera pas supérieure à 1 500 € par enfant transporté et qu'elle s'applique de la commune jusqu'au point de montée le plus proche.

Une desserte supprimée peut être rétablie, sans application du seuil minimum de 4 enfants, si et seulement si le nouvel arrêt – qui ne peut-être qu'unique et implanté à l'endroit préexistant aménagé – se situe sur l'itinéraire naturel du car, n'occasionne aucun détour de ce dernier et réponds à toutes les normes de sécurité ».

C / Les élèves empruntant d'autres moyens de transport

1 - Les élèves (à partir de 4 ans et jusqu'à la fin du second degré) et étudiants gravement handicapés :

Afin de bénéficier d'un transport adapté, les parents de l'élève doivent déposer un dossier à la Commission des Droits à l'Autonomie (CDA) auprès de la MDPH.

Cette commission émet un avis sur la mise en place d'un transport adapté en taxi de porte à porte, lequel avis est fonction des capacités de l'enfant à utiliser ou non les transports collectifs sans aide extérieure :

- **Si l'avis de la CDAPH est favorable pour le transport adapté** : le Département organise un transport adapté, en taxi ou par tout autre moyen à sa disposition, y compris, le cas échéant, en indemnisant la famille pour un transport pris en charge par cette dernière. Dans le cas d'un transport en car, le droit d'accès est pris en charge par le Département. Le service des transports se réserve le droit d'une durée de 2 semaines pour la mise en place d'un nouveau transport (taxi).

Il est précisé qu'afin d'optimiser les coûts, le transport en taxi est un transport en commun, avec prise en charge de plusieurs enfants. Il n'est pas individuel.

Si les parents sont amenés à organiser eux-mêmes le transport de leur enfant, après accord de leur part, ils bénéficient d'une indemnité de transport selon le barème kilométrique précisé dans l'annexe tarifaire (sur la base d'un aller-retour journalier pour les élèves demi-pensionnaires et d'un aller-retour par semaine pour les internes).

- **Si l'avis de la CDAPH est défavorable pour le Transport adapté** : le Département étudie le contexte environnemental de l'enfant et décide, le cas échéant, si un transport en taxi doit tout de même être mis en place au regard du réseau existant pour la classe intégrée par l'enfant. Ce type de décision concerne essentiellement les élèves scolarisés en CLIS qui n'ont pas de transport scolaire entre leur domicile et l'établissement scolaire.

Si cette classe est un choix des parents pour convenances personnelles et non l'affectation initiale de l'Inspection Académique, le transport ne sera pas pris en charge par le Département.

La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs prévoit une distance minimale de 3 kilomètres en-dessous de laquelle l'autorité organisatrice n'est pas tenue d'assurer la prise en charge des élèves handicapés. Toutefois, le Département assure cette prise en charge dès lors que la distance domicile / établissement est d'au moins 2 kilomètres à l'intérieur d'un PTU.

En cas de contestation de la part de la famille pour un refus de prise en charge d'un transport adapté, la famille devra déposer un dossier de recours gracieux auprès de la CDA afin que la situation de l'enfant soit de nouveau examinée par cette commission.

2 - Les élèves (à l'exception des lycéens) résidant dans des lieux isolés géographiquement non desservis par un transport scolaire :

- cela concerne les familles habitant dans les écarts, les fermes éloignées ou les communes dont l'effectif à transporter est inférieur ou égal à quatre enfants qui, en l'absence d'un service de transport scolaire adapté, sont contraintes de les emmener au point d'arrêt de l'autocar le plus proche ou à l'établissement scolaire. Il s'agit également des élèves en classe spécialisée ne disposant pas d'un transport adapté,
- une indemnité calculée sur la base de deux allers et retours par jour (quatre A/R lorsqu'il n'y a pas de cantine) leur est versée, selon le barème kilométrique précisé dans l'annexe tarifaire, dès lors que la distance séparant le domicile de l'établissement scolaire ou du point d'arrêt de car le plus proche est supérieure ou égale à 2 kilomètres. Le versement est effectué sur justificatif d'un état trimestriel de présence dûment complété et retourné le quatrième mois par le chef d'établissement.

3 - Les élèves internes du second degré ne disposant pas d'un transport adapté :

Leur prise en charge est établie selon le barème kilométrique précisé dans l'annexe tarifaire, pour un aller et retour hebdomadaire du domicile à l'établissement scolaire, dans la limite d'un plafond fixé à 200 kilomètres par trajet ; cela, après vérification que l'élève n'est pas accueilli à l'internat pendant le week-end, d'une part, et sur justificatif d'un état trimestriel de présence dûment complété et retourné le quatrième mois par le chef d'établissement, d'autre part.

L'indemnité de transport sera versée uniquement s'il n'existe pas d'établissement public meusien proposant la formation suivie (y compris les établissements agricoles, militaires..., d'enseignement général ou professionnel) et que l'établissement choisi soit le plus proche du lieu de résidence de l'élève.

Si l'établissement scolaire est distant de plus de 200 kilomètres du domicile, la prise en charge sera limitée à 2 allers-retours par mois sur la base de 200 kilomètres par trajet. Le versement de l'indemnité à la famille est effectué à trimestre échu au cours de l'année scolaire et ne peut porter sur les exercices antérieurs (seules les demandes portant sur l'année scolaire en cours sont examinées et traitées sur ce même exercice ; toute demande retardataire est rejetée).

Les élèves non domiciliés en internat mais résidant en centre d'hébergement, en studio, en appartement, chez un proche, ... peuvent prétendre au remboursement des frais de transport dans les mêmes conditions que les élèves inscrits à l'internat, dès lors que l'option choisie n'existe pas dans leur lycée de secteur ou en Meuse.

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille fréquentent le même établissement, une seule indemnité est versée aux parents concernés.

Tous les élèves résidant à 10 kilomètres, selon une liste définie autour des gares SNCF de Revigny sur Orain, Bar le Duc, Nançois-Tronville, Commercy, Verdun, Etain, Montmédy et Dommery-Baroncourt, ont l'obligation de prendre le TER. A défaut, la famille ne bénéficie d'aucun remboursement. Ainsi, chaque élève a en sa possession en début d'année scolaire une carte métrolor et les billets de train aller-retour sur la base du nombre de semaines de classe. A la fin de chaque année scolaire, tous les billets devront être renvoyés, compostés ou non, au Département, courant juillet (si l'élève ne présente pas ses billets, ils lui seront facturés).

D / Les usagers non-scolaires

Une zone unique de tarification est applicable sur l'ensemble du Département quelle que soit la distance kilométrique parcourue (deux zones ou plus pour les trajets interdépartementaux) et quel que soit le mode de transport public utilisé (ligne régulière, circuit spécialisé et navette à la demande).

La carte de transport scolaire ne donne pas accès aux lignes régulières sauf s'il en est fait clairement mention et sur la base d'horaires imposés. Les élèves souhaitant emprunter en inter journée une ligne régulière seront considérés comme des usagers commerciaux et devront s'acquitter d'un titre de transport selon les tarifs ci-dessous.

Néanmoins l'accès des différents services de transports est conditionné à la présence de places disponibles dans le véhicule.

En ce qui concerne les transports dits à la demande, tout usager souhaitant voyager accompagné d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans devra en informer le transporteur au moment de la réservation. Dans le cas contraire, le conducteur ne sera pas tenu d'accepter les usagers en surcapacité n'ayant pas réservé.

Le voyage est payant quel que soit l'âge de l'utilisateur et les parents doivent se présenter avec un siège/rehausseur homologué et adapté à la morphologie de l'enfant selon la réglementation en vigueur.

1 - Gamme et niveau de titres :

- ticket plein tarif,
- carnet de 10 tickets,
- abonnement mensuel.

Les différents tarifs sont précisés dans l'annexe tarifaire du présent règlement.

La vente de carnets de tickets est limitée à 2 carnets par personne et par achat.

2 - Tarification jeune :

Délivrance d'une carte jeune pour les moins de 26 ans, dont le montant est précisé dans l'annexe tarifaire, donnant droit à 50% de réduction sur les carnets de **10 voyages** pour tout déplacement sur le territoire meusien.

La carte Pass Jeune ne constitue pas un titre de transport et doit être systématiquement accompagnée d'un ticket à chaque montée dans le car.

Transport gratuit sur les lignes régulières pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte.

3 - Tarification sociale :

a - carte d'abonnement valable 2 mois et offrant la gratuité sur tout le réseau de transport, réservée à un besoin de transport supérieur à 1 mois et ne s'appliquant que pour répondre à un besoin relevant des volets « formation » ainsi qu' « accès et retour à l'emploi ». Pour les formations et les stagiaires de l'auto-école sociale, la durée de validité du titre délivré pourra être portée jusqu'à la fin de la formation avec un 1^{er} abonnement maximum de 6 mois renouvelable jusqu'à la fin de la formation. Un même bénéficiaire pourra prétendre à plusieurs abonnements si son parcours socio professionnel subit des interruptions ou le justifie.

b – tickets unitaires aller-retour, distribués par les prescripteurs, destinés à répondre à un transport ponctuel urgent.

c- Les titres de transport octroyés pour un besoin relevant des volets 'formation' et 'accès et retour à l'emploi' ne permettent pas d'accéder gratuitement au réseau de transport meusien les week-ends et jours fériés.

d- Pass 55, destiné à répondre à un besoin de transport de plusieurs jours sur une durée inférieure à 1 mois et renouvelable, le cas échéant, autant que nécessaire. Les usagers en possession de ces PASS55 sont autorisés à circuler entre le point d'origine et le point d'arrivée. Au-delà, ces derniers devront acquérir un titre de transport.

Les titres de transports décrits en a-, b- et c- peuvent être délivrés à tout meusien âgé d'au moins 16 ans, entrant ou inscrit dans une démarche d'insertion socio professionnelle, d'accès ou de retour à l'emploi, demandeur d'emploi, bénéficiaire ou non du RSA et relevant d'une ou plusieurs démarches reprises dans le règlement spécifique.

e – Transport gratuit pour une tierce personne accompagnant une personne à mobilité réduite, titulaire d'une carte délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie portant cette mention.

f - carte spécifique (tarif précisé dans l'annexe tarifaire), valable sur tout le réseau de transport scolaire et lignes régulières, pour l'année scolaire en cours, destinée aux apprentis de moins de 26 ans domiciliés en Meuse, et ce jusqu'au baccalauréat, percevant une rémunération inférieure à 50 % du SMIC. Justificatif : copie du contrat de travail en cours de validité.

g – gratuité sur tout le réseau de transport, dans des conditions identiques à la tarification sociale décrite en c- (PASS55), pour les jeunes volontaires inscrits dans le dispositif d'un service civique.

4 - Les accompagnateurs (trices) dans les véhicules scolaires :

Conformément à la loi LOTI du décembre 1982, l'organisation des transports scolaires transférée aux départements n'est obligatoire que pour les enfants en âge scolaire impératif (6 ans). Dès lors, pour des raisons de sécurité évidente, la prise en charge des enfants de maternelle dans les transports scolaires départementaux est conditionnée par la présence obligatoire d'un(e) accompagnateur (trice).

Les surveillantes titulaires bénéficient de la délivrance d'une carte gratuite de transport ; les accompagnateurs (trices) occasionnels(les) (personne remplaçante, parent d'élève, professeur des écoles, ATSEM, etc.), à leur demande ou celle de leur collectivité employeur, formulée au moins quinze jours avant tout événement prévisible, se voient délivrer par le Département, dans la limite des places disponibles dans le véhicule, un titre provisoire «laissez-passer» pour la période considérée.

Au cours de leur première année d'embauche par la collectivité locale compétente, les accompagnateurs (trices) titulaires doivent obligatoirement assister à une formation professionnelle qui peut être dispensée par le CNFPT, tout autre organisme habilité (ANATEEP, etc...) ou encore reçue dans le cadre des journées organisées à l'initiative du Département de la Meuse sur le thème précité.

La carte d'accès au transport ou le laissez-passer autorisent la circulation à bord de l'autocar uniquement sur le trajet en charge (de la commune de prise en charge du premier élève «ayant-droit», répertoriée sur la fiche horaire du circuit concerné, jusqu'à la localité de dépose du dernier élève).

Dans le cas où, aucun(e) accompagnateur (trice) ne serait présente dans les autocars, le conducteur ou la conductrice est en droit de refuser l'accès à des élèves de moins de 6 ans.

E / Les points d'arrêt des véhicules

Le choix de leur emplacement doit répondre principalement aux conditions de sécurité des élèves transportés. Ce choix relève en dernière instance de l'autorité du Maire de la Commune intéressée, étant entendu qu'il doit être effectué en collaboration avec le Département, qui est amené à solliciter l'avis des transporteurs concernés.

1 - Sur les lignes régulières :

- Les haltes sont reportées sur les fiches d'horaire et itinéraire des lignes régulières intéressées qui sont communiquées au public.
- toute demande concernant la mise en place d'une nouvelle halte fait l'objet d'une étude de faisabilité du Département dès lors qu'elle est située à plus de 2 kilomètres de l'arrêt le plus proche.

2 - Sur les circuits spécialisés de transport :

- l'arrêt de l'autocar doit être situé à proximité de l'établissement scolaire desservi, tout en garantissant une progression en marche avant du véhicule (toute manœuvre est à proscrire),
- la règle ne prévoit qu'un seul arrêt par commune (ceci afin de ne pas augmenter le temps de transport et multiplier les risques d'accident), sauf configuration locale particulière (commune très étendue géographiquement, danger pour les élèves...). Les communes fusionnées bénéficiant du maintien d'une halte par site,
- toute demande de mise en place d'un nouveau point d'arrêt situé à plus de **500 mètres** de la halte communale fait l'objet d'une étude de faisabilité de la part du Service des Transports du Département,
- les demandes d'arrêts occasionnels ne sont pas prises en compte sauf cas exceptionnel ou médical.

F / Sécurité et règles de vie à bord

Les voyageurs en état d'ébriété ou d'agitation, et plus généralement susceptibles de constituer une gêne ou une menace pour les autres passagers peuvent se voir refuser l'accès au véhicule par le (la) conducteur(rice).

Il est interdit d'introduire des matières infectes, nauséabondes, corrosives, inflammables, explosives ou toxiques à bord des véhicules, de même que des objets dangereux ou susceptibles de servir d'armes.

Les voyageurs doivent avoir, pendant toute la durée du trajet, un comportement respectueux de la tranquillité des autres passagers et du conducteur.

Le conducteur veillera également à ce que soit respectée scrupuleusement, à l'intérieur de son véhicule, la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret N°2006-1386 du 1er novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

En effet, il est formellement interdit de fumer, d'utiliser des instruments de musique ou des appareils de radiophonie émettant des niveaux sonores gênants pour les passagers ou le conducteur.

Il est interdit d'importuner les autres voyageurs, que ce soit en quêtant ou en offrant à la vente objets, bibelots, etc...

Le voyageur doit se conformer aux injonctions que lui adressent les conducteurs, contrôleurs ou tout autres agents assermentés et habilités. Ces personnes mandatées peuvent relever son identité en cas d'infraction, en vue d'engagement de poursuites ultérieures.

En outre, le transporteur pourra demander au Département d'intervenir à l'encontre des voyageurs qui enfreignent le règlement d'accès de manière grave ou répétée, au besoin en prononçant une interdiction d'accès.

Le voyageur est seul responsable de ses bagages, qu'ils soient à bord du véhicule ou rangés dans les soutes notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient

occasionner. Ils sont limités à deux par usager (ou élève interne), y compris bagage à main ou sac à dos. La taille des valises est limitée de la manière suivante :

- dans la soute de l'autocar : une valise dont la taille maximale n'excèdera pas 60 cm ou un sac de voyage.
- Avec le passager : un sac à dos ou une besace

Tout élève ne respectant pas ces consignes fera l'objet dans un premier temps d'un avertissement et, dans un second temps, se verra refuser l'accès au transport scolaire.

Les objets encombrants sont admis à bord des véhicules s'ils peuvent être rangés de façon à ne pas gêner la circulation dans le car et sans occuper une place distincte; sinon, ils doivent être mis dans les soutes.

Les soutes peuvent être utilisées sur les lignes régulières dans les conditions suivantes :

- seules les soutes situées sur le côté de la montée dans le car et entre la porte avant et médiane sont accessibles ;
- les voyageurs peuvent y déposer leurs effets à condition qu'ils ne soient pas dangereux (notamment objet inflammable, nauséabond ou toxique, objet tranchant) ;
- le conducteur n'est pas tenu d'intervenir et de quitter son poste de conduite pour aider les voyageurs dans ces manipulations.

Les soutes peuvent être utilisées dans les mêmes conditions dans les circuits scolaires uniquement quand des élèves internes sont transportés.

Les animaux de petite taille sont admis à bord du véhicule à condition d'être tenus en laisse et maintenus sur les genoux de leur maître ; ils voyagent gratuitement ainsi que les chiens guides d'aveugle.

Les animaux de plus grande taille doivent avoir une muselière, être tenus en laisse et leur maître doit acquitter un titre de transport pour eux.

En application de la loi du 6 janvier 1999, les chiens de 1^{ère} catégorie (notamment Pit-bulls, Rottweilers.) ainsi que les NAC (nouveaux animaux de compagnie) sont interdits sur le réseau départemental.

G / Transport en Périmètre de Transport Urbain (PTU)

Les jeunes en possession d'une carte de transport scolaire ou d'une carte – 26 ans délivrée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ne sont pas acceptés gratuitement dans les véhicules du réseau départemental (à l'exception de la navette de l'EPL Agro, dans la limite des places disponibles, et de la période estivale JUILLET/AOÛT).

Inversement, les jeunes en possession d'une carte de transport scolaire délivrée par le Conseil départemental ne sont pas acceptés gratuitement dans les véhicules du réseau TUB de Bar-le-Duc (sauf en période estivale JUILLET/AOÛT et uniquement sur la ligne urbaine n°1 Bar-le-Duc – Ligny-en-Barrois).

Durant toute l'année, les usagers commerciaux en possession d'une carte délivrée par la Communauté d'Agglomération peuvent circuler gratuitement sur les lignes régulières départementales, dans la limite du PTU. Toute personne souhaitant sortir du PTU doit s'acquitter du coût du transport.

2 – Hors du cadre du Transport scolaire

A / Le transport extra-scolaire

1 - Le transport à l'interclasse de midi :

① En cas d'absence de cantine

Le transport permettant un retour dans les foyers à l'interclasse de midi est pris en charge selon le barème et les modalités suivantes :

- Année scolaire 2012/2013 : participation départementale à hauteur de 100 % (terme kilométrique et terme fixe).
- Année scolaire 2013/2014 : participation départementale à hauteur de 60 % et participation de la collectivité bénéficiaire à 40% du terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Département).
- Année scolaire 2014/2015 : participation départementale à hauteur de 30 % et participation de la collectivité bénéficiaire à 70% du terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Département).
- Année scolaire 2015/2016 : suppression de la participation départementale sur le terme kilométrique (100% du terme fixe à la charge du Département).
 - Sur la période 2012-2015, les collectivités pourront se mobiliser pour créer des unités de restauration, avec ou sans création de repas, et assurer ainsi la prise en charge financière par le Département des trajets vers les cantines.
 - A compter de la rentrée scolaire 2013, les collectivités pourront demander l'arrêt du service si elles ne souhaitent pas financer une partie des retours dans les familles.
 - Des conventions financières seront établies entre le Département et les collectivités bénéficiaires début 2013 afin de préparer en amont les rentrées suivantes.
 - Un contrôle des déclarations actuelles "d'absence de cantine" sera effectué.

② En cas d'existence d'une cantine pour un RPI concentré ou éclaté, et hors RPI.

Le transport permettant de se rendre dans une cantine à l'interclasse de midi est pris en charge par le Département selon les modalités suivantes :

- En présence d'une cantine sur le lieu de l'école et donc sans nécessité d'organiser un transport pour s'y rendre : arrêt du service existant dès la rentrée 2012 ou maintien de celui-ci avec facturation à la collectivité bénéficiaire du terme kilométrique au titre de ces circuits par conventionnement avec le Département.
- En présence d'une cantine dont la situation nécessite l'organisation d'un circuit pour y conduire les élèves, lequel circuit effectue aussi un retour dans les familles : arrêt du service sur la part identifiée de retour dans les familles dès la rentrée 2012 ou maintien de celui-ci avec facturation à la collectivité bénéficiaire du terme kilométrique au titre de ces circuits par conventionnement avec le Département.
- La part de transport vers les familles pourra toutefois être maintenue dans les conditions du "① En cas d'absence de cantine" si le nombre de places disponibles à la cantine ne permet pas la prise en charge de tous les rationnaires sur justificatif de l'effectif, des demandes et de la capacité de la cantine existante à produire avant chaque rentrée scolaire.

2 - Le transport « piscine » pour les collégiens :

- le Département prend en charge la totalité des frais de transport des classes de 6ème et 5ème se rendant à la piscine la plus proche (sauf saturation avérée) dans la limite du nombre

de classes de 6^{ème} présent dans l'établissement, avec un plafond de **35 voyages** annuels par collège et par tranche de deux classes de 6^{ème} et l'accomplissement d'une distance minimum de **1,5 kilomètre**. A noter que les entrées sont prises en charge par le Département dans les mêmes conditions que les frais de transport à concurrence du nombre d'élèves de 6^{ème}.

3 - Le transport «sportif ou culturel» pour les collégiens :

- la participation du Département aux déplacements des collégiens pour les activités éducatives, sportives et culturelles à caractère pédagogique des établissements publics et privés, s'établit à **50 %** des frais de transport (à l'exclusion des dépenses de repas, droits d'entrée, etc.) dans la limite de **12 voyages par an et par classe**,
- une sortie de deux jours maximum par an, hors département sur le territoire français dans la limite de 250 kilomètres, est aidée financièrement au taux de **50 %** dans la limite d'un plafond fixé à **304,90 euros** par classe,
- le déplacement sportif doit avoir lieu vers l'installation sportive couverte, la piscine ou sur le terrain de sport le plus proche (sauf indisponibilité du site concerné),

4- La mobilité européenne :

La participation du Département aux déplacements des collégiens dans le cadre du programme Ouverture européenne des collèges (Appariement avec un établissement étranger ou déplacement Mobilis : découverte d'un pays étranger) est de 50% maximum des dépenses afférentes au transport.

La durée minimale du séjour doit être de cinq jours entiers (120 Heures).

Le dossier doit être déposé au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours pour être présenté à la seule commission du mois d'avril.

L'enveloppe dédiée à ce dispositif est de 50 000 €, la participation par élèves sera modulée dans la limite de cette dotation annuelle avec un plafond de 90 euros par élève.

B / La surveillance dans les établissements scolaires du 1^{er} degré et les véhicules de transport :

1 - La surveillance dans les établissements scolaires du 1^{er} degré :

Le temps pris en compte comprend :

- **avant la classe** : la période qui suit l'arrivée du véhicule scolaire jusqu'à dix minutes avant le début officiel des cours,
- **après la classe** : **de 5 minutes après** l'heure de sortie officielle des cours jusqu'à l'arrivée de l'autocar.

Le nombre de surveillantes est fixé à : une pour cinquante élèves.

La prise en charge financière du Département est fixée à hauteur de :

- pour le personnel non enseignant : 80 % du Smic horaire, des congés payés (10%) et des charges sociales plafonnées,
- pour le personnel enseignant : 80 % du montant des taux plafond de rémunération en matière d'heures de surveillance (source Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale).

2 - La surveillance dans les véhicules de transport :

- la prise en charge des accompagnateurs (trices) s'effectue dans la première commune du circuit concerné, et la dépose est accomplie dans la dernière localité desservie, en application de la fiche horaire et d'itinéraire du service contractualisé avec le transporteur,
- la structure employant les accompagnateurs (trices) est dans l'obligation de se rapprocher des entreprises de transport afin de définir les modalités de prise en charge dans le cas où les accompagnateurs(trices) seraient prises et déposées dans un autre lieu que le départ ou l'arrivée des circuits. Ce montant exigible est lié aux frais d'assurance du transporteur dans le cas où un(e) accompagnateur (trice) serait prise en charge sur un trajet haut le pied (HLP),
- la présence d'un(e) accompagnateur (trice) est obligatoire dès qu'un enfant de moins de 6 ans est présent dans le car. Son salaire est à la charge intégrale de la structure qui l'emploie.

C / La sécurisation des arrêts et la mise en place d'abribus dans les communes :

Le Département participe à l'équipement en abribus sur les arrêts autorisés des communes non urbaines (situées hors Périmètre de Transport Urbain). La subvention attribuée représente 80% de la dépense subventionnable H.T. plafonnée à 3.000 €, soit 2 400 € maximum de subvention, comprenant la fourniture et pose du nouvel équipement (hors dalle support, avec obligatoirement un aménagement accessibilité Personnes à Mobilité Réduite et une signalisation routière conforme aux normes en vigueur), à raison d'un équipement maximum par an, par commune et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale votée à ce titre.

Les demandes de remplacement d'abribus existants sont également instruites, dès lors que l'équipement est manifestement vétuste, délabré et/ou dangereux pour les usagers, ou qu'il s'inscrit dans un projet global d'aménagement routier et/ou paysager.

La collectivité maître d'ouvrage (Commune, CODECOM ou autres) concernée doit adresser au Département un dossier complet assorti des pièces justificatives suivantes :

- un extrait des délibérations de la collectivité maître d'ouvrage adoptant le projet et le plan de financement,
- une note explicative,
- un devis descriptif et estimatif,
- un plan de situation et des travaux,
- l'avis du C.A.U.E. sur la nature de l'équipement et son intégration dans le paysage.

La collectivité maître d'ouvrage est propriétaire de l'abribus et reste responsable de son entretien.

Dans le cas du déplacement de l'arrêt de transport et donc le cas échéant de l'abribus, l'avis du Département, ainsi que des transporteurs concernés doit être sollicité quant au choix du nouveau lieu d'implantation.

Les arrêts sur lesquels sont implantés les abribus doivent répondre en tous points aux obligations faites par la loi en matière d'accessibilité et de sécurité. Dans tous les cas, une demande d'autorisation devra être adressée au Service des Transports du Département, lequel se rendra sur place pour apprécier la recevabilité de la demande.

Par ailleurs, l'avis du Service Sécurité Routière et Signalisation, de la Direction du Patrimoine Bâti et Routier du Département, sera sollicité pour les aspects liés à la sécurité et à la conformité des aménagements proposés.

L'équipement d'une commune en abribus est lié à une sécurisation de l'arrêt de car et, à ce titre, cet aménagement doit être étudié de manière globale (marquage au sol, dégagements, cheminement, etc.).

L'ensemble des tarifs appliqués aux transports départementaux sont révisés par l'Assemblée départementale.

ANNEXE : Tableau récapitulatif des tarifs des transports

Tarifs : Transports scolaires (valables pour l'année scolaire 2016-2017)	
1er enfant	85.00 €
Carte famille (à partir de 2 enfants)	145.00 €
Carte dérogatoire (hors secteur)	200.00 €
Carte dérogatoire (nourrice)	85.00 €
Duplicata	10.00 €
2ème carte	10.00 €
Carte pour élève en formation par alternance	200.00 €
Elèves – Hors Temps Scolaire	85.00 €
Indemnisation kilométrique élève interne	0.11 €/km
Indemnisation kilométrique transport enfant handicapé	0.18 €/km
Indemnisation kilométrique écarts et fermes	0.27 €/km
Indemnisation kilométrique collectivités pour mise en place d'un ramassage en lieu et place du département sur son ressort territorial, de la commune jusqu'au point de montée le plus proche	1.50 €/km
Tarifs : Commercial	
Abonnement mensuel	35 €/mois
Carte Pass Jeune	15.00 €
Carnets de 10 tickets plein tarif *	23.00 €
Carnets de 10 tickets 1/2 tarif* (réservés aux bénéficiaires de la carte Pass Jeune)	11.50 €
Ticket unitaire	4.00 €
Ticket unitaire navette TGV	4.50 €
Ticket unitaire étudiant navette TGV	2.00 €
Abonnement hebdomadaire navette TGV	25.00 €
Abonnement mensuel navette TGV	50.00 €
* Vente limitée à 2 carnets par achat	

MODIFICATION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ANATEEP

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et proposant de modifier l'attribution de la subvention de fonctionnement accordée à l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public),

Vu la demande de l'ANATEEP en date du 15 juin 2016, tendant à ce que la subvention qui lui a été accordée soit en définitive versée à l'ADATEEP Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du désistement de l'ANATEEP;
- Attribue la subvention de fonctionnement de 500 € à l'ADATEEP (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) de la Meuse afin de mener des actions de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires menées dans les établissements scolaires meusiens.

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 25/10/2016

Date de dépôt légal : 25/10/2016